CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2024

Bureau municipal du 5 décembre 2024

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE

Affaires Générales

Affaire n°36/1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2024. ..... **7**

Direction des Ressources

Affaire n°36/2 : Accueil de volontaires dans le cadre du service civique pour renouvellement de l'agrément. **7**

Affaire n°36/3 : Affaire portant annulation de la délibération n°33/1566 du 25 juin 2024 et création de 3 emplois permanents de Machiniste du centre aquatique Francis Nicole. **8**

Affaire n°36/4 : Affaire relative au rapport sociale unique 2023 de la Commune de Saint-Pierre. **9**

Affaire n°36/5 : Don de jours de repos à un agent public. **10**

Affaire n°36/6 : Ratification de la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale. **13**

Affaire n°36/7 : Tableau des effectifs 2025. ..... **14**

Affaire n°36/8 : Affaire portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité. **14**

Affaire n°36/9 : Affaire instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale. **15**

Foncier

Affaire n°36/10 : Bassin Plat - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat - Fixation de la redevance. **18**

Affaire n°36/11 : Mont Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Sud 4x4 Adventure" - Fixation de la redevance. **19**

Affaire n°36/12 : Mont Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Modelisme Racing Club du Domaine - Fixation de la redevance. **20**

Affaire n°36/13 : Bassin Plat - Mise à disposition du bien cadastré section EI n°457 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DRAUPADI AMEN - Fixation de la redevance. **21**

Affaire n°36/14 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Pierre à l'Association EMERGENCE OI - Fixation de la redevance. **22**

Affaire n°36/15 : Grands-Bois - cession à SAS Archipel Bois Habitat de la parcelle cadastrée section ET n°1393 pour la construction d'un L.E.S.G (Logement Evolutif Social Groupé) - Annulation des DCM du 21/10/2019 affaire n°48/2497 réceptionnée en Préfecture le 28/10/2019 et du 30/09/2021 affaire n°12/535 réceptionnée en Préfecture le 05/10/2021. ..... **23**

Affaire n°36/16 : Grand Bois - Cession à la Société HABITEA de la parcelle cadastrée section ET n°1393 pour la construction d'un L.E.S (Logement Evolutif Social). **23**

Affaire n°36/17 : Terre Sainte - cession d'un foncier cadastré section EN n°1171 à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan. **25**

Affaire n°36/18 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°..... à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HY n°765. ..... **26**

Affaire n°36/19 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°..... à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IB n°453. ..... **27**

Affaire n°36/20 : Ravine des Cabris - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré HT n°61 à l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre..... **28**

Réglementation

Affaire n°36/21 : Non indexation de la TLPE 2025. ..... **29**

Affaire n°36/22 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2025. ..... **30**

Direction des Services Financiers

Affaire n°36/23 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2025..... **31**

Affaire n°36/24 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes. **37**

Direction Générale des Services Techniques

Affaire n°36/25 : Présentation du bilan d'activités 2023, du compte de gestion et du compte administratif du GIP Centre Sécurité Requin. **43**

Direction des Services Financiers

Affaire n°36/26 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2025. ..... **44**

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Affaire n°36/27 : NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche Ecoles : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIDELEC Réunion. **45**

Direction Générale des Services

Affaire n°36/28 : Annulation de la délibération 33/1570 du 25 juin 2024 portant sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" actuellement dévolue à la CIVIS. **45**

Affaire n°36/29 : Fixation des tarifs des droits de place des marchés de plein air de Saint-Pierre et validation de la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche..... **46**

Affaire n°36/30 : Grille tarifaire 2025 du Port Lislet GEOFFROY. **49**

Direction Générale des Services Techniques

Affaire n°36/31 : Avenant n°12 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion. **50**

Cellule de Développement Social et Economique Local

Affaire n°36/32 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi. **50**

Service Central Associatif

Affaire n°36/33 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud) - Année 2025. ..... **51**

Affaire n°36/34 : Vote de subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes). **52**

Affaire n°36/35 : Vote de subvention au Comité des Oeuvres Sociales des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre - Année 2025. ..... **53**

Affaire n°36/36 : Vote de subventions aux associations. **54**

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX

Direction Générale des Services Techniques

Affaire n°36/37 : Construction du centre administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel. **54**

Affaire n°36/38 : SPL EDDEN : Présentation du bilan d'activités relatif aux contrats de prestations intégrées et du rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023. ..... **55**

Affaire n°36/39 : Retrait du patrimoine communal et évacuation dans centre de traitement agréé de matériels thermiques et électriques vétustes. **56**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics

Affaire n°36/40 : Mont-Vert-Les-Hauts - Intégration de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts dans le domaine public routier communal. **57**

Affaire n°36/41 : Ravine des Cabris - Conventions de servitude sur les parcelles concernées par les travaux de rétablissement du Bras Est de la Ravine Trois Mare. **59**

Affaire n°36/42 : Régularisation et acquisition foncière du tronçon de voie cadastré section EI n°1240, située à Bassin Plat. **60**

Garage Municipal

Affaire n°36/43 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes. **61**

Affaire n°36/44 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction d'un véhicule - Modification de la délibération n°34-1646 du 12 septembre 2024 portant sur la cession du véhicule immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ. **62**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics

Affaire n°36/45 : Mont-Vert-Les-Bas - Intégration de la voie dénommée impasse des Mirabelles dans la voirie communale - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 - Affaire n°20/921. ..... **63**

Affaire n°36/46 : Approbation du projet d'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud). **64**

Direction Générale des Services Techniques

Affaire n°36/47 : Avenant n°4 à la convention de concession de service public de la SPL OPUS pour la gestion et l'exploitation du port de Plaisance Lislet Geoffroy de la Ville de Saint-Pierre - Approbation. **66**

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU

Direction des Ressources Techniques et de la Logistique

Affaire n°36/48 : Acquisition de véhicules communaux et reprise d'anciens véhicules - Autorisation de signature des lots 2, 11, 12, 13 et 14. ..... **67**

Conduite d'Opérations

Affaire n°36/49 : Aménagement de vestiaires / sanitaires et réalisation d'une esplanade dans l'enceinte du complexe sportif de Casabona - Autorisation de signature des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 7. ..... **68**

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti

Affaire n°36/50 : Accord-cadres à bons de commande portant sur divers travaux sur le bâti communal - Autorisation de signature de l'avenant n°1 de transfert du lot n°11 « Electricité »... **70**

Affaire n°36/51 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signature du marché. **71**

Garage Municipal

Affaire n°36/52 : Maintenance des véhicules, poids lourds et engins communaux (2ème procédure) - Autorisation de signature. **72**

Affaire n°36/53 : Retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achat CADI. **73**

Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics

Affaire n°36/54 : Travaux de maintenance et de réparation des éclairages publics et sportifs - Autorisation de signature du marché. **75**

Affaire n°36/55 : Travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie - lot 1 à 4 : attribution des marchés de travaux. **77**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Affaire n°36/56 : Acquisition de biens mobiliers - Autorisation de signature des Lots 1 à 3. ... **78**

Rapporteur : **Monsieur Mohammad OMARJEE**

Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Affaire n°36/57 : Bilan triennal 2021-2023 de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint Pierre - Débat et Vote. **79**

Affaire n°36/58 : Demande de permis de construire modificatif déposée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD - ILEVA Réunion) - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme. **82**

Affaire n°36/59 : CAUE - Approbation de la convention 2025 de la mission d'accompagnement. **84**

Rapporteur : Madame Sandrine AHO NIENNE

Culture / Animation et Patrimoine

Affaire n°36/60 : Association Culturelle GUAN DI : demande de subvention pour l'année 2025. ..... **85**

Affaire n°36/61 : Association KOMIDI : vote de subvention pour l'année 2025. ..... **86**

Affaire n°36/62 : Projet culturel et patrimonial autour du temple des Casernes. **86**

Affaire n°36/63 : Association LES AMIS DE L'UNIVERSITE : vote de subvention pour l'année 2024. ..... **87**

Rapporteur : Monsieur Jean François TEVANEE

Sports

Affaire n°36/64 : Approbation du Règlement Intérieur des Aires de Fitness et de Street Workout du Complexe sportif de Casabona. **88**

Affaire n°36/65 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux communaux à usage sportif et administratif. **89**

Rapporteur : Monsieur Kichena DAMOUR

Pôle Développement Social Territorialisé

Affaire n°36/66 : Avenant article 4 de la convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol. **90**

Affaire n°36/67 : Vote de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville. **91**

Affaire n°36/68 : Approbation du renouvellement de l'Atelier Chantier d'Insertion ZAKASI BOIS D'O, LABITASION FRUI ET LEGUM LONTAN et vote d'une subvention à l'association Jades. **92**

Rapporteur : Madame Sabrina TIONOHOUE

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Affaire n°36/69 : Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association..... **93**

Rapporteur : Monsieur Mariot MINATCHY

Accessibilité

Affaire n°36/70 : Mission de coordination et assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité..... **95**

Rapporteur : Monsieur Jean Paul BRET

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Affaire n°36/71 : Restauration scolaire - Adoption d'une tarification forfaitaire unique à 1€ - Actualisation du Règlement Intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Pierre. **96**

Information au Conseil Municipal

Direction des Services Financiers

Affaire n°36/72 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT.. ..... **97**

Direction des Ressources

Affaire n°36/73 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020. ..... **97**

Commande Publique

Affaire n°36/74 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024. ..... **101**

Affaire n°36/1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2024.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire invite le Conseil à approuver le procès-verbal de la séance du **21 Octobre 2024**.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2024.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/2 : Accueil de volontaires dans le cadre du service civique pour renouvellement de l'agrément.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Le Maire informe l'Assemblée que la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 modifie le Code du Service National en instaurant le Service Civique qui permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans de réaliser une mission d'intérêt général d'une durée de 6 à 12 mois.

Il rappelle que par délibération n° 10/476 du 15 avril 2015, le Conseil Municipal a validé la mise en œuvre du Service Civique au sein des services municipaux.

Pour ce faire, un agrément de l'Agence Nationale du Service Civique est accordée au collectivités. Cet agrément validé pour la période 2021-2024 a pris fin au 12 avril 2024.

Pendant la durée du Service Civique, les volontaires perçoivent une indemnité de 504,98€ net par mois quelle que soit la durée hebdomadaire du contrat (minimum 24 heures) versée par l'ASP et complétée par l'organisme d'accueil à hauteur de 120,00 € net minimum.

La ville, attachée au soutien et à l'accompagnement des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle, propose de maintenir ce dispositif afin d'offrir des expériences d'engagement volontaire, de leur permettre l'acquisition de compétences professionnelles et les valoriser dans les services municipaux à vocation sociale, culturelle, environnementale, sportive ou de loisirs au sein desquels les missions ont été recensées.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE POURSUIVRE la mise en œuvre du dispositif du Service Civique au sein de la collectivité,**
- **DE L'AUTORISER à demander un nouvel agrément délivré pour trois ans à compter du 01/01/2025,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/3 : Affaire portant annulation de la délibération n°33/1566 du 25 juin 2024 et création de 3 emplois permanents de Machiniste du centre aquatique Francis Nicole.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du développement des infrastructures sportives, la commune s'est dotée d'une nouvelle piscine dans le quartier de Terre Sainte. Afin de mettre en valeur et de faire fonctionner cette structure, le Maire propose à l'assemblée de créer **trois** emplois de machinistes de piscine au centre aquatique Francis Nicole.

A/ Motif pour la création de l'emploi :

Le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique sus visé, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Ces emplois sont ouvert aux fonctionnaires relevant d'un cadre d'emplois de catégorie C.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique (lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté).

B/ Intitulé de l'emploi :

Machinistes de piscine (emploi permanent de catégorie C).

C/ Nature des fonctions :

Traitement des eaux :

- Analyse de la qualité de l'eau,
- Maintenir la qualité de l'eau des piscines :
- Contrôle de la qualité de l'eau (analyses photométriques 3 fois par jour, renseignement du carnet sanitaire),
- Traitement de l'eau nettoyage quotidien des préfiltres,
- Vidange et remplissage des bassins,
- Identification et mise à jour d'information juridique réglementaire et technique,
- Etalonnage des pompes doseuses,
- Préparer les solutions de produits chimiques (chlore, ph, floculant, stabilisants,…),
- Dosage des produits et remplissage des bacs,
- Nettoyage des filtres à sable,
- Tenue du carnet sanitaire,
- Nettoyage des cannes d'injection dans les bacs de chlore, d'acide et floculant,
- Suivi des consommations en fluides (eau, chlore, acides, produits d'entretien…).

Maintenance :

- Tests hebdomadaires sur les blocs de sécurité,
- Traitement de l'air : nettoyage, remplacement des filtres et courroies, contrôle des appareillages et maintenance de la ventilation,

- Maintenance du bâtiment en lien avec les services techniques,
- Suivi des consommables (ampoules pour éclairage, balais et raclettes, éponges…),
- Maintenance courante des appareils de nettoyage (robot, aspirateur, auto laveuse, mono brosse,…),
- Programmation et réalisation de l'entretien annuel des installations techniques,
- Entretien des cuves de chlore et d'acide des pompes doseuses et tuyauteries,
- Nettoyage à haute pression et désinfection des bassins,
- Maintenance, entretien et réparation et contrôle des diverses installations des piscines,
- Entretenir quotidiennement la piscine (surfaces et bassins) : nettoyage et désinfection des plages, des murets, des goulottes et des pédiluves, aspiration des bassins, nettoyage des parois et du fond des bassins,
- Réaliser les grandes opérations de nettoyage de la piscine deux fois par an (vidange),
- Faire l'appoint d'eau journalier,
- Effectuer les petits travaux de peinture, d'entretien des bâtiments et de petites maintenances des matériels,
- Effectuer l'entretien des espaces verts, tontes, tailles des arbustes, ramassage et évacuation des déchets verts en fonction des dates de collectes.
- Evacuer les déchets ménagers et recyclables en fonction du calendrier de collectes. Mise au chemin des poubelles la veille.

En cas de recours à un contractuel, son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

D/ Niveau de recrutement :

- CAP/BEP M.S.M.A (Maintenance des Systèmes Mécaniques Automatisés) ou E.I.E (Equipements et Installations Electriques),
- Titulaire d'un diplôme d'électricien, de plombier chauffagiste ou d'installateur thermique ou une formation de technicien en maintenance,
- Habilitations électrique : BS- BE manœuvre recommandée,
- Expérience significative dans le domaine de la maintenance.

E/ Niveau de rémunération :

La rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer, des diplômes et de l'expérience professionnelle sur la base de la grille indiciaire d'un grade de catégorie C, à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire lié au métier d'agent d'exploitation des équipements sportifs.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/4 : Affaire relative au rapport sociale unique 2023 de la Commune de Saint-Pierre.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment en ses articles L231-1 à L231-4 et L232-1,
Vu la Loi n° 2019-828 du 9 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociale et au rapport social unique dans la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2024,

Le Maire informe l'Assemblée qu'en application des articles L231-1 à L231-4 et L232-1, la Collectivité doit élaborer chaque année le Rapport Social Unique (RSU) rassemblant l'ensemble des éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion (LDG) déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines de la Collectivité.

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020.

Aussi, en application de l'article à L231-4 du Code Général des Collectivités territoriales, ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du Comité Social Territorial.

Le Maire propose à l'assemblée de prendre connaissance de la synthèse du Rapport Social Unique 2023 ci-joint.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/5 : Don de jours de repos à un agent public.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Vu l'article L. 3142-6 du Code Général de la Fonction publique ;
Vu l'article L. 3142-6 du Code du Travail ;
Vu la loi n° 2014-459 du 9 mai 2014 permettant le don de jours de repos à un parent d'un enfant gravement malade ;
Vu la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 créant un dispositif de don de jours de repos non pris au bénéfice des proches aidants de personnes en perte d'autonomie ou présentant un handicap ;
Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade ;
Vu le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018 pris pour l'application aux agents publics de la loi n° 2018-84 du 13 février 2018 sus visé ;
Vu le décret n° 2021-259 du 9 mars 2021 élargissant au bénéfice des parents d'enfants décédés le dispositif de don de jours non pris.

PRINCIPE

Un agent public sur sa demande, peut renoncer anonymement et sans contrepartie à tout ou partie de ses jours de repos non pris, affectés ou non sur un compte épargne-temps, au bénéfice d'un autre agent public relevant du même employeur, qui selon le cas :

* Assume la charge d'un enfant âgé de moins de vingt ans atteint d'une maladie, d'un handicap, ou victime d'un accident d'une particulière gravité rendant indispensables une présence soutenue et des soins contraignants,

* Vient en aide à une personne atteinte d'une perte d'autonomie d'une particulière gravité ou présentant un handicap.

Le bénéficiaire du don de jours de repos peut y prétendre pour :

- son conjoint,
- son concubin,
- son partenaire de PACS,
- un ascendant,
- un descendant,
- un enfant dont il assume la charge au sens de l'article L. 512-1 du code de la sécurité sociale,
- un collatéral jusqu'au quatrième degré,
- un ascendant, un descendant ou un collatéral jusqu'au quatrième degré de son conjoint, concubin ou partenaires d'un PACS,
- une personne âgée ou handicapée avec laquelle il réside ou avec laquelle il entretient des liens étroits et stables, à qui il vient en aide de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

Est bénéficiaire également l'agent :

* Qui est parent d'un enfant qui décède avant l'âge de 25 ans ou assume la charge effective et permanente d'une personne qui décède avant cet âge,
* Qui participe en qualité de sapeur-pompier volontaire aux missions ou activités d'un service d'incendie et de secours.

L'agent public donateur s'entend de tout agent dont le régime des congés est fixé par référence au Code Général de la Fonction publique *;* notamment : fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents non titulaires.

MODALITES DU DISPOSITIF DON DE JOURS

1 – Jours de repos concernés

Peuvent faire l'objet d'un don :

- Les Jours d'Aménagement et de Réduction de Temps de Travail
- Les jours de congés annuels, à condition d'avoir posé 20 jours de congés dans l'année
- Les jours épargnés sur un compte épargne-temps

En revanche, ne peuvent faire l'objet d'un don :

- Les jours de repos compensateur.

Le don de jours épargnés sur un compte épargne-temps peut être réalisé à tout moment.
Le don de jours non épargnés sur un compte épargne-temps peut être fait jusqu'au 31 décembre de l'année au titre de laquelle les jours de repos sont acquis.

2 – Démarches préalables

* ***Démarches à l'initiative de l'agent donateur***

L'agent qui donne un ou plusieurs jours de repos signifie par écrit à l'Autorité Territoriale, le don, le nombre et le type de jours de repos.

* ***<u>Démarches à l'initiative de l'agent bénéficiaire</u>***

L'agent qui souhaite bénéficier d'un don de jours de repos formule sa demande par écrit auprès de l'Autorité Territoriale.

Concernant la charge d'un enfant : la demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la maladie, du handicap ou l'accident rendant indispensable une présence soutenue et des soins contraignants auprès de l'enfant.

Concernant l'aide à une personne en perte d'autonomie ou handicapée : la demande doit être accompagnée d'un certificat médical détaillé remis sous pli confidentiel établi par le médecin qui le suit. Ce certificat médical atteste la particulière gravité de la perte d'autonomie ou le handicap dont celle-ci est atteinte. L'agent doit établir une déclaration sur l'honneur de l'aide effective qu'il apporte à cette personne.

Concernant le décès d'un enfant ou d'une personne à charge de moins de 25 ans, la demande doit être accompagnée du certificat de décès.

En cas de nécessité, un appel au don pourra être lancé auprès de l'ensemble du personnel afin de capitaliser un nombre de jours suffisants pour accéder à la demande de l'agent.

Pour les agents : Est considéré comme enfant à charge (même définition que celle retenue pour le versement des prestations familiales). L'agent public doit assurer financièrement l'entretien de l'enfant de façon effective et permanente, et assumer à son égard la responsabilité affective et éducative. L'enfant doit également résider de manière permanente en France. L'existence d'un lien juridique de la filiation entre l'agent et l'enfant n'est pas obligatoire.

3 - Validation du don

Le don est définitif après accord de l'Autorité Territoriale qui dispose de quinze (15) jours ouvrables pour informer l'agent bénéficiaire du don de jours de repos.

4 – Gestion des dons

La collectivité propose de mettre en œuvre ce dispositif selon les modalités suivantes :

- L'ensemble des jours de repos faisant l'objet d'un don seront épargnés sur un compte épargne- temps géré par la Direction des Ressources Humaines,
- A la réception d'une demande d'attribution de jours de repos par un agent, la DRH procède aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le futur bénéficiaire d'un congé respecte les conditions pour l'octroi du congé comme indiquées ci-dessus,
- Un avis médical sera exigé quant au contenu du certificat médical joint à la demande de l'agent,
- Après accord de l'Autorité Territoriale, l'agent sera informé par écrit du nombre de jours de repos qui lui sont attribués. Le don a un caractère anonyme,
- Le don est fait sous forme de jour entier quelle que soit la quotité de travail de l'agent qui en bénéficie.

MODALITES DU CONGE

1 – Durée

La durée du congé dont l'agent peut bénéficier à ce titre est plafonnée à 90 jours par enfant ou par personne et par année civile. Elle est fractionnable à la demande du médecin qui suit l'enfant malade ou la personne pour laquelle le congé est sollicité.

Le dispositif donne lieu à des dérogations à la réglementation de droit commun relative aux congés annuels :

- L'absence du service des agents publics bénéficiaires d'un don de jours de repos peut excéder 31 jours consécutifs par dérogation à l'article 6 du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985.

2 – Non utilisation des jours de repos

Les jours de repos accordés ne peuvent alimenter le compte épargne-temps de l'agent bénéficiaire. Aucune monétisation de jours ne peut être faite en cas de non utilisation de jours de repos ayant fait l'objet d'un don. Le reliquat de jours donnés qui n'ont pas été consommés par l'agent bénéficiaire au cours de l'année civile est restitué aux Ressources Humaines pour gestion.

3 – Rémunération et carrière de l'agent bénéficiaire

L'agent bénéficiaire d'un ou plusieurs jours de congé ainsi donnés a droit au maintien de sa rémunération pendant sa période de congé, à l'exclusion des primes et indemnités non forfaitaires qui ont le caractère de remboursement de frais et des primes non forfaitaires qui sont liées à l'organisation et au dépassement du cycle de travail.

La durée de ce congé est assimilée à une période de service effectif.

4 – Vérification de L'Autorité Territoriale

L'Autorité peut faire procéder aux vérifications nécessaires pour s'assurer que le bénéficiaire du congé respecte les conditions exigées par le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 et le décret n° 2018-874 du 9 octobre 2018.

Si ces vérifications révèlent que les conditions ne sont pas satisfaites pour l'octroi du congé, il peut y être mis fin après que l'agent ait été invité à présenter ses observations.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le dispositif du don de jours de repos comme présenté ci-dessus.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/6 : Ratification de la charte européenne pour l'égalité des Femmes et des Hommes dans la vie locale.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-528 du 4 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 août 2024 ;

Vu le rapport social unique et notamment l'état de la situation comparée des femmes et des hommes ;

Vu l'arrêté n° 4910 du 30 décembre 2020 portant détermination des lignes directrices de gestion ;

Vu le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes de la commune de Saint-Pierre pour la période 2024-2027;

CONSIDÉRANT que le plan d'action susvisé prévoit la ratification par la commune de Saint-Pierre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale ;

CONSIDÉRANT que la ratification de cette charte s'inscrit dans la volonté de la commune de s'inscrire dans ce mouvement pour l'égalité ;

Le Maire informe l'assemblée que le plan d'action pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes pour la période 2024-2027, prévoit en son axe 1 - « *Instaurer une culture de l'égalité et de l'inclusion* », la ratification par la commune de Saint-Pierre de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre

publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Pour assurer la mise en œuvre de ces engagements, chaque signataire rédige un Plan d'action pour l'égalité qui fixe les priorités, les actions et les ressources nécessaires à sa réalisation.

De plus, chaque autorité signataire s'engage à collaborer avec toutes les institutions et organisations de son territoire afin de promouvoir l'instauration, dans les faits, d'une véritable égalité.

Le Maire indique au Conseil qu'il souhaite que la Commune de Saint-Pierre s'inscrive dans ce mouvement de progrès en ratifiant la Charte européenne.

Le Maire demande au conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** à signer la Charte, qui figure en annexe au présent rapport.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/7 : Tableau des effectifs 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour application de l'article 4 de la loi n° 84-53 sus-visée,

VU le Comité Technique du 25/10/2018 portant sur l'organisation du temps de travail du personnel des écoles,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement de la commune,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE FIXER le tableau des effectifs communaux pour l'année 2025 et de l'arrêter au 31/12/2024 (Cf. : annexe jointe).**

Il précise que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/8 : Affaire portant création d'emplois non permanent suite à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-23-1° et L. 332-23-2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, la collectivité fait face à des besoins de recrutement de personnels contractuels pour assurer des missions occasionnelles de courtes durées ou pour assurer des missions saisonnières annuelles. Ces recrutements se font notamment pour le bon fonctionnement des services et sont répartis selon les besoins dans les directions de la collectivité. Les chiffres indiqués sur l'annexe jointe, représentent un plafond d'emplois à temps complet, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

La collectivité peut ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, et également sur la base de l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

La rémunération de ces agents, s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux différents cadres d'emplois et variera selon les fonctions, diplômes et expériences professionnelles des candidats retenus.

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la création de ces emplois non permanents dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (cf. annexe),
- **DE L'AUTORISER** à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2° du code général de la fonction publique.

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget au Chapitre 012.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/9 : Affaire instaurant le régime indemnitaire des agents de la filière police municipale.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Ressources

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du 25 avril 2024 affaire n° 32/1484 fixant le régime des primes et indemnités applicables au personnel communal,

Vu les crédits inscrits au budget,

Vu l'avis du comité social territorial du 02 décembre 2024

Considérant que conformément à l'article 1 du décret 2024-614, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer une indemnité spéciale de fonction et d'engagement composée d'une part fixe et d'une part variable pour les agents de la filière de la police municipale relevant des cadres d'emplois des directeurs de police municipale, des chefs de service de police municipale, des agents de police municipale et des gardes champêtres.

Considérant la non éligibilité des agents relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale au Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), il convient de préciser les modalités d'attribution du nouveau régime indemnitaire de ces agents.

Le Maire propose :

- De mettre fin à l'indemnité Spéciale Mensuelle de fonction (ISMF) et de l'Indemnité d'Administration et de technicité (IAT) des agents de Police Municipale, en instaurant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) des agents de la filière police municipale, composée d'une part fixe et d'une part variable.

II. La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Elle est déterminée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel fixé par l'organe délibérant dans la limite des taux suivants :

Cadre d'emplois	Taux
Directeurs de police municipale	25%
Chefs de service de police municipale	22%
Agents de police municipale	20%

II. La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement

Cette part tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères définis par l'organe délibérant :

- **1) Montants applicables**

	Montant annuel individuel maximum
Directeurs de police municipale	8 000,00 euros
Chefs de service de police municipale	5 900,00 euros
Agents de police municipale	4 200,00 euros

2) Attributions et modulations

Les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100 % du montant annuel fixé ci-dessus, en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir qui s'établit au vue de la fiche d'entretien professionnel et notamment de la partie consacrée à l' «Appréciation sur la valeur professionnelle et sur la manière de servir» (tableau).

Le montant de la part variable sera calculé :

- pour l'ensemble des agents, sur la base du 1er critère, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ligne 1 du tableau).

- pour les métiers de management, sur la base du 1er et du 4ème critère, à savoir l'efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs (ligne 1 du tableau) et la capacité d'encadrement (ligne 4 du tableau).

Ce montant sera ainsi calculé proportionnellement à l'évaluation portée sur ces deux critères.

- **Clause de garantie individuelle**

Une clause de sauvegarde indemnitaire d'un **montant fixe** est prévue lors de la mise en place de l'ISFE. Cette garantie individuelle permettra de maintenir le niveau de régime indemnitaire antérieur, si celui-ci s'avère plus favorable que l'ISFE.

En cas d'absence de service fait, la garantie individuelle suivra le sort du traitement.

- **Cumul**

L'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé ;
- Des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

- **Date d'effet**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2025.

- **Périodicité de versement**

Elle est versée mensuellement.

- **Crédits budgétaires**

Le Maire informe l'Assemblée que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au Chapitre 012.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/10 : Bassin Plat - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat - Fixation de la redevance.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat de poursuivre ses activités d'animation dans le quartier de Bassin Plat,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'approuver** une nouvelle convention de mise à disposition d'un bien dont les principaux termes sont décrits ci-dessous, au profit de l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat, Association loi 1901 publiée au Journal Officiel le 16/09/2000 – adresse du siège social : 21 Allée des Lauriers Roses Bassin Plat 97410 Saint-Pierre, représentée par sa présidente en exercice Mme Huguette COURTOIS (cf. Procès-Verbal de l'Assemblée Générale du 19/02/2024 et le récépissé de la déclaration en préfecture des nouveaux membres du bureau en date du 05/03/2024).

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section CY n°118 partie	- cour : 369 m² environ - local de 88,40 m²	21 Allée des Lauriers Roses Bassin Plat 97410 Saint-Pierre

- Caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- Durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de la mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un mois par l'une ou l'autre des parties
- Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- Sécurité : à charge pour l'Association Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat de respecter la règlementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public
- Environnement : L'Association « Pour le Développement Culturel et Physique de Bassin Plat », respectera les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

- De **fixer** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 8 911 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **De l'autoriser** à **signer** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/11 : Mont Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association "Sud 4x4 Adventure" - Fixation de la redevance.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association « Sud 4x4 Adventure » de poursuivre sur le bien communal cadastré section HI n°1020 partie ses activités d'entrainement et de conduite de véhicule type 4x4,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'approuver** une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « Sud 4x4 Adventure» Association loi 1901 (publiée au J.O le 15/09/07), identifiée au SIREN sous le n°503 328 999 – adresse du Siège Social : 179 chemin Antoine Picard Mont vert les Bas 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice Mr Jérôme PAYET (cf. Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 10/02/2024) :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section HI n°1020 partie	- une portion de terrain de 8000 m² environ	1 bis chemin Sédael (97410)

- Caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- Durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- Sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- Environnement : L'Association « Sud 4x4 Adventure », respectera les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.
- Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- Condition particulière : Toute utilisation contraire à la destination susvisée entrainera la résiliation immédiate de la convention de mise à disposition après une mise en demeure de 15 jours.

- **De fixer** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 4 441 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **De l'autoriser** à **signer** tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/12 : Mont Vert les Hauts - Convention de mise à disposition d'un bien par la Commune de Saint-Pierre à l'Association Modelisme Racing Club du Domaine - Fixation de la redevance.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association « Modélisme Racing Club du Domaine » de poursuivre ses activités de pratique du modélisme tout-terrain sur le site du domaine Vidot à Mont Vert les Hauts,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **d'approuver** une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « Modélisme Racing Club du Domaine » Association loi 1901 (publiée au J.O le 05/03/2011), identifiée au SIRET sous le n°83748117500011– adresse du Siège Social est au n°20 Impasse Atchama La Cafrine 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice Mr FONTAINE Pascal (cf. Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de 26/01/2023) :

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficie	Adresse
Section HI n°1020 partie	- une portion de terrain de 3000 m² environ sur laquelle est aménagée une piste modélisme voiture et équipements associés	5D Chemin Cyriaque Cadet 97410 Saint Pierre

- Caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- Durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- Dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- Sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- Environnement : L'Association « Modélisme Racing Club du Domaine », respectera les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.
- Destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.
- Condition particulière : Toute utilisation contraire à la destination entrainera la résiliation immédiate de la convention de mise à disposition.

- De **fixer** la redevance à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 5 098 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **De l'autoriser** à **signer** tous documents liés à cette affaire notamment la convention de mise à disposition y afférente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/13 : Bassin Plat - Mise à disposition du bien cadastré section EI n°457 partie par la Commune de Saint-Pierre à l'Association DRAUPADI AMEN - Fixation de la redevance.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association DRAUPADI AMEN (Association culturelle et cultuelle) a sollicité la Commune pour la mise à disposition d'une partie de l'emprise cadastrée section EI n°457, ce, afin de promouvoir la culture indienne et tamoule par le biais d'action et d'activités culturelles, proposer et mettre en place en faveur de la population des actions d'insertion professionnelle, sportives, culturelles, de la santé d'éducation …

Afin de permettre la régularisation de cette occupation sans titre,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **De CONSENTIR** une convention de mise à disposition à l'Association DRAUPADI AMEN, Association loi 1901 publiée au J.O le 26/03/2016 (n° SIREN 820 564 284) – adresse du Siège Social : 48 Rue Kichenin Vaillant 97410 Saint-Pierre, représentée par son Président en exercice Mr Antoine BARRET (en référence au Procès-Verbal du ……) , dont les principaux termes sont les suivants :

- Désignation du bien

Référence cadastrale Section :	Surface	Adresse	PLU approuvé
EI n° 457 partie	550 m² environ	Allée des Dahlias (97410)	Zone Ud

- caractère de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : 3 ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis de 1 (un) mois par l'une ou l'autre des parties
- destination des lieux : Activités culturelles
- charges : l'Association aura à ses frais et charges de respecter :

. la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements ou site recevant du public.

. les procédures réglementaires administratives et environnementales liées à l'utilisation du site.

. L'aménagement et le nettoyage du site

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **DE FIXER** la redevance : à titre gratuit**.**

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 5 478 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association.

- **DE L'AUTORISER à SIGNER** tous documents liés au suivi de cette affaire, notamment la convention de mise à disposition temporaire y afférente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/14 : Ravine Blanche - Convention de mise à disposition de locaux par la Commune de Saint-Pierre à l'Association EMERGENCE OI - Fixation de la redevance.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre d'un soutien à la dynamique associative sur la Commune de St-Pierre et afin de permettre à l'Association EMERGENCE OI de mener à bien dans les locaux communaux ses actions, et notamment, la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme, l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, la création d'outils de communication via les nouvelles technologies du Web et via l'école du numérique de Saint-Pierre ainsi que l'accueil et l'encadrement des jeunes en mission civique.

Le Maire informe l'Assemblée que l'Association EMERGENCE OI a été labellisée Fabrique de Territoire en 2020 et également Manufacture de Proximité en 2021. L'Association EMERGENCE OI est répertorié « Tiers-Lieu de Saint-Pierre » par l'Etat et la Préfecture de la Réunion.

Divers publics sont accueillis pour des ateliers de lutte contre l'illettrisme, d'illectronisme et d'insertion numérique par le biais de chèques numériques Région Réunion (tout public, public scolaire, enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), public décrocheur (en situation d'illettrisme). L'équipe du Tiers Lieu accueille chaque année 10 jeunes en contrat civique qui sont formés en tant que FabMaker, animateur numérique, animateur socio-culturel…

Afin de permettre à l'Association « EMERGENCE OI » de poursuivre ces actions en faveur dvers publics

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'approuver** une convention de mise à disposition dont les principaux termes sont décrits ci-dessous à l'Association « EMERGENCE OI » Association loi 1901 (publiée au J.O le 22/04/06) identifiée au SIREN sous le n°489967075 – adresse du Siège Social est au n°43, rue du Four à Chaux Appt. n°29 (97410) représentée par sa Présidente en exercice,

- Désignation du bien :

Référence cadastrale	Superficies	Adresse
Section DM n°308	- local n°1 : 49.90 m² environ - local n°2 : 74.40 m² environ - local n°3 : 18.50 m²	15 rue du Père Favron (97410)

- caractères de la convention : administratif, temporaire, précaire et révocable
- durée : Trois (3) ans à compter de la signature de la convention de mise à disposition
- dénonciation : à tout moment avec un préavis d'un (1) mois par l'une ou l'autre des parties
- sécurité : à charge pour l'Association de respecter la réglementation en matière de sécurité et celle des établissements recevant du public.
- destination des lieux : Mise en œuvre des activités de l'Association conformément à son objet statutaire.

- **De fixer** la redevance : à titre gratuit.

La valorisation comptable du bien mis à disposition étant considérée comme une subvention en nature de 16 793 €/an devra être comptabilisée et enregistrée dans les comptes annuels de l'association

Les autres clauses sont relatées dans le projet de convention ci-annexé.

- **De l'autoriser** à **signer** tous documents liés à cette affaire, notamment la convention de mise à disposition.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/15 : Grands-Bois - cession à SAS Archipel Bois Habitat de la parcelle cadastrée section ET n°1393 pour la construction d'un L.E.S.G (Logement Evolutif Social Groupé) - Annulation des DCM du 21/10/2019 affaire n°48/2497 réceptionnée en Préfecture le 28/10/2019 et du 30/09/2021 affaire n°12/535 réceptionnée en Préfecture le 05/10/2021.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la délibération du 21/10/2019 affaire n°48/2497 réceptionnée en Préfecture le 28/10/2019 par lequel le Conseil Municipal a décidé de céder à la SAS Archipel Bois Habitat – Bourbon Bois Expérience le bien cadastré ET n°1393 situé 2 rue Armand, moyennant le prix de 8 560 € Hors Taxe pour la construction d'un logement évolutif social en vue de la cession à Mme SUZANNE Bétina.
- VU la délibération du 30/09/2021 affaire n°12/535 réceptionnée en Préfecture le 05/10/2021 par lequel le Conseil Municipal a accordé à la SAS Archipel Bois Habitat un paiement à terme du montant susvisé.
- VU le courrier en date du 25/10/2022 (RAR n°2C15192742065) adressé à SAS Archipel Bois Habitat – Bourbon Bois Expérience classant sans suite le dossier

Ces délibérations n'ayant pas été suivies d'effet,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'annuler** les Délibérations du Conseil Municipal du 21/10/2019 affaire n°48/2497 réceptionnée en Préfecture le 28/10/2019 et du 30/09/2021 affaire n°12/535 réceptionnée en Préfecture le 05/10/2021 susvisées.
- **De l'autoriser** à signer toutes les pièces liées à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/16 : Grand Bois - Cession à la Société HABITEA de la parcelle cadastrée section ET n°1393 pour la construction d'un L.E.S (Logement Evolutif Social).

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal et de sa valorisation, le Maire informe l'Assemblée que des actions sont engagées en vue de mettre fin aux occupations sans titre et aux empiètements sur le domaine privé de la Commune de Saint-Pierre. Quand cela est possible, et dans la mesure où le foncier n'est plus concerné ou n'a plus d'intérêt pour un projet public, la régularisation de l'occupant sur place est envisagée.

Dans ce cadre, il y a lieu de régulariser l'occupation sans titre de Mme SUZANNE Bétina de la parcelle cadastrée ET n°1393 situé à Grand Bois.

Le informe l'Assemblée que la Société HABITEA (adresse 6 rue Camille Desmoulins 97420 Le Port) se propose de réaliser un LESG pour Mme SUZANNE Bétina et elle a souhaité l'acquisition du foncier cadastré section ET n°1393 situé à Grand Bois.

- Vu la liste des opérateurs agréés par l'Etat et le Département de la Réunion pour les projets d'amélioration lourde de l'habitat ancien ou de construction de logement évolutif social

- Vu le courrier de la société HABITEA en date du ……. confirmant son intérêt comme opérateur social pour la réalisation d'un logement pour Mme SUZANNE Bétina.

VU l'avis de France domaine en date du 16/10/2024 Réf. DS 19328771

Considérant le souhait de la Commune que Mme SUZANNE Bétina puisse pouvoir continuer d'habiter sur le site dans un logement digne,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **De céder** le bien ci-dessous à la Société par Action Simplifiée (SAS) HABITEA, immatriculée au SIREN sous le n°853 570 901 et dont le siège social est 6 rue Camille Desmoulins 97420 Le Port, pour la réalisation d'un LES pour Mme SUZANNE Bétina :

a). Désignation du bien

Référence cadastrale Section	Superficie	Adresse	Etat d'occupation
ET n°1393 (terrain bâti)	428 m² environ (à définir par mesurage)	2 rue Armand de Villiers (97410)	Mme SUZANNE Bétina

b). Montant de la cession : Moyennant le prix forfaitaire de 8 000 € Hors Taxe, auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur pour le logement social et ce en cas d'assujettissement.

Le Maire attire l'attention sur le fait que ce prix de vente est inférieur à l'avis des domaines du 16/10/2024 (susvisée) qui indique un montant de 131 500 € HT assortie d'une marge d'appréciation 10 %, pour les raisons suivantes :

- le logement projeté est un logement social en accession financé dans le cadre de la LBU pour des familles éligibles.
- le prix du foncier dans le cadre des règles de financement doit être au maximum conforme à une charge foncière de référence, établie par l'Etat pour les opérations d'aménagement et correspondant à une charge aidée pour le logement social, admissible pour le plan de financement (prévisionnel) de la famille.

Au surplus de son inscription dans la politique sociale de l'habitat, cette opération s'inscrit également dans un projet d'intérêt général et dans le cadre de la politique de l'habitat.

c). Modalités de paiement : comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente.

- De fixer les conditions particulières suivantes :

Il sera fait obligation à la Société HABITEA :

- de conserver le prix de vente ci-dessus dans le cadre du montage du dossier de L.E.S pour Mme SUZANNE Bétina
- de construire le logement (LES) au plus tard le ……..
- de céder le LES réaliser à Mme SUZANNE Bétina
- de demander au notaire chargé de la rédaction de l'acte authentique de vente afférente d'inscrire toutes mesures nécessaires dans les actes, eu égard au financement du logement dont une clause de suivi de la revente pendant 15 ans et d'ouvrir à cet effet à la Commune un droit de préférence permettant de récupérer le bien au prix actualisé selon l'indice INSEE du coût de la construction et ce, compte tenu du prix de vente pour un logement social. Cette clause sera érigée en clause résolutoire.
- d'adresser à la Collectivité un bilan définitif à l'issue de cette opération.

Le recouvrement de cette recette sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire ……..

- De **l'autoriser** à signer toutes les pièces liées au suivi de ce dossier, notamment les documents établis par le géomètre expert, le compromis de vente ou la promesse de vente nécessaire aux financeurs et l'acte de vente authentique à la Société HABITEA.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/17 : Terre Sainte - cession d'un foncier cadastré section EN n°1171 à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire informe l'Assemblée que Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan ont souhaité acquérir une parcelle sur le secteur de Terre Sainte pour y réaliser leur maison d'habitation principale.

Vu l'avis du Domaine en date du 08/10/2024 référencé DS 20180604

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **De céder** à Mme JORON Elodie et Mr MOUNOUSSAMY Jonathan demeurant au 43 rue du Père Jean Paul Foubert 97410 Saint-Pierre, le bien ci-dessous désigné :

Foncier concerné par la cession (en l'état)

Référence cadastrale	Superficie	Adresse	Situation
Section EN n°1171	224 m² environ (à définir par mesurage)	3 Impasse des Bernicks (97410)	Non bâti

- De **Fixer** les conditions de vente :

. Prix de vente : moyennant le prix de **109 000 € HT** en référence à l'avis des domaines valable jusqu'au 08/10/2025, (montant à parfaire ou à diminuer selon la surface définitive). A ce montant s'ajoutera la TVA aux taux en vigueur en cas d'assujettissement.

. La signature de l'acte de vente interviendra au vu du permis de construire et par ailleurs, dans un délai de 8 mois à compter de la date de notification de la présente Délibération. Passé ce délai, la délibération deviendra caduque.

. Délai de construction : 4 ans maximum à compter de la signature de l'acte de vente.

. Interdiction pour les acquéreurs de revendre ou de donner ce foncier en l'état sans avoir préalablement réalisé dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente, une construction pour laquelle la Commune décide de vendre ce bien dans le cas d'espèce.

. Destination : construction d'une maison d'habitation principale

Le recouvrement de cette recette sera opéré sur le budget communal.

- **De l'autoriser**, à **signer** toutes les pièces liées à l'aboutissement de ce dossier, notamment l'acte authentique de vente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/18 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°..... à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section HY n°765.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

- VU la Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 21 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Établissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition et le portage du bien cadastré HY n°765 en date du 26 avril et 11 mai 2023 (réceptionnée en Préfecture le 12/05/2023).

L'ECOPLU approuvé le 25/06/2024 a fait évoluer le zonage de ce terrain. L'EPFR a donc proposé une nouvelle convention opérationnelle d'acquisition foncière n° ……. entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPFR ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Biens concernés par l'acquisition :

Section	Adresse du bien	Superficie cadastrale totale
HY n°765	30 Chemin des Amandiers 97410 Saint-Pierre	993 m²

- Zonage PLU approuvé : Ug (51 %) – N (49 %)
- PPR : Interdiction (49 %) – Prescription (22 %)
- Propriétaire : Mme ZETTOR Marie Valérie
- Nature du bien : Terrain encombré de ruines et de déchets divers

- Etat d'occupation : le terrain est empiété par une annexe abandonnée de la maison édifiée sur la parcelle contiguë cadastrée HY n°762

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 80 000 € HT

Destination du bien : Equipement public dans le cadre du NPNRU2 de Bois d'Olives

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)
. Durée de portage : 10 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F.R
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : 7 échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % HT par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'annuler la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 22 21 conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'ÉPFR en date du 26 avril et 11 mai 2023 (réceptionnée en Préfecture le 12/05/2023) susvisée.**
- **D'approuver la nouvelle convention opérationnelle d'acquisition foncière n°….. entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)**

- **De l'autoriser à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°…….. ainsi que l'annexe financière ci annexées et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/19 : Bois d'Olives (NPNRU2) - Convention opérationnelle d'acquisition foncière n°..... à passer entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPF Réunion) pour l'acquisition du bien cadastré section IB n°453.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée, les missions de l'Établissement Public Foncier de la Réunion (E.P.F. Réunion – adresse : 7 rue André Lardy, La Mare 97438 Sainte Marie) qui réalise des acquisitions foncières pour le compte de ses membres ou de toute personne publique pour la constitution de réserves foncières destinées à la réalisation des équipements publics ou des opérations d'aménagement.

Dans le cadre des portages fonciers et financiers de l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR), le Maire soumet à l'Assemblée la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°..... entre la Commune de Saint-Pierre et l'EPF Réunion ainsi que l'annexe financière annexée, dont les principaux termes sont ci-dessous désignés.

Bien concerné par l'acquisition :

Section	Superficie cadastrale	Adresse du bien	Situation
IB n°453	238 m²	26 Chemin de la Sabrap de Bois d'Olives (97432)	Bâti d'une construction en dur sous tôle à usage d'habitation

- Zonage Eco PLU approuvé : UdBO
- Situation au PPR(s) : Sans objet
- Propriétaire : GRONDIN Marie Noëlle
- Nature du bien : bâti
- Etat d'occupation :

Prix d'achat du terrain par l'EPFR : 230 000 €

Destination du bien : Equipement public

Gestion du bien : Gestion communale après démolition du bien par l'EPFR

Modalités de portage et de rétrocession (cf. Annexe 1 de la Convention sus-mentionnée)

. Durée de portage : 7 ans à compter de l'acquisition par l'E.P.F Réunion
. Différé de règlement : 4 ans
. Nombre d'échéances : … échéances annuelles
. Taux de portage : 0.75 % par an
. Coût d'intervention de l'EPFR : néant

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'approuver** la convention opérationnelle d'acquisition foncière n° …… entre la Commune de Saint-Pierre et l'Etablissement Public Foncier de la Réunion (EPFR)
- **De l'autoriser** à signer toutes pièces liées à cette affaire, notamment la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°…… ainsi que l'annexe financière ci annexées, et par ailleurs l'acte de rétrocession à la Commune de Saint-Pierre à l'issue du portage foncier et financier.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/20 : Ravine des Cabris - Autorisation à donner à l'EPFR pour la passation d'une convention d'occupation précaire du bien cadastré HT n°61 à l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Foncier - Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

- VU la convention opérationnelle d'acquisition foncière n°16 24 08 du 4 et 7 novembre 2024 (réceptionnée en Préfecture le 08/11/2024) par laquelle l'EPF Réunion assure le portage foncier et financier du bien ci-dessous pour le compte de la Commune de Saint-Pierre, destiné à un équipement public, pour une durée de 7 ans :

Référence cadastrale	Superficie cadastrale	Adresse	Situation
HT n°61	655 m²	2 Chemin Recherchant CD 28 (97432)	Bâti d'une construction de type SATEC en dur sous dalle et tôle ainsi qu'un garage

- VU l'acte d'acquisition du bien cadastré HT n°61 par l'EPFR en date du 27/11/2024, établi par la SELAS LE GOFF-OMARJEE et Associés (notaires).

En attendant la mise en œuvre de la destination définitive de ce bien, ce pourquoi la Commune avait demandé un portage foncier et financier, et dans le cadre du soutien logistique, il est possible de permettre à l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre dont la mission est « d'entreprendre des actions caritatives pour lutter contre toutes les formes de pauvreté et d'exclusion », de bénéficier d'une convention d'occupation précaire.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'autoriser** l'EPFR à consentir une convention d'occupation précaire du bien cadastré HT n°61 (susvisé) à l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre Association loi 1901 publié au Journal Officiel le 28/04/1945, immatriculé au SIRET sous le n°50490034100018, adresse du siège social 69 rue Désiré Barquisseau (97410) , représentée par son président en exercice Mr Alain HOARAU, selon les principaux termes suivants :

- mode juridique : passation d'une convention d'occupation précaire entre l'EPFR et l'Association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre
- Durée : 3 ans à compter du jour de la signature de la convention de mise à disposition
- Destination des lieux : Les locaux seront utilisés par l'association Solidarité Sainte Thérèse de Saint-Pierre exclusivement pour la mise en œuvre de ses activités conformément à son objet statutaire.
- Sécurité : à charge pour l'association de respecter la règlementation en matière de sécurité et celle des sites et établissements recevant du public

- **De fixer** le droit d'occupation à titre gratuit.
- **De l'autoriser** à signer tous documents liés à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/21 : Non indexation de la TLPE 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 25 juin 2009 a délibéré sur les modalités d'institution de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune.

La ville de Saint Pierre de la Réunion a fixé les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L. 2333-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7.00 m².

Conformément à l'article L.1611-5 du CGCT et du décret 2017-509 du 07/04/2017, les montants inférieurs à 15 € sont exonérés ;

L'article L.2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année.

Au vue du contexte économique actuel, la ville de Saint-Pierre a fait le choix de ne pas indexer les tarifs de la TLPE pour 2025.

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés en 2025 reste identique à celui fixé dans la délibération N°25/1155 en date du 16 mai 2023.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2025, seront les suivants :

- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² :***23,30€***
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : ***46,60€***
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : ***69,90€***
- dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² :**139,80€**
- enseignes inférieures ou égales à 7 m² : **exonération**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - non scellées au sol : **23,30€**
- enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² - scellées au sol : ***23,30€***
- enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : ***46,60€***
- enseignes supérieures à 50 m² : ***93,20€***

Il est rappelé que la TLPE est recouvrée annuellement par la ville et qu'elle est payable sur déclaration préalable des assujettis.

PROPOSITION

Vu l'article 171 de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu les articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article l.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.1611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et le décret 2017-509 du 07/04/2017 modifiant l'article L.1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2611-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 ;

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE NE PAS INDEXER** les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2025 ;
- **DE MAINTENIR** l'exonération prévue par la délibération du conseil municipal du 25 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m² ;
- **DE MAINTENIR LA TLPE** mise en place par la délibération du 2 octobre 2020 (affaire N°05/177) pour les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes non scellées au sol est supérieur à 7 m² et inférieur ou égal à 12 m ;
- **D'EXONERER** tout montant inférieur à 15,00 € ;
- **D'INSCRIRE** les recettes afférentes au budget 2025 ;
- **DE DONNER** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/22 : Autorisation d'ouverture dominicale des commerces de détails à Saint-Pierre pour l'année 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Réglementation - Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'assemblée que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet désormais au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité.

Cette disposition sera applicable en 2025.

Dans tous les cas, la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du Code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

Plusieurs associations de commerçant ont sollicités le Maire pour une dérogation au repos dominical pour les 11 dimanches suivants :

- 4 mai (début de braderie)
- 11 mai (fin de braderie)
- 25 mai (fête des mères)
- 15 juin (fête des pères)
- 7 septembre (début de soldes)

- 9 novembre (début de braderie)
- 16 novembre (fin de braderie)
- 7 décembre
- 14 décembre
- 21 décembre (dimanche avant Noël)
- 28 décembre (dimanche avant Jour de l'An)

Seulement 5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation a reçu un avis conforme de la CIVIS lors du conseil communautaire du …….2024. La dérogation doit être soumise pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Compte tenus des délais impartis et des demandes reçues pour l'année 2025, les 11 dimanches proposés par les associations de commerçants seront accordés pour l'année 2025.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la délibération fixant les dates d'ouvertures dominicales des commerces de détail pour l'année 2025.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/23 : Gestion de la dette et de la trésorerie - Délégation de pouvoir au Maire - Autorisation pour l'exercice 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'au terme de l'article L.2337-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes peuvent recourir à l'emprunt. Le produit des emprunts constitue l'une des recettes non fiscales de la section d'investissement du budget des collectivités (article L. 2331-8 du CGCT). Les emprunts correspondent au volume global des dettes contractées à plus d'un an pendant l'exercice.

S'agissant du cadre juridique de recours à l'emprunt, l'article L.1611-3-1 du CGCT définit désormais les emprunts que les collectivités territoriales, leurs groupements et les services départementaux d'incendie et de secours peuvent souscrire auprès des établissements de crédit, en limitant l'accès aux produits les plus simples.

Pour que leur souscription soit autorisée, les emprunts doivent présenter les caractéristiques suivantes :

- les emprunts peuvent être libellés en euros ou en devises étrangères à la condition de se prémunir contre les risques de change. Dans ce cas, un contrat d'échange de devises contre euros doit être conclu pour le montant total et la durée totale de l'emprunt concerné.

- le taux d'intérêt des emprunts souscrits peut être fixe ou variable. Pour tous les emprunts à taux variable, les indices et les écarts d'indices autorisés pour les clauses d'indexation du taux d'intérêt sont déterminés par le décret n° 2014-984 du 28 août 2014, codifié aux articles R.1611-33 et R.1611-34 du CGCT. La formule d'indexation des taux variables doit répondre à des critères de simplicité ou de prévisibilité des charges financières des entités concernées.

En outre, les collectivités territoriales peuvent recourir, dans le cadre de la gestion de leur dette, à des contrats financiers adossés à un emprunt (swap) dans le but d'assurer la couverture du risque pris par l'entité concernée.

Il est ainsi rappelé que **la gestion active de la dette s'inscrit dans une démarche dont l'objectif est de dégager des marges de manœuvres financières pour la collectivité territoriale.** Cela implique, outre une analyse préalable de la dette existante, **une double diversification**, à la fois dans les sources de financement en ayant recours à plusieurs établissements de crédits, et dans la structuration de la dette qui doit être composée de plusieurs indices. Cette diversification **permet d'atténuer les risques.**

Le recours à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au maire (article L.2122-22 du CGCT).

Lorsque l'assemblée délibérante délègue sa compétence en matière d'emprunt à l'exécutif, elle doit fixer avec précision la durée et le champ de la délégation, en particulier les caractéristiques essentielles des contrats que l'exécutif est autorisé à souscrire dans la perspective de financer les investissements prévus par le budget.

Enfin, **si la durée de la délégation ne peut excéder celle du mandat**, la circulaire interministérielle n° IOCB1015077C en date du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics préconise, dans le souci d'améliorer l'information de l'Assemblée Délibérante en matière de gestion de dette, et au vu de la complexité de l'offre bancaire révélée par les crises historiques, de renouveler la délégation chaque année, à l'occasion du vote de budget primitif par exemple.

Dans ces conditions, le Maire propose que le Conseil Municipal lui donne délégation pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la commune ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes de l'article L.2122-22 alinéa 3 et 20 dans les conditions et limites ci-après.

A la date du 01 janvier 2025, l'encours de la dette bancaire totale (budgets annexes inclus) présente les caractéristiques suivantes :

Synthèse de la dette au 01/01/2025 (dette consolidée et 12 192 500 € emprunts encaissés au 30/11/2024) :

Budget	CRD	Taux moyen avec dérivés	Durée résiduelle (années)	Durée de vie moyenne (années)	Nombre de lignes
Budget principal	107 655 176.57 €	* 2,37 %	15 ans	8 ans	43
Budget Annexe du Port	762 785.25 €	1,14 %	16 ans	9 ans	1

Dette par type de risque (avec dérivés)

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	72 932 010.53 €	67,27 %	1,66 %
Variable	19 928 571.50 €	18,38 %	3,85 %
Livret A	15 557 379.79 €	14,35 %	3,73 %
Ensemble des risques	**108 417 961.82 €**	**100,00 %**	**2,36 %**

Dette par prêteur

Prêteur	Capital restant dû	% du CRD
Agence Française de Développement	44 379 988,00 €	40,93 %
SFIL CAFFIL	24 407 555,41 €	22,51 %
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	12 445 113,93 €	11,48 %
CAISSE D'EPARGNE	11 148 328,78 €	10,28 %
SOFIDER Société Financière pr Developpement de la Réunion(SOFIDER)	5 526 734,52 €	5,10 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	5 000 000,00 €	4,61 %
CREDIT AGRICOLE	3 500 000,00 €	3,23 %
Logo disponible prochainement Autres prêteurs	2 010 241,18 €	1,85 %
Ensemble des prêteurs	108 417 961,82 €	100,00 %

Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, Monsieur le Maire sollicite délégation aux fins de contracter :

1/ des instruments de couverture :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée, de recourir à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP).
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP).
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR).
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

De même, le Conseil Municipal est invité à autoriser les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette (dont la liste figure en annexe budgétaire), ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette communale.

La durée des contrats de couverture ne devra pas être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Pour l'exécution de ces opérations, il sera procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations.
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.
- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.
- résilier l'opération arrêtée.
- signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

/ des produits de financement de l'investissement :

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de Saint-Pierre souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Il est proposé au Conseil Municipal, dans un souci d'optimiser la gestion de dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 précitée de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires.
- et/ou des emprunts classiques : taux fixe ou taux variable sans structuration.
- et/ou des emprunts revolving sur toute la durée.
- et/ou des barrières sur Euribor.

Le Conseil Municipal autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire dans la limite des montants inscrits au crédit du compte 16 inscrit à chacun des budgets (principal et annexes) primitifs.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 ans.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être : EURIBOR, TAM, T4M, EONIA, ESTER, TME, TMO.

Par conséquent, la délégation accordée par le Conseil Municipal à Monsieur le Maire l'autorise à :

- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser.

- passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée.

- résilier l'opération arrêtée.

- signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

- définir le type d'amortissement et procéder à un différé d'amortissement.

- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec ou sans intégration de la soulte.

- et notamment pour les réaménagements de dette, la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe à taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

3/ des produits de financement de court terme (lignes de trésorerie) :

Le Conseil Municipal autorise la réalisation de lignes de trésorerie pour le présent exercice budgétaire dans la limite d'un montant maximum de 10.000.000 €.

4/ des produits de placement de trésorerie :

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une gestion active de sa trésorerie, la commune n'utilisait traditionnellement qu'un seul levier et qu'une seule stratégie en remboursant massivement tous les emprunts possibles.

L'évolution de la réglementation régissant les placements, les nouvelles modalités de gestion des crédits de trésorerie ainsi que les récentes évolutions financières permettent de revoir cette stratégie de gestion de trésorerie.

La Commune doit examiner les différentes stratégies de gestion de la trésorerie qui s'offrent à elle afin de retenir la plus pertinente, en intégrant à la réflexion la possibilité de placer ses excédents de trésorerie.

Ainsi, le recours aux placements de trésorerie peut être rendu plus pertinent par les évolutions affectant les marchés financiers.

En la matière, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'obligation de dépôt des fonds libres au Trésor a été réaffirmée et précisée par la loi organique du 01 août 2001 relative aux lois de finances.

Le régime général des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat est rappelé par le Code Général des Collectivités Territoriales qui précise dans son article L.1618-2 que la commune peut déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat pour les fonds qui proviennent :

- de libéralités.
- de l'aliénation d'un élément de son patrimoine.
- d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la commune.
    - de recettes exceptionnelles suivantes :
    - d'indemnités d'assurance.
    - des sommes perçues à l'occasion d'un litige.
    - des recettes provenant de ventes de biens tirés de l'exploitation du domaine réalisées à la suite de catastrophes naturelles ou technologiques.
    - des dédits et pénalités reçus à l'issue de l'exécution d'un contrat.

Ces fonds particuliers par leur origine ne peuvent être placés qu'en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne, ou en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté Européenne.

La commune peut aussi déposer ces fonds sur un compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

Elle peut détenir des valeurs mobilières de placement autres que celles mentionnées précédemment lorsque celles-ci proviennent de libéralités. Dans ce cas, la commune est autorisée à les conserver jusqu'à leur réalisation ou leur échéance.

Les valeurs mobilières détenues par la commune sont déposées exclusivement auprès de l'Etat.

Dans le souci de saisir au mieux les meilleures opportunités offertes par les marchés financiers lui permettant d'effectuer des placements de trésorerie en dérogation à l'obligation de dépôt, le Conseil Municipal autorise le maire à prendre pour le présent exercice budgétaire les décisions et les actes mentionnés au I et II de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales sous réserve des dispositions de c) de ce même article.

Enfin, le Conseil Municipal sera tenu informé des produits contractés dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par conséquent, au titre du présent exercice ;

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'ACCORDER** à Monsieur le Maire, sa délégation de pouvoir en matière de gestion de dette et de trésorerie, dans les conditions exposées dans le présent rapport.
- **D'AUTORISER** explicitement Monsieur le Maire, pour une bonne pratique de l'administration communale et pour réduire les délais de signature des actes et documents dans un souci notamment d'efficacité et de plus grande réactivité, à déléguer sa signature au Directeur Général des Services (DGS), et en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier à un Directeur Général Adjoint des Services (DGAS) de mairie, en complément des délégations accordées aux élus municipaux, pour tous actes, arrêtés, et décisions en matière des attributions déléguées dans la présente délibération du Conseil municipal, étant précisé que ces délégations seront portées des compétences définies librement par le maire, en application des dispositions de l'article L2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/24 : Budget Primitif de la Commune pour l'exercice 2025 - Budget principal et budgets annexes.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le projet de Budget Primitif de la Ville de Saint-Pierre pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

I– LE BUDGET PRINCIPAL :

I–1- Les grandes masses :

Le projet de Budget Primitif 2025 s'équilibre en mouvements réels à la somme de **243 112 000 €, en augmentation (+ 5.9 %) par rapport à 2024** :

Section	Budget Primitif 2025		*Variation*	Budget Primitif 2024	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	104 925 000 €	43%	11.2%	94 332 000 €	41%
Fonctionnement	138 187 000 €	57%	2.2%	135 215 000 €	59%
Total	**243 112 000 €**	**100%**	**5.9%**	**229 547 000 €**	**100%**

Les dépenses d'investissement sont à nouveau en progression, malgré un effort d'équipement stabilisé sur un niveau toujours élevé pour mener à terme les dernières opérations structurantes de la fin du mandat municipal.

S'agissant des dépenses de fonctionnement, après avoir subi les chocs inflationnistes successifs intervenus depuis 2022, celles-ci sont désormais sensiblement impactées par les nouvelles baisses de recettes imposées par l'Etat aux plus grandes collectivités locales, dont Saint-Pierre.

I–2- La section de fonctionnement :

Les recettes de fonctionnement 149 380 000 € (+ 2.8 %)

RECETTES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation %	Variation €
FONCTIONNEMENT	**149 380 000**	**100%**	**145 270 000**	**100%**	**2.8%**	**4 110 000**
Produit des services	3 355 000	2%	3 800 000	3%	-11.7%	-445 000
Autres Impots et taxes	59 365 000	40%	57 170 000	39%	3.8%	2 195 000
Impots locaux directs	55 400 000	37%	55 000 000	38%	0.7%	400 000
Dotations et subventions	29 835 000	20%	27 550 000	19%	8.3%	2 285 000
Autres produits de gestion courante	425 000	0%	900 000	1%	-52.8%	-475 000
Atténuation de charges	1 000 000	1%	850 000	1%	17.6%	150 000

Les recettes de fonctionnement prévues enregistrent une augmentation modérée (+ 2.8 %)**,** leur évolution étant toujours dépendante du dynamisme fiscal en raison de la structure des recettes courantes, dont les trois quarts sont de nature fiscale.

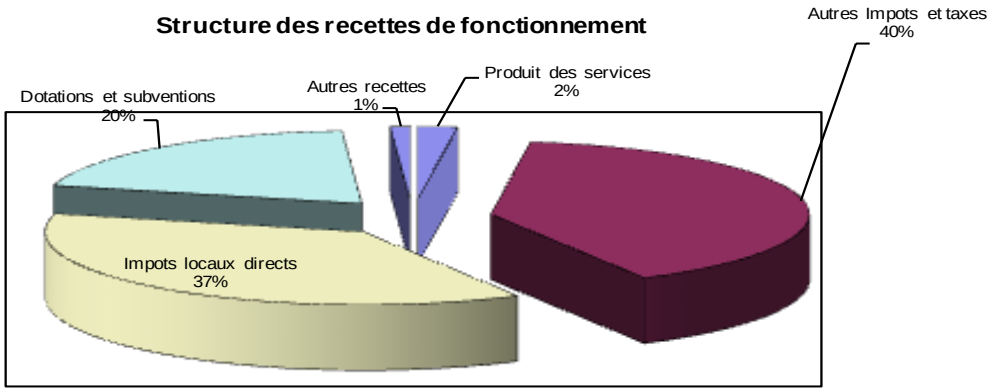

Les ressources supplémentaires du prochain exercice devraient néanmoins procéder essentiellement de recettes de transfert (dotations) en hausse et d'une fiscalité indirecte toujours en progression.

Pour rappel, de par son statut de commune ultra-marine, la ville bénéficie désormais d'une Dotation Globale de Fonctionnement équivalente aux autres communes de sa state démographique suite à la mise en oeuvre depuis 2020 d'une meilleure péréquation nationale (hausse de la Dotation d'Aménagement des Communes d'Outre-Mer) visant au rattrapage des dotations en faveur de l'outre-mer.

L'augmentation des recettes de transfert procède également des compensations des exonérations ou suppressions fiscales décidées par l'Etat sur les impôts locaux (taxe d'habitation sur les résidences principales, taxe d'habitation sur les logements vacants, impôts de production).

De même, les recettes de fiscalité indirecte (octroi de mer, taxe sur carburants, taxe sur casino, …), en dépit de leur exposition directe à la conjoncture économique, devraient normalement résister si l'amélioration de l'activité se poursuit à la faveur de la fin de la forte inflation et de la baisse des taux amorcée sur les marchés financiers.

En revanche, s'agissant de la **fiscalité directe**, le produit attendu en 2025 des taxes foncières va probablement subir le prélèvement de 3 M€ prévu pour Saint-Pierre au titre de sa participation au **fonds de précaution** inscrit dans le Projet de Loi de Finances 2025 examiné actuellement au Parlement.

Pour rappel, la création d'un nouveau « fonds de réserve » pour les finances locales, mesure phare du PLF 2025, vise à associer les collectivités territoriales à un effort de redressement des finances publiques sans précédent. Ce fonds serait abondé par un prélèvement sur le montant des impositions des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros.

Cette ponction, associée à une revalorisation forfaitaire des bases d'imposition indexée sur une inflation sensiblement en retrait par rapport aux 3 dernières années, amputera très nettement la progression attendue du produit des taxes foncières à pression fiscale constante (taux inchangés).

Calculé à 2 % des recettes réelles de fonctionnement, ce prélèvement, s'il devait être finalement appliqué suite à l'adoption du PLF 2025, pèsera sur la dynamique des recettes et l'objectif de préservation des épargnes.

Les dépenses de fonctionnement 138 187 000 € (+ 2.2 %)

DEPENSES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation	Variation
FONCTIONNEMENT	**138 187 000**	**100%**	**135 215 000**	**100%**	**2.2%**	**2 972 000**
Fonctionnement courant des services	22 670 000	16%	21 845 000	16%	3.8%	825 000
Charges de personnel	94 500 000	68%	93 500 000	69%	1.1%	1 000 000
Contingents, subventions, indemnités	17 277 000	13%	16 530 000	12%	4.5%	747 000
Charges financières	2 510 000	2%	2 340 000	2%	7.3%	170 000
Charges exceptionnelles	730 000	1%	500 000	0%	46.0%	230 000
Dotations aux provisions	500 000	0%	500 000		0.0%	0

Les **dépenses de fonctionnement**, dont la progression s'établit à + 2.2 %, ont dû être ajustées en raison de la ponction de 3 M€ prévue sur les recettes de fonctionnement, tout en essayant de préserver les réajustements opérés lors du budget supplémentaire de l'exercice précédent.

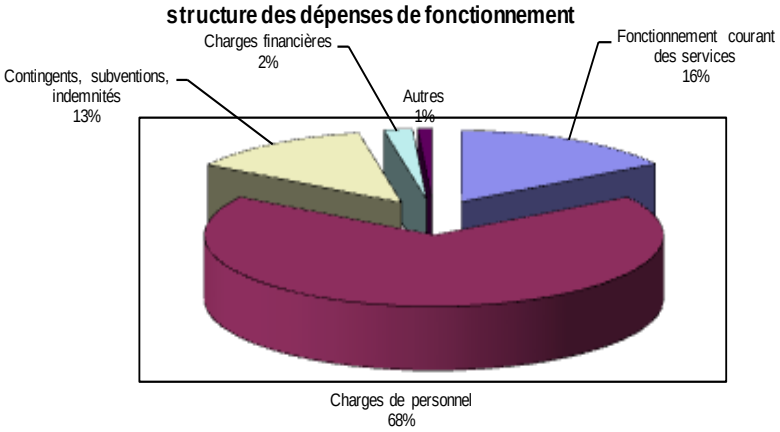

La masse salariale reste maîtrisée, dans le prolongement du ralentissement observé dans leur progression ces dernières années et accentué en 2024.

De même, des efforts ont été demandés aux services pour contenir l'augmentation des frais généraux à un niveau proche de l'inflation.

Parmi les dépenses de « contingents, subventions, indemnités », les crédits en faveur du secteur associatif et social (chapitre 657 y compris CCAS) demeurent en progression de + 4.7 % (12 747 000 €) tandis que plus de 3 600 000 € serviront à assurer la participation financière obligatoire de la ville aux organismes publics (SDIS, SIDELEC) ou privés (forfait communal versé aux écoles privées sous contrat).

Enfin, en dépit d'une détente des taux d'intérêts amorcée mi-2024 sur les marchés financiers, l'endettement de la ville requiert un réajustement des frais financiers à hauteur de + 170 000 €.

I –3 – Le financement des investissements :

Les recettes d'investissement 93 732 000 € (+ 11.2 %)

RECETTES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation %	Variation €
INVESTISSEMENT	**93 732 000**	**100%**	**84 277 000**	**100%**	**11.2%**	**9 455 000**
Dotations	6 500 000	7%	7 700 000	9%	-15.6%	-1 200 000
Subventions d'investissement	10 650 000	11%	4 187 000	5%	154.4%	6 463 000
Emprunts GAD	20 000 000	21%	10 000 000	12%	100.0%	10 000 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	55 582 000	59%	56 532 000	67%	-1.7%	-950 000
Produits des cessions	1 000 000	1%	5 858 000	7%	-82.9%	-4 858 000

GAD : Gestion Active de Dette et de trésorerie.

Les recettes réelles d'investissement prévues sont en nette progression (+ 11.2 %). Cette augmentation procède néanmoins d'un renforcement programmé des opérations de trésorerie.

Les subventions d'investissement sont en forte augmentation. Elles retrouvent en fait un niveau normal après des prévisions d'encaissement inscrites au budget primitif 2024 tenant compte de l'échéance en 2023 de la plupart des différents plans de relance (trans)nationaux mis en place suite à la crise sanitaire.

Les dotations (FCTVA) sont en recul, en prévision, d'une part, d'un effort d'équipement normalisé en 2024 suite au pic historique de 2023, d'autre part, d'une réduction du taux de remboursement du FCTVA, autre mesure de participation des collectivités territoriales à l'effort de redressement des finances publiques prévue dans le PLF 2025.

Au final, le besoin de financement des investissements prévus en 2025 requiert moins de ressources bancaires.

L'autorisation de souscription d'un emprunt maximal est par conséquent ramenée à 55 582 000 €, tout en rappelant que, comme chaque année, ce plafond sera réduit significativement en cours d'exercice en fonction de la variation du fonds de roulement, de manière à respecter l'objectif d'un endettement maîtrisé.

structure des recettes d'investissement

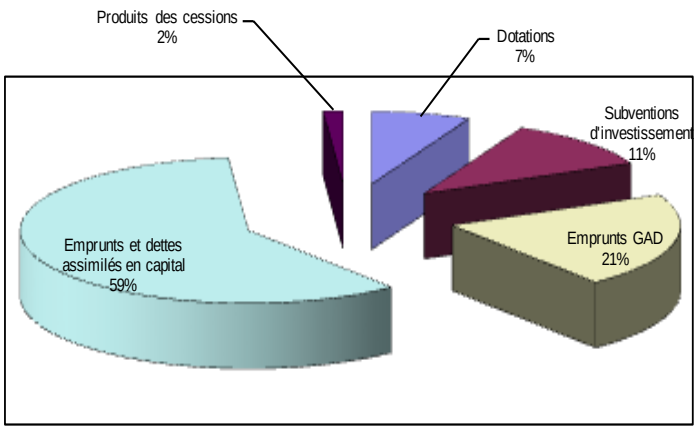

Les dépenses d'investissement 104 925 000 € (+ 11.2 %)

DEPENSES	Budget Primitif 2025	%	Budget Primitif 2024	%	Variation	Variation
INVESTISSEMENT	**104 925 000**	**100%**	**94 332 000**	**100%**	**11.2%**	**10 593 000**
Dotations reversées	400 000	0%	450 000	0%	-11.1%	-50 000
Emprunts et dettes assimilés en capital	10 010 000	10%	10 100 000	11%	-0.9%	-90 000
Emprunts GAD	20 000 000	19%	10 000 000	11%	100.0%	10 000 000
Equipement (études-acquisitions-travaux)	70 560 000	67%	71 107 000	75%	-0.8%	-547 000
Participations et autres immob. Financières	3 955 000	4%	2 675 000	3%	47.9%	1 280 000

Représentant 43 % du budget, **les dépenses d'investissement** sont toujours en progression **(+ 11.2 %)**. Les dépenses d'équipement y sont toujours prépondérantes.

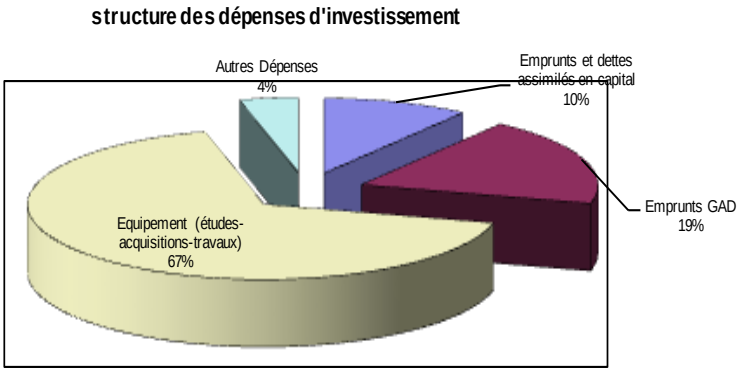

Ainsi, **l'effort d'équipement** reste soutenu à 70 560 000 € (- 0.8 %) et comprend, d'une part, les crédits de paiement de l'exercice issus des autorisations de programme votées, d'autre part, de nouvelles opérations d'équipement.

Les crédits de paiement ouverts en 2025 concernent essentiellement les opérations suivantes du PPI :

Opération	Libellé	BP 2025 Propositions
15020001	FUTUR CENTRE ADMINISTRATIF	20 592 380.00
98640007	VOIRIE GENERALE (REGIE ET TRAVAUX EN ENTREPRISE)	7 720 000.00
18026001	CIMETIERE DE LA LIGNE PARADIS PHASE DEFINITIVE	5 200 000.00
07930002	ECONOMIE D'ENERGIE DEVELOPPEMENT DURABLE	2 850 000.00
96651001	RESERVES FONCIERES	2 300 000.00
98251007	GROS TRAVAUX D'ENTRETIEN DANS LES STADES	2 120 000.00
98022004	DIVERS BATIMENTS ADMINISTRATIFS	2 050 000.00
24845001	AMENAGEMT DES RUES AUTOUR DU CENTRE ADMINISTRATIF	2 000 000.00
14824001	RENOVATION URBAINE DU QUARTIER DE BOIS D'OLIVES	1 305 564.00
24322001	REHABILITATION DU STADE LEONUS BENARD DES CASERNES	1 300 000.00
97251004	STADE MONT VERT LES HAUTS	1 200 000.00
19251002	CUISINE CENTRALE DE GRAND BOIS ECOLE R MONDON	1 000 000.00

Au final, le budget de l'exercice 2025 de la ville (budget principal) s'efforce de respecter la trajectoire financière adoptée lors du débat sur les orientations budgétaires avec une maîtrise des dépenses de fonctionnement rendue incontournable par le prélèvement sur recettes décidé par l'Etat.

La sécurisation du financement des grosses opérations d'investissement en cours requiert la consolidation des épargnes et des fonds propres pour réduire le recours à l'emprunt.

II– LE BUDGET CONSOLIDE (budgets principal et annexes) :

BUDGET ANNEXE DU PORT

Section	Budget Primitif 2025		*Variation*	Budget Primitif 2024	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	535 850 €	94%	-39.5%	885 850 €	96%
Fonctionnement	32 150 €	6%	0.0%	32 150 €	4%
Total	**568 000 €**	**100%**	**-38.1%**	**918 000 €**	**100%**

Le budget du port est arrêté à la somme de **568 000 €** (en mouvements réels).

Il est rappelé que le changement de mode de gestion de l'équipement portuaire décidé en 2021 (délégation de service public confiée à la SPL Opus en lieu et place de la régie avec autonomie financière) a affecté la structure budgétaire du budget annexe. Les investissements y sont prépondérants alors que la section de fonctionnement se limite aux charges d'amortissement des biens et aux charges financières.

> Le financement de l'investissement est assuré essentiellement par l'emprunt dont l'autorisation maximale de souscription est limitée à 480 000 €.

Au final, dans sa présentation consolidée incluant les budgets annexes, **le budget primitif 2025** de la ville s'élève à la somme de **243 680 000 €, en augmentation de + 5.7 %, dont 71 010 000 € seront consacrés à l'effort d'équipement :**

BUDGET CONSOLIDE

Section	Budget Primitif 2025		*Variation*	Budget Primitif 2024	
	Montant	Proportion		Montant	Proportion
Investissement	105 460 850 €	43%	10.8%	95 217 850 €	41%
Fonctionnement	138 219 150 €	57%	2.2%	135 247 150 €	59%
Total	**243 680 000 €**	**100%**	**5.7%**	**230 465 000 €**	**100%**

Le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal:

- **DE VOTER** le Budget Primitif de la Ville (Budget Principal et budgets annexes) pour l'exercice 2025 au niveau du chapitre.
- **D'AUTORISER** l'exécutif à procéder pour l'exercice 2025 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

II – PRESENTATION GENERALE DU **BUDGET PRINCIPAL**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	149 780 000.00	149 780 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	132 325 000.00	132 325 000.00
TOTAL DU BUDGET (3)	282 105 000.00	282 105 000.00

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET **ANNEXE PORT**	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)	88 000.00	88 000.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	535 850.00	535 850.00
TOTAL DU BUDGET (3)	623 850.00	623 850.00

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/25 : Présentation du bilan d'activités 2023, du compte de gestion et du compte administratif du GIP Centre Sécurité Requin.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante, par délibération n°49/2609 en date du 16 décembre 2019, a approuvé la création du Groupement d'Intérêt Public Centre Sécurité Requin dont le représentant de la Ville de Saint-Pierre est M. Adam RAVAT.

Il convient de préciser que cette création s'est effectuée dans le cadre du renouvellement de la convention conclue entre la Commune de Saint-Pierre et l'Association pour le Centre de Ressources et d'Appui sur le risque requin de la Réunion (ACRAR) (Délibération n°45/2270 du 23 avril 2019).

A cet égard, le GIP Centre de Sécurité Requin présente à la collectivité, au titre de l'année 2023, son bilan annuel d'activités, son compte de gestion ainsi que son compte administratif. Ces derniers sont joints en annexe.

Ce bilan a pour but d'informer l'Assemblée sur les activités réalisées au cours de l'année 2023 ainsi que sur les comptes annuels du GIP.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan d'activités 2023 du Groupement d'Intérêt Public Centre Sécurité Requin ;

- **DE PRENDRE ACTE** du compte financier et du compte administratif ;

- **De l'AUTORISER,** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/26 : CCAS et Caisse des Ecoles : subvention de fonctionnement 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la participation financière annuelle de la Ville au fonctionnement de la Caisse des Ecoles et du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Au titre de l'année 2025,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal

- **DE FIXER la subvention communale de fonctionnement comme suit :**

Organismes	**Subventions 2025**
Caisse des Ecoles	**450 000 €**
CCAS	**7 150 000 €**

Les crédits correspondants sont à prélever sur les lignes suivantes :
- 213 657364 21 pour la Caisse des Ecoles
- 420 657363 26 pour le CCAS

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/27 : NPNRU de Bois d'Olives - Aménagement de la poche Ecoles : Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIDELEC Réunion.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du 21 février 2023 Affaire N°23/1087, le Conseil Municipal a approuvé l'avant-projet des infrastructures du Projet de Renouvellement Urbain du quartier de Bois d'Olives et le recours à un mandataire pour la mise en œuvre opérationnelle de la « poche école ».

Par délibération du 16 MAI 2023 Affaire N° 25/1179, le Conseil Municipal a autorisé la signature du mandat « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école PNRU de Bois d'Olives » avec le prestataire SEDRE.

Le Programme des travaux de l'opération « réalisation des infrastructures et équipements de la poche école » dans le cadre du NPRU de Bois d'Olives comprend l'enfouissement des réseaux Basse tension en aérien.

Le cadre des dispositions statutaires du Syndicat Intercommunal d'Electricité du Département de la Réunion offre la possibilité de déléguer la réalisation des travaux sur le réseau électrique basse tension.

Le SIDELEC souhaite ainsi déléguer la réalisation des travaux d'enfouissement du réseau électrique Basse tension sur le périmètre de la Poche Ecoles du PNRU de Bois d'Olives compte tenu de l'intérêt général et le bon usage des deniers publics (mutualisation des travaux).

Ces travaux seront réalisés par la Ville dans le cadre du mandat passé avec la SEDRE. La convention en annexe à la présente délibération fixe les conditions et obligations de la Ville et du SIDELEC pour la bonne exécution de cette délégation.

Le coût prévisionnel évalué par le SIDELEC Réunion pour cette opération d'enfouissement du reseau Aérien Basse tension est de 577 780,94 Euros TTC dont 493 000 euros HT pour les travaux.

Le montant global prévisionnel des dépenses à engager dans le cadre de la présente convention sera pris en charge directement par la commune.

Le SIDELEC assurera les tâches qui lui reviennent sans contre-partie financière.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le projet de convention figurant en annexe**
- **D'AUTORISER le Maire, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER la présente convention ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire, notamment tout acte ou document concourant à son exécution.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/28 : Annulation de la délibération 33/1570 du 25 juin 2024 portant sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence "promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme" actuellement dévolue à la CIVIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Depuis la loi n°2015-991 du 7 août 2015 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), la compétence tourisme de la Ville de Saint-Pierre était dévolue à la CIVIS.

Par arrêté n°3707 du 21 décembre 2020, le Préfet de La Réunion, a décidé le classement de la Commune de Saint-Pierre en *« station touristique »* pour une durée de douze ans.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 qui a modifié l'article L.5216-5, I, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales, a autorisé au profit des communes bénéficiant d'un classement en *« station touristique »* la restitution de la compétence de promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme. C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Pierre a souhaité mettre en œuvre ces dispositions.

Ainsi, par délibération n°32/1504 du 25 avril 2024, le Conseil Municipal de Saint-Pierre a sollicité l'avis de la CIVIS sur la restitution à la Commune de Saint-Pierre de la compétence *« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »*.

Par délibération n° 240522_16 du 22 mai 2024 le Conseil Communautaire de la CIVIS a donné un avis favorable à la restitution à la Commune de Saint-Pierre de cette compétence.

Sur la base de cet avis, le Conseil Municipal de Saint-Pierre, par délibération n°33/1570 du 25 juin 2024 a décidé que la Commune de Saint-Pierre retrouve l'exercice de sa compétence *«promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme»* à compter du 1er janvier 2025.

Cependant, le contexte financier nouveau qui incite à la plus grande prudence compte tenu des diminutions des dotations qui impacteront les budgets des collectivités, le conseil municipal du 21 octobre 2024 a opéré le choix de ne plus s'engager dans cette démarche et garder le statut quo, autrement dit de laisser cette compétence à l'Intercommunalité.

Ceci exposé,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'ANNULER** la délibération n°33/1570 du 25 juin 2024 par laquelle le Conseil Municipal de Saint-Pierre retrouve l'exercice de sa compétence *« promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme »* à compter du 1er janvier 2025 ;

- **DE DIRE** que cette compétence reste dévolue à la CIVIS conformément à l'article L.5216-5, 1° du Code Général des Collectivités Territoriale issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 ;

- **DE PRENDRE ACTE** que cette décision sera transmise à la CIVIS pour qu'elle continue à exercer ladite compétence à compter du 1er janvier 2025 sur le territoire communal ;

- **D'AUTORISER** le Maire, l'Adjoint délégué, le Directeur Général des Services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence à signer tout document se rapportant à cette affaire et à mettre en œuvre toutes les procédures administratives y afférentes.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/29 : Fixation des tarifs des droits de place des marchés de plein air de Saint-Pierre et validation de la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion des marchés de plein air de la ville a été confiée à la SPL OPUS par contrat de prestations de services intégrées signé le 21 décembre 2020, avec une prise d'effet intervenue le 1er mars 2021, ce, pour une durée de 7 ans.

Il convient, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les tarifs de redevances des droits de place pour l'année 2025.

Le Délégataire a également procédé à une actualisation de la cartographie du marché de la Ravine Blanche, afin de disposer d'une meilleure identification et visibilité sur le nombre d'emplacements réellement exploitables.

Sur la tarification :

Les tarifs de redevances des droits de place à compter du 1er janvier 2025 ne connaissent pas, à l'exception d'une diminution des tarifs appliqués sur le marché de la Ravine des Cabris, de modifications :

Marché forain de la Ravine Blanche **:**

ABONNÉS		
EMPLACEMENT	MENSUEL	TRIMESTRIEL
2 ml	40 €	120 €
3 ml	55 €	165 €
4 ml	75 €	225 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	100 €	300 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	160 €	480 €

SAISONNIERS			
EMPLACEMENT	JOURNALIER	MENSUEL	TRIMESTRIEL
2 ml	10 €	43 €	129 €
3 ml	15 €	65 €	195 €
4 ml	20 €	87 €	261 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	27 €	117 €	351 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	41 €	177 €	531 €

OCCASIONNELS	
EMPLACEMENT	JOURNALIER
2 ml	10 €
3 ml	15 €
4 ml	20 €
Camions ou remorques < à 5 mètres	27 €
Camions ou remorques > à 5 mètres	41 €

Marché aux fleurs du mercredi : 20 emplacements

Le tarif du marché aux fleurs est de 15€ l'emplacement de 3 mètres par 3 mètres.

Marché forain de la Ravine des Cabris : 60 emplacements

TYPE D'EMPLACEMENT	TARIF
3M X 3M	10€/jour
Camions ou remorques < à 5 mètres linéaires	15 €/jour
Camions ou remorques > à 5 mètres linéaires	20 €/jour

Sur la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche :

S'agissant de la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche, répartie en allée et par métrage, elle s'établit comme suit :

Allée	2M	3M	4M	R<5M	R>5M	Total
Allée A		91		1		92
Allée B	1	90		1	1	93
Allée C	8	42	32	2		84
Allée D	3	63	27		1	94
Allée E		34				34
Allée F	2	38				40
Allée G		13				13
Allée H		13				13
Allée I		13				13
Allée J		10				10
Allée L		3				3
Allée M		21				21
Total Global	14	431	59	4	2	**510**

Le plan topographique réactualisé est joint en annexe.

Ceci exposé,
Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2331-3 alinéa 6-b du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 7/270 du Conseil municipal du 17 décembre2020

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les tarifs des droits de place des marchés de plein air de Saint-Pierre pour l'année 2025,
- **DE VALIDER** la nouvelle cartographie du marché forain de la Ravine Blanche conformément au plan topographique ci-annexé,

- **DE l'AUTORISER**, lui, son représentant ou le Directeur Général des Services **A SIGNER** tous documents, et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/30 : Grille tarifaire 2025 du Port Lislet GEOFFROY.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction Générale des Services

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la gestion du port de plaisance Lislet GEOFFROY a été confiée au 1er janvier 2021 à la SPL OPUS suivant une convention de concession de service public actée par délibération n°7/271 du 17 décembre 2020.

Les tarifs portuaires ont fait l'objet d'une révision par délibération n°14/636 du 16 décembre 2021 avec une augmentation de l'ordre de 12 % afin de pouvoir financer les investissements prévus au contrat, à savoir l'aménagement de la station de carburant en libre-service, l'acquisition d'un nouvel élévateur à bateau et le remplacement des pylônes de balisage maritime, dont l'opération a été achevée dans sa globalité en mars 2023.

Compte tenu du contexte actuel, il est proposé au Conseil Municipal d'acter la révision des tarifs de stationnement de navires et des services annexes pour l'année 2025, conformément à la grille tarifaire jointe en annexe.

Il est également précisé au Conseil Municipal que cette révision tarifaire a pour objectif d'assurer une répartition plus juste des charges d'exploitation entre les usagers du port, et que ces tarifs demeurent toujours inférieur à ceux pratiqués dans les autres ports de l'Ile (Saint-Gilles, Pointe des Galets et Sainte-Marie).

Le Conseil Portuaire, réuni en séance du 25 novembre 2024, a émis un avis favorable sur la nouvelle grille des tarifs portuaires pour l'année 2025.

Ceci exposé,

Considérant que les tarifs portuaires n'ont pas été révisés depuis 3 ans,
Considérant le contexte inflationniste et économique actuel,
Considérant que le déficit du budget du port est d'ordre structurel et qu'il importe de garantir l'équilibre financier de la concession,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire 2025 du port de plaisance Lislet GEOFFROY telle qu'annexée à la présente délibération,
- **DE PRENDRE ACTE** des tarifs des prestations commerciales fixés par la SPL OPUS conformément aux dispositions prévues aux articles 11 et 29 de la convention de concession de service public,
- **DE l'AUTORISER**, lui, son représentant ou le Directeur Général des Services à **SIGNER** tous documents afférents à cette affaire, et à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/31 : Avenant n°12 à la convention de transfert n°63/2011 du 22/12/2011 de la maîtrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale au SIDELEC Réunion.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal du 09 décembre 2011, Affaire n°35/2032, la Ville de Saint-Pierre a transféré la maîtrise d'ouvrage sur le réseau de distribution publique d'électricité en zone rurale au SIDELEC REUNION.

Il importe de préciser que les opérations antérieures de 2012 à 2020 ont été soldées par les précédents avenants.

Le présent avenant n° 12, a pour objet d'arrêter le bilan du programme de 2021, comme suit :

- Coût définitif du programme : 905 518.31 € HT

- Financement définitif du programme :
  - FACé (80 % HT des dépenses éligibles) : 459 406.49 €
  - PCT (40 % HT des dépenses éligibles) : 129 029.18 €
  - Participation communale définitive (35.25 %) : 317 082.64 €

Et de définir la programmation au titre de 2024 et de son financement prévisionnel :

- Coût prévisionnel du programme : 1 665 787.82 € HT

- Financement prévisionnel du programme :
  - FACé : 876 033.74 €
  - PCT : 228 298.26 €
  - Participation communale prévisionnelle : 561 455.82 €

Le bilan de de la programmation 2021, la programmation 2024 et le projet d'avenant n°12 sont joints en annexe.

Le Maire DEMANDE à l'Assemblée :

- **D'ARRETER** le bilan de la programmation de 2021 ainsi que son financement définitif ;
- **D'APPROUVER** le programme prévisionnel de 2024 ainsi que la participation financière prévisionnelle de la commune ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 12 à la convention de transfert n° 63/2011 du 22/12/2011 de la maitrise d'ouvrage en matière d'électrification rurale à SIDELEC Réunion ;
- **DE l'AUTORISER** lui ou l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER, sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/32 : Subvention aux associations pour le financement de l'emploi.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Cellule de Développement Social et Economique Local - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre ;

Considérant l'intérêt communal de soutenir ces associations qui œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise grâce à la mise en place de projets d'insertion par l'emploi dans les quartiers, et qui contribuent ainsi à maintenir la cohésion sociale sur le territoire de la commune,

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif et à la mise en œuvre des dites actions au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Le Maire DEMANDE au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution de subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Intitulé de l'action	Objet de la demande	Subventions demandées
Association des Femmes de Marins Pêcheurs de Saint-Pierre (AFEMAR)	Projet 1 : 1 PEC - Animatrice socio-éducatif Période prévisionnelle de financement : 01/01/2025 au 30/11/2025	Résiduel	8 000 €
Union des Citoyens Actifs du Sud (UCAS)	Projet 1 : 1 CDD : Encadrant de l'environnement Période prévisionnelle de financement : 01/01/2025 au 31/12/2025	Résiduel	19 100 €
	Projet 2 : 4 PEC - Agents de l'environnement Période prévisionnelle de financement : 01/01/2025 au 30/11/2025	Résiduel	21 600 €
Total	**6 emplois**		**48 700 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
024 65748 123 RESIDUEL RE24000071

- **D'APPROUVER** les conventions ci-annexées,
- **DE L'AUTORISER**, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/33 : Mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine à Grands-Bois (Association des Producteurs Fermiers du Grand Sud) - Année 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Par courrier en date du 23 octobre 2024, l'association des Producteurs Fermiers du Grand Sud a sollicité la Commune pour le renouvellement de la mise à disposition du parking attenant aux Calbanons de la Cafrine afin d'organiser le 2ème vendredi de chaque mois un « marché des producteurs » pour l'année 2025.

Compte tenu du vif succès rencontré au travers de cette action et des retours positifs tant au niveau des producteurs que des consommateurs ;

Considérant que l'association s'inscrit pleinement dans une démarche de consommation qui favorise le circuit court ;

Considérant que cette association contribue à valoriser les produits du terroir, qu'elle valorise le savoir-faire des agriculteurs ; qu'elle fédère les agriculteurs du Sud de la Réunion ; qu'elle propose aux consommateurs des produits frais et de qualité ;

Considérant également que l'association en partenariat avec la Chambre d'Agriculture mènent des actions de prévention contre les risques d'obésité, de diabète et de cancer en proposant à la population de consommer des produits bio et locaux ;

Considérant que cette demande met en exergue une volonté d'action qui favorise l'économie locale et apporte une réponse aux attentes des consommateurs,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER l'association à réaliser son marché des producteurs le 2ème vendredi de chaque mois sur le lieu-dit préalablement exposé,**
- **D'APPROUVER la convention de mise à disposition temporaire et précaire pour une durée d'un an,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/34 : Vote de subvention à l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion (Section Jeunes).

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que l'**Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de la Réunion** a sollicité la Commune afin de promouvoir le développement des sections des jeunes sapeurs-pompiers sur le territoire de Saint-Pierre, et en particulier au sein des collèges Adam De Villiers et de Terre-Sainte et de diffuser des valeurs d'engagement, de citoyenneté et de civisme au service de la population.

Une convention définissant les modalités de partenariat a été approuvée par Délibération du Conseil Municipal du 14 décembre 2023 - Affaire N° 30/1385.

Pour l'exercice budgétaire 2024, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de fonctionnement pour permettre aux jeunes sapeurs-pompiers des collèges sus mentionnés de mener à bien leurs missions.

De tout ce qui précède,

Le Maire demande au Conseil Municipal :

•**DE VOTER** une subvention de 4 800 € pour le fonctionnement de cette structure ;
Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire
024 65748 161 RE24000072

•**D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération ;

•**DE L'AUTORISER,** lui ou l'un des Adjoints délégués dans leurs domaines respectifs de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/35 : Vote de subvention au Comité des Oeuvres Sociales des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre - Année 2025.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) est une association dont les actions participent à l'intérêt général et à la politique publique locale.

Elle propose tout au long de l'année des nombreuses actions sociales et de loisirs en faveur des adhérents.

C'est dans ce cadre, que la Ville compte tenu de la demande de subvention présentée par cette association, souhaite soutenir cette association en participant au financement de sa structure au titre de l'exercice budgétaire 2025.

Par conséquent, le Maire propose de fixer la subvention communale pour cette association comme suit :

Association	**Subvention 2025**
Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS)	328 000 €

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur le chapitre 65

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE VOTER** la subvention au titre de l'année 2025 au Comité des Œuvres Sociales du Personnel des Services Municipaux de la Ville de Saint-Pierre (COS) conformément au tableau susmentionné,

- **DE VALIDER** la convention d'objectifs et de moyens annexée à la présente délibération,

- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/36 : Vote de subventions aux associations.

Rapporteur : Monsieur le Maire Michel FONTAINE
Service Central Associatif - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire expose à l'Assemblée :

Considérant les demandes d'aides financières présentées par les associations de Saint-Pierre,

Considérant que ces associations contribuent au développement d'activités, de services, à la cohésion sociale des quartiers et participent pleinement au mieux vivre ensemble ;

Considérant le souhait de la Ville d'apporter son soutien au secteur associatif pour la mise en œuvre desdites actions en participant au financement du fonctionnement au titre de l'exercice budgétaire 2024,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations répertoriées dans le tableau ci-après :

Associations	Nature de la Subvention	Subvention en Euros (€)
Association les Alizés du Cap	Action d'animation et de lien social	3 000 €
Ansamb Pou Nout Tout	Action d'animation et de cohésion sociale	18 000 €
TOTAL		**21 000 €**

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire
024 65748 161 RE24000075

- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens ci-annexées,
- **DE L'AUTORISER,** lui ou l'un des Adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/37 : Construction du centre administratif de Saint-Pierre - Approbation du plan de financement prévisionnel.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le programme pour la réalisation du Centre administratif de la Ville de Saint-Pierre et le lancement de l'opération ont été approuvés par délibération, Affaire n°35/1759 en date du jeudi 21 décembre 2017.

Cette opération consiste à réaliser un équipement public de plus de 13 400 m² de surface regroupant les services publics déployés en cœur de ville.

Le montant prévisionnel des travaux s'élève à **35 017 000 € HT**.

Il est à noter que la délibération n°30/1406 du 14 décembre 2023 a approuvé la participation financière de la CIVIS au titre des fonds de concours attribués pour les années 2019 à 2023 pour un montant de 4 181 245 € HT.

Le fonds de concours 2024 est également sollicité sur cette opération pour un montant de **1 056 356 € HT.**

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le financement précité ;
- **DE SOLLICITER LA CIVIS**, pour l'affectation des crédits au titre du **fonds de concours de 2024**, sur ce projet ;
- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER,** sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/38 : SPL EDDEN : Présentation du bilan d'activités relatif aux contrats de prestations intégrées et du rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle que l'Assemblée délibérante, par délibération n°8/347 en date du 12 mars 2021, a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Pierre à la SPL EDDEN ainsi que la désignation de M. Patrick VAYABOURY en tant que représentant de la collectivité aux Assemblées et au Conseil d'administration de la SPL.

Dans le cadre de cet actionnariat, la SPL EDDEN présente à ses différents membres son bilan annuel d'activités relatif aux différents contrats de prestations intégrées ainsi que le rapport annuel du mandataire au titre de l'année 2023.

Le bilan de l'activité de l'ensemble des contrats de prestations intégrées que la SPL a contracté avec ses différents actionnaires porte notamment sur :

- la protection, l'entretien et la valorisation des espaces naturels sensibles ;
- l'entretien et l'embellissement des parcs et jardins du Département ainsi que des abords des routes départementales ;
- la récolte, la production d'essences endémiques et indigènes diversifiées pour les aménagements programmés dans le cadre de la mise en œuvre du plan 1 million d'arbres pour la Réunion ;
- la lutte anti vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables,

- la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phrénologique aux abords du Parc des Palmiers ;
- la récolte de diaspores de plantes indigènes.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, un rapport écrit relatif à l'exercice 2023 de la SPL est présenté à l'Assemblée délibérante et a pour but de l'informer sur :

- Les événements marquants au niveau de la gouvernance,
- Les activités réalisées par le SPL EDDEN au titre de l'exercice 2023,
- Les éléments financiers et comptables,
- Les prévisions et objectifs,
- Le contrôle analogue.

Le bilan d'activités et le rapport annuel du mandataire sont annexés à la présente délibération.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le bilan 2023 de l'activité de la SPL EDDEN concernant les contrats de prestations intégrées ainsi que le rapport annuel du mandataire au titre de l'exercice 2023;

- **De l'AUTORISER,** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/39 : Retrait du patrimoine communal et évacuation dans centre de traitement agréé de matériels thermiques et électriques vétustes.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables du lot de matériels thermiques et électriques suivants n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité :

- Débroussailleuse,
- Souffleur à main,
- Souffleur à dos,
- Taille haie,
- Perche télescopique,
- Tronçonneuse,
- Motopompe,
- Nettoyeur haute pression,
- Tondeuse,
- Compresseur.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal, et par la suite, de faire procéder à leur évacuation dans un centre de traitement agréé.

La liste référencée des matériels concernés sont joints en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »*,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans le tableau annexé du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés.

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

• **D'AUTORISER** la mise à la réforme et l'évacuation dans un centre de traitement agréé des biens communaux indiqués dans le tableau annexé,

• **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et **à SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/40 : Mont-Vert-Les-Hauts - Intégration de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts dans le domaine public routier communal.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts situé à Mont-Vert-Les-Hauts, d'une longueur totale d'environ 50 mètres linéaires, est une voie privée, sans issue, ouverte à la circulation publique sans restriction bénéficiant de l'intervention des services publics (services postaux et d'ordures ménagères).

Les riverains de cette voie ont sollicité la Commune pour une demande d'intégration dans la voirie communale et pour la réalisation de travaux de réfection et de bitumage.

En vue de faciliter les travaux et de sécuriser l'intervention des services publics, la Commune envisage de transférer la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts dans son domaine public routier communal.

Les propriétaires concernés ont donné leur accord écrit pour transférer le foncier affecté aux emprises de la voie à la Commune de Saint-Pierre.

Cette cession se fera par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous.

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Propriétaires	Adresse	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2)
HL	211	1237 m2	M. PAYET Doris	114 Chemin Des Remparts Mont Vert Les Hauts 97410 SAINT-PIERRE	A déterminer par un géomètre-expert
HL	227	848 m2	Mme et M. ROBERT Jean Luc	PK 19 10 Allée des Orangers 97418 LA PLAINE DES CAFRES	
HL	228	600 m2	Mme RIVIERE Anne Véronique	104 Chemin des Remparts Mont Vert Les Hauts 97410 SAINT-PIERRE	
HL	229	559 m2	M. BARRET Jérôme	29 Route De Vendat 3110 ESPINASSE-VOZELLE	

Par ailleurs, ces acquisitions s'effectueront, conformément à l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, au moyen d'actes authentiques passés en la forme administrative en vue de leur publication à la publicité foncière.

Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'officier ministériel et celle de cocontractant procèdera au recours à l'adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'ACQUERIR** les emprises foncières de la voie non dénommée jouxtant le chemin des Remparts au droit des parcelles mentionnées au tableau ci-dessus avec les propriétaires susnommés, moyennant l'euro symbolique – montant inférieur aux seuils obligatoires de consultation du domaine (arrêté du 05/12/16 publié au JO le 11/12/16),

- **DE L'AUTORISER** lui ou l'Adjoint délégué à signer, d'une part, toutes les formalités à la concrétisation de ce dossier, et d'autre part, tous les actes translatifs de propriété nécessaire à l'acquisition du foncier,

- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative et ceux pour chaque bien immobilier susmentionné et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature,

- **DE SOLLICITER** l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférent.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/41 : Ravine des Cabris - Conventions de servitude sur les parcelles concernées par les travaux de rétablissement du Bras Est de la Ravine Trois Mare.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que suite à de nombreux épisodes pluvieux engendrant des dégâts importants sur les chemins des Acajous, Niobé et Ducastaing mettant ainsi en cause la sécurité des riverains, la Ville de Saint-Pierre a mandaté un bureau d'étude hydraulique en date du 01/09/2022 pour la réalisation d'une étude de faisabilité de rétablissement du bras Est de la Ravine Trois Mares.

L'objectif principal de la mission était d'identifier le lit naturel de cette ravine et de proposer des scénarii permettant de réduire significativement les désordres hydrauliques observés ces dernières années.

A la suite de cette étude, des travaux de rétablissement du chenal du bras Est de la ravine Trois Mares vont être lancés.

Ces travaux consistent notamment à des opérations de calibrage du lit permettant de garder un niveau de sécurité suffisant.

Ils auront lieu dans la zone R1 au Plan de Prévention des Risques Naturels en vigueur (aléas fort inondation et élevé mouvement de terrain) et se dérouleront par phase.

Ces travaux concernent les parcelles listées ci-dessous. Les propriétaires concernés ont donné leur accord pour la régularisation de ces travaux par la constitution d'une convention de servitude permanente au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre afin de favoriser l'accès et permettre toutes interventions d'entretien et de réparation des aménagements réalisés.

Ces conventions seront établies par voie amiable, à l'euro symbolique, au droit des parcelles concernées selon le tableau ci-dessous :

Section	Numéro	Propriétaire
CD	606	HOARAU Roland Cyril Marie
CD	600	METRO Sylvette Marie Anne Stéphanie
CD	633	METRO Adèle Martine
CD	635	ELELEARA Christiane
HM	44	BENATY Lourdes Marie Andrée
HM	476	MOUNIAPIN Emilien
HM	477	MOUNIAPIN Valérie Emilienne
HM	475	MOUNIAPIN Paul Jacky Emilien / ANCILE Marie Louise Expédita / MOUNIAPIN Patrice
HM	482	MOUNIAPIN Paul Jacky Emilien / ANCILE Marie Louise Expédita / MOUNIAPIN Patrice / MOUNIAPIN Emilien / MOUNIAPIN Albert

Par ailleurs, il est précisé que cette opération s'effectuera au moyen d'un d'acte authentique passé en la forme administrative (conformément aux dispositions de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales) en vue de leur publication au Service de la Publicité Foncière. Dans ce cas, le Maire qui ne peut avoir simultanément la qualité d'Officier Ministériel et celle de co-

contractant procèdera au recours à l'Adjoint délégué ainsi désigné pour l'accomplissement des formalités de signature de l'acte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DÉCIDE :

- **DE FAIRE CONSTITUER,** la convention de servitude permanente sur les biens ci-dessus désignés, au bénéfice de la Commune de Saint-Pierre moyennant une indemnité de UN (01) EURO symbolique,
- **DE L'AUTORISER** à recourir à l'acte authentique passé en la forme administrative pour le bien susmentionné et de désigner son 1er adjoint pour effectuer les formalités de signature,
- **DE L'AUTORISER,** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** tous les documents se rapportant à cette affaire,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice de l'article 1042 du Code Général des Impôts pour l'exonération de tous droits d'enregistrement, de publicité et de timbre y afférents.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/42 : Régularisation et acquisition foncière du tronçon de voie cadastré section EI n°1240, située à Bassin Plat.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la voie dénommée « allée des Aubépines » reliant l'échangeur de Terre Sainte au rond-point « colibri » se situe sur le quartier de Bassin Plat et mesure environ 1045 mètres linéaires.

Cette voie ouverte à la circulation publique est entièrement bitumée en enrobé. La Commune y réalise régulièrement des travaux ainsi que l'entretien depuis plus de trente ans. Des réseaux publics d'eau, d'éclairage et d'électriques y sont présents.

Il est à noter que la collectivité a engagé, en 2017, une démarche de régularisation foncière de l'intégralité de l'allée des Aubépines. Elle a pu maîtriser foncièrement les emprises de l'allée des Aubépines par acte notarié de transfert en date du 31/10/2023, à l'exception d'un tronçon entièrement artificialisé (bitumé) et déjà détaché au cadastre sous la section EI n°1240, d'une longueur de 140 mètres linéaires qui doit être acquis afin de sécuriser cette route dangereuse.

Pour ces raisons d'intérêt général, des négociations amiables ont été entreprises par l'intermédiaire de la SAFER Réunion au mois d'août 2024 au titre de la convention de concours technique passée avec la Commune en date du 29/01/2024.

La parcelle cadastrée section EI n°1240, représentant une surface totale de 857 m2 est classée au PLU en vigueur en zone agricole (A) pour une surface d'environ 710 m2 et récemment en zone urbaine (Uf) pour une surface d'environ 147 m2.

Les domaines sollicités en date du 05/01/2024 n'ont pas produit d'analyses car le montant théorique d'acquisition est inférieur à leur seuil d'intervention. Ces négociations ont abouti à un prix d'acquisition de 10 000 € HT. Ce montant retenu correspond à la moyenne basse du prix du marché des ventes pratiquées dans le secteur pour ce type de bien lorsqu'une collectivité en est l'acquéreur.

Elle n'a aucune incidence sur les prix de vente des terres agricoles.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'acquisition de l'emprise foncière représentant le tronçon de voie dénommé allée des Aubépines comme suit :

- parcelle : section EI n°1240,
- propriétaire : Madame Ingrid Marie Bernadette Saint-Sauveur,
- adresse : 13 allée des Pluies d'Or,
- surface au cadastre : 857 m2.
- Zonage PLU en vigueur : en partie en A (710 m2) et en partie en Uf (147 m2)

- **DE FIXER** les conditions de vente au prix de 10 000 € HT et auquel s'ajoutera la TVA au taux en vigueur en cas d'assujettissement,

- **DE SOLLICITER** l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **DE L'AUTORISER** lui ou l'élu délégué **à ACCOMPLIR** toutes les formalités utiles à la concrétisation de ce dossier et **à SIGNER** tous les actes nécessaires à l'acquisition du foncier.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/43 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction de véhicules vétustes.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que l'état de vétusté et les altérations irréparables des véhicules communaux mentionnés dans le tableau ci-dessous, n'autorisent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dès lors, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal et de procéder à leur destruction.

Les véhicules communaux concernés sont :

MARQUE	**TYPE**	**IMMATRICULATION**	**MISE EN CIRCULATION**
RENAULT	CLIO	EJ-601-NP	26/01/2017
RENAULT	MASTER	AL-716-EA	05/02/2010
NISSAN	LEAF	EZ-540-WF	22/08/2018

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »*

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état de vétusté doivent être réformés,

Le Maire DEMANDE à l'Assemblée :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme des biens communaux indiqués dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** la destruction des véhicules concernés,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, et **à SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/44 : Retrait du patrimoine communal et mise à la destruction d'un véhicule - Modification de la délibération n°34-1646 du 12 septembre 2024 portant sur la cession du véhicule immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal, en date du 12 septembre 2024, Affaire n°34/1646, a approuvé la cession du véhicule RENAULT CLIO immatriculé EV-879-GA à la compagnie d'assurance ALLIANZ.

Or, cette dernière a proposé le versement d'une indemnisation d'un montant de 2 800,00€ au lieu de la somme de 7 000,00 € correspondant à la cession à titre onéreux. En raison de l'état de vétusté du véhicule, la collectivité devra, par la suite, faire procéder à sa destruction.

Dans ces conditions, la mise à la réforme de ce bien est nécessaire afin de le sortir du patrimoine communal, et de procéder à sa destruction.

La présente délibération apporte, dès lors, une modification aux termes de la délibération du 12 septembre 2024, Affaire n°24/1646.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »*

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que le bien communal susmentionné du fait de son état de vétusté doit être réformé,

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** la mise à la réforme du véhicule RENAULT CLIO immatriculé EV-879-GA,
- **D'AUTORISER** la destruction de ce bien communal,
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élu délégué, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée dans son domaine respectif de compétence, à entreprendre toutes les

démarches afférentes à cette opération, et **à SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/45 : Mont-Vert-Les-Bas - Intégration de la voie dénommée impasse des Mirabelles dans la voirie communale - Rectificatif de la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 - Affaire n°20/921.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée Municipale que la délibération en date du 29/09/2022 – Affaire n° 20/921, reçue en préfecture le 04/10/2022 avait pour objet l'intégration de l'impasse des Mirabelles, située à Mont-Vert-Les bas, dans la voirie communale.

Cette intégration s'est effectuée par voie d'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, notamment au droit de la parcelle cadastrée section EW n°1160 appartenant à M. ROBERT Patrice. Cette parcelle a fait l'objet d'une division parcellaire en 2 lots qui a eu lieu préalablement à la prise de la délibération susmentionnée. Par conséquent, les formalités de détachement parcellaire (DMPC) n'ont pas pu aboutir. Il y a donc un changement de numéros cadastraux ainsi que de propriétaires concernant cette parcelle anciennement cadastrée EW n°1160.

La délibération est rectifiée afin de régulariser l'acquisition foncière des nouvelles parcelles visées ci-dessous, dont les propriétaires ont donné leur accord pour l'acquisition à l'amiable, à l'euro symbolique, des emprises de voie représentant l'impasse des Mirabelles comme suit :

Section	N° parcelle	Surface cadastrale d'origine (m2)	Surface approximative destinée à appartenir à la commune (m2)	Propriétaires	Adresse
EW	1250	801	A définir par le géomètre	M. ROBERT Patrice	58 CD 29 Mont Vert Les Bas 97410 Saint-Pierre
EW	1251	855	A définir par le géomètre	M. GRACINNE Jean Daniel et Mme TECHER Marie Leila	198 bis avenue du Général de Gaulle 97410 Saint Pierre

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- DE RECTIFIER la délibération du Conseil Municipal du 29/09/2022 – Affaire n°20/921, en remplaçant dans le tableau des parcelles et des propriétaires, la parcelle anciennement cadastrée section EW n°1160, par les parcelles cadastrées section EW n°1250 et section EW n°1251 correspondant aux propriétaires susmentionnés.

Les autres dispositions de la délibération précipitée restent inchangées.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/46 : Approbation du projet d'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud).

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

VU :

- Vu le code de la commande publique, notamment ses article L2511-1 et suivants et L2194-1 et suivants ;
- Vu le contrat d'exploitation du stationnement payant conclu entre la Ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 01/02/20218 pour une durée de 6 ans ;
- Vu l'avenant au contrat d'exploitation du stationnement portant convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement conclu entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS le 12/03/2021 ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°28/1283 du 5 septembre 2023 ;
- Vu l'avenant portant sur la prolongation du contrat d'exploitation du stationnement payant sur voirie avec la SPL OPUS le 18/01/2024 ;
- Vu l'arrêté REG0733PR2024 du 12/09/2024 portant règlementation du stationnement payant sur la commune de Saint-Pierre.

Le Maire informe l'assemblée municipale qu'une partie de l'exploitation du stationnement est assurée par la Société Publique Locale OPUS (Optimisation Des Politiques Urbaines Du Sud) suivant un contrat de prestation de service de type « quasi-régie » consenti par la Ville depuis le 1er février 2018 et arrivant à son terme le 31 janvier 2025.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 05 septembre 2023, affaire 28/1283, il a été décidé de la modification du périmètre du stationnement payant et du barème tarifaire associé, avec mise en œuvre opérationnelle dans le courant du premier semestre 2024.

Le projet d'extension initial prévoyait une augmentation du nombre de places de stationnement payant passant de 1350 à 2682 et devait être mise en service au 1er mars 2024. Par ailleurs, la Ville de Saint-Pierre a engagé une démarche d'accompagnement dans le cadre de la préfiguration économique de la gestion du stationnement sous la forme d'une concession de service public dont l'objectif était d'avoir une délégation du service public du stationnement opérationnelle pour la fin du second semestre 2024. Le périmètre a finalement été revu à la baisse pour un total final de 1741 places payantes. Cette modification du périmètre a eu des implications opérationnelles tant sur l'exécution financière du contrat en cours par la SPL, en dépenses et en recettes, que sur la préparation du futur contrat à conclure. Par conséquent, la gestion sous forme de concession de service public n'a pas pu être mise en œuvre.

Pour ces raisons, il est proposé de prolonger par voie d'avenant le contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS.

Les nouvelles conditions d'exploitation du stationnement qu'il est proposé de confier à la SPL OPUS comportent les éléments revus suivants :

Le stationnement payant de la Ville de Saint-Pierre se distingue en 2 zones :
- Une zone payante dite « zone rouge »
- Une zone payante dite « zone verte »

L'extension du périmètre prévoit une augmentation d'environ 391 places supplémentaires portant le total des places de stationnement à 1741 places. Le nombre d'horodateurs mis en service par la ville est de 98.

Les durées maximales de stationnement en zone verte et en zone rouge ainsi que la nouvelle tarification afférente, sont définies par la délibération n°28/1283 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.

Une tarification spécifique aux résidents, professionnels de santé et d'aide à domicile ainsi qu'un Forfait Post Stationnement minoré sont instaurés, conformément à la délibération n°28/1283 du Conseil Municipal du 05 septembre 2023.

L'arrêté REG0733PR2024 du 12/09/2024 est entré en vigueur le 14/10/2024.

Comme pour le contrat d'exploitation précédent, il sera établi un avenant n°2 à la convention de mandat entre la ville de Saint-Pierre et la SPL OPUS pour la collecte et l'encaissement des recettes de stationnement payant. Cette convention est annexée au contrat d'exploitation. Après avis conforme ou réputé conforme du Comptable assignataire, la SPL OPUS sera donc chargée de collecter, encaisser et reverser à la ville la totalité des recettes de stationnement immédiat ainsi que celles liées aux FPS minorés.

Compte tenu de l'extension du périmètre et des nouveaux barèmes tarifaires, les conditions financières du contrat sont revues. Le montant de la rémunération de l'exploitant est porté désormais à :

- **312 000 € HT/an** répartis en 6 versements mensuels de **52 000,00 € HT**, pour sa partie fixe.
- **5%** des recettes globales pour sa partie variable. La partie variable de la rémunération de l'année « n » fait l'objet d'un décompte annuel établi par l'exploitant sur l'ensemble des droits de stationnement de l'année «n-1 ».

Par ailleurs, d'une part, pour assurer les nouvelles missions qu'impliquait l'extension du périmètre du stationnement décidée par la délibération de septembre 2023, La SPL a engagé des dépenses nouvelles à hauteur de 159 430,00 € du 01.02.2024 au 31.10.2024 et représente en projection sur la durée du contrat un total cumulé de 192 675,67 €. Le total des recettes en part fixe versée par la commune à la SPL est chiffré à 240 000,00 € sur la durée de l'avenant, soit un surplus versé à la SPL de 47 324,33 €.

D'autre part, les produits liés à la part variable, estimés sur le périmètre initial à 97 687,80 €, ont été impactés par les récentes modifications introduites et apparaissent en projection à 77 601,28 €, soit une diminution pour la SPL de 20 086,24 € (cf. tableau incidences financières joint en annexe 1 et à l'avenant).

Par conséquent, il y a un écart entre les sommes versées par la commune sur la durée du contrat et les dépenses effectuées par la SPL pour faire face à l'extension de périmètre initialement décidée.

Les parties conviennent donc que la commune procédera à la récupération des sommes indûment versées, d'un montant de 27 238,09 €. Ce montant sera réduit de la facture émise par la SPL relative aux produits liés à la part variable.

Il est précisé que la prolongation du contrat d'exploitation court à compter de la signature des parties pour une durée de six (6) mois supplémentaires.

Le projet d'avenant au contrat d'exploitation du stationnement payant figure en annexe 2, ainsi que le projet d'avenant à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant en annexe 3 de la présente délibération.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal ::

- **D'APPROUVER** l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant avec la SPL OPUS,
- **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant entre la ville de Saint Pierre et la SPL OPUS annexée à l'avenant n°3 du contrat d'exploitation,

- **DE L'AUTORISER**, ou l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou tout autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du stationnement payant et l'avenant n°2 de la convention de mandat pour l'encaissement des recettes de stationnement payant correspondants sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/47 : Avenant n°4 à la convention de concession de service public de la SPL OPUS pour la gestion et l'exploitation du port de Plaisance Lislet Geoffroy de la Ville de Saint-Pierre - Approbation.

Rapporteur : Monsieur Stéphano DIJOUX
Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, la Ville de Saint-Pierre a confié, par une convention de délégation de service public, la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre à la SPL OPUS pour une durée de 7 ans.

Le Conseil municipal a approuvé, par une délibération n°14/635 en date du 16 décembre 2021, la conclusion d'un avenant n°1 portant sur la modification de l'article 39 de la convention relative à la souscription de polices d'assurance.

De même, par une délibération n°21/962 du 14 novembre 2022, l'Assemblée délibérante a approuvé la passation d'un avenant n°2 afin de prendre en compte d'une part, la refonte du règlement d'exploitation du port, d'autre part, les précisions relatives aux modalités d'exécution des travaux d'entretien courant, de maintenance et de renouvellement, et enfin, la nouvelle priorisation des investissements et son impact sur le compte d'exploitation de la SPL OPUS.

Aussi, le 14 décembre 2023, l'Assemblée délibérante a approuvé la passation d'un avenant n°3 afin de prendre en compte les diverses évolutions contractuelles de la convention de concession, notamment la modification du périmètre fonctionnel de la concession et l'actualisation du compte d'exploitation prévisionnel sur la durée résiduelle du contrat.

A présent, il importe de conclure un avenant n°4 afin de sortir le local de stockage situé au 9 Bis Place Napoléon HOAREAU sur le quai Nord, entre la poissonnerie COPASUD et les box pêcheurs du port de plaisance, du périmètre contractuel de gestion de la SPL OPUS.

En effet, la Ville de Saint-Pierre souhaite reprendre la gestion de ce local en vue de sa mise à disposition au CRPMEM pour l'installation d'une machine de production de glace.

Il convient de souligner que ce retrait dudit local emporte une modification de l'annexe n°3 relative à l'inventaire des biens mis à disposition distinguant biens de retour et biens de reprise.

Ainsi, afin de prendre en compte les nouvelles évolutions contractuelles de la convention de concession de service public, il est nécessaire de conclure un avenant n°4 à la convention de délégation de service public de la SPL OPUS.

Il est à noter que le présent avenant n°4 a été soumis à l'avis du Conseil portuaire en date du 25 novembre 2024 lequel a émis un avis favorable.

Le Maire **DEMANDE** au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de délégation de service public conclu avec la SPL OPUS pour la gestion du port de plaisance de Saint-Pierre,
- **DE L'AUTORISER,** lui, l'élu délégué, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine de compétence, **à SIGNER** le présent avenant n°4.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/48 : Acquisition de véhicules communaux et reprise d'anciens véhicules - Autorisation de signature des lots 2, 11, 12, 13 et 14.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Direction des Ressources Techniques et de la Logistique - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de véhicules en vue de renouveler le parc automobile de la Ville de Saint-Pierre, et le cas échéant, la reprise d'anciens véhicules communaux.

La collectivité a envoyé une demande en vue d'une consultation pour achat de véhicules à la centrale d'achats CADI.

Cette dernière est composée de SIX (6) LOTS dont les spécifications, la consistance et les quantités sont fixées comme suit :

LOTS N°	DESIGNATION	NOMBRE TOTAL DE VEHICULES TOTAL D'ACHATS	NOMBRE DE VEHICULES A REPRENDRE
2	Citadine, berline et SUV à motorisation thermique	13	8
8	Berline compacte à motorisation hybride	**DECLARE SANS SUITE**	
11	Véhicule de transport de moins de 10 personnes	1	0
12	Fourgonnette à motorisation thermique	10	10
13	Fourgonnette à motorisation électrique	6	3
14	Fourgon à motorisation thermique - Double Cabine	5	4
	Fourgon à motorisation thermique – Tôlé L1H2	1	0

Suite à la consultation lancée par la centrale d'achat CADI, il en résulte que ce sont les offres de JCA, CFAO et AUTOMOBILES REUNION qui ont été retenues sur la base des éléments suivants :

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaires des marchés	Montant total pour l'acquisition des véhicules /reprise déduite/contrat de maintenance 5 ans (en TTC)	Montant pour la reprise des véhicules anciens (en TTC)
2	Citadine, berline et SUV à motorisation thermique	**JCA**	**346 156.02 €**	**8 100.00 €**
8	Berline compacte à motorisation hybride	**DECLARE SANS SUITE**		
11	Véhicule de transport de moins de 10 personnes	**AUTOMOBILES REUNION**	**49 400.00 €**	**PAS DE REPRISE**

12	Fourgonnette à motorisation thermique	**CFAO**	**267 823.75 €**	**1 652.00 €**
13	Fourgonnette à motorisation électrique	**AUTOMOBILES REUNION**	**179 278.07 €**	**3 800.00 €**
14	Fourgon à motorisation thermique Double Cabine	**CFAO**	**242 556.99 €**	**5 001.00 €**
	Fourgon à motorisation thermique Tôlé L1H2	**AUTOMOBILES REUNION**	**35 980.00 €**	**PAS DE REPRISE**
TOTAL			**1 121 194.83 €**	**18 553.00 €**

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 21828 44.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE l'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/49 : Aménagement de vestiaires / sanitaires et réalisation d'une esplanade dans l'enceinte du complexe sportif de Casabona - Autorisation de signature des marchés de travaux relatifs aux lots n°1 à 7.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Conduite d'Opérations - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, selon la Procédure Adaptée, articles L.2123-1 et R.2123-1 du CCP, pour l'aménagement de vestiaires/sanitaires et la réalisation d'une esplanade dans l'enceinte du complexe sportif de Casabona.

L'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 16 février 2024 sur la plateforme Achat public et les journaux locaux (JIR et Quotidien), avec une date limite de remise des offres initiales fixée au 19 mars 2024.

Les travaux sont décomposés en SEPT (7) lots traités par marchés séparés. L'estimation T.T.C de chaque lot s'établit comme suit :

- Lot n°1 VRD: 288 676,19 €;
- Lot n°2 GO/Etanchéité/Revêtements durs/Cloisons-Faux Plafond – Peinture : 608 282.02 € ;
- Lot n°3 Charpente-couverture : 278 795.12 € ;
- Lot n°4 Menuiseries Alu / Serrurerie / Métallo-Bois : 197 466.17 € ;
- Lot n°5 Menuiserie bois – Mobilier : 227 850 € ;
- Lot n°6 Electricité : 120 558,69 € ;
- Lot n°7 Plomberie/Incendie - ECS - Climatisation/Ventilation : 170 000 €.

Total des lots 1 à 7 : 1 891 628.19 € TTC.

La durée de chaque lot court à compter de sa notification au Titulaire jusqu'à l'achèvement de la période de garantie de parfait achèvement des travaux. La durée prévisionnelle globale des marchés est estimée à **VINGT-QUATRE (24) MOIS** (y compris période de préparation des travaux et congés légaux des entreprises du BTP).

La durée prévisionnelle globale d'exécution des travaux est estimée à **DOUZE (12) MOIS**, y compris UN (01) mois de période de préparation des travaux et congés légaux des entreprises du BTP.

Les délais d'exécution des prestations s'entendent hors congés légaux des entreprises du BTP / Délai de fabrication, d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux excédentaires ou impropres compris ;

L'élue déléguée a désigné en qualité d'attributaires le 08 Novembre 2024 au titre des offres économiquement les plus avantageuses, conformément aux critères de jugement des offres ***(valeur économique 60 % - valeur technique 40 %)***, les offres suivantes :

- Lot n°1 « VRD » : l'offre de l'entreprise BUFFI SATP pour un montant de 282 551,36 € TTC.
- Lot n°2 « GO/ Etanchéité / Revêtements durs / Cloisons-Faux Plafond – Peinture » : l'offre de l'entreprise RD CONSTRUCTIONS pour un montant de 644 431,27 € TTC.
- Lot n°3 « Charpente-couverture » : l'offre de l'entreprise BIOCLIMATIK pour un montant de 263 655,00 € TTC
- Lot n°4 « Menuiseries Alu / Serrurerie / Métallo-Bois » : l'offre du groupement d'entreprises ALU PRO MENUISERIE/ALU PRO POSE pour un montant de 209 339,68 € TTC.
- Lot n°5 « Menuiserie bois – Mobilier » : l'offre de l'entreprise TTPM pour un montant de 217 000,00 € TTC.
- Lot n°6 « Electricité » : l'offre de l'entreprise A-ROS pour un montant de 86 385,53 € TTC.
- Lot n°7 « Plomberie/Incendie - ECS - Climatisation/Ventilation » : l'offre de l'entreprise AVENIR FLUIDES pour un montant de 203 601,73 € TTC.

Le financement de cette opération sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire : 321 2315 10411001 24.

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur Général des Services ou toute autre personne dûment habilitée, à **NOTIFIER**, les décisions mentionnées ci-avant à la SPL AVENIR REUNION (SPLAR), mandataire du Maître d'Ouvrage sur le fondement des conditions exposées ci-dessus, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/50 : Accord-cadres à bons de commande portant sur divers travaux sur le bâti communal - Autorisation de signature de l'avenant n°1 de transfert du lot n°11 « Electricité ».

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°17/796 du 31 mai 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature de l'accord-cadre à bons de commande « Divers travaux sur le bâti communal – Lot n°11 : Electricité » avec l'entreprise individuelle INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT (I.E.B.).

Le lot n°11, notifié le 22 juillet 2022 à cette dernière, est un accord-cadre à bons de commande multi-attributaires sans minimum et avec un montant maximum annuel de 2 200 000 € HT. Il est conclu pour une durée de QUATRE (04) ans à compter de la date de sa notification, et peut être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Par courrier électronique en date du lundi 1er juillet 2024, la Ville de Saint-Pierre a été informée de la cession du fonds de commerce de l'entreprise individuelle « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (I.E.B.) à la société par actions simplifiée « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (SAS I.E.B.). Cette cession est effective depuis le 1er juillet 2024.

La société par actions simplifiées « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (SAS I.E.B.) a transmis un dossier complet en vue d'obtenir l'accord de la collectivité pour un avenant de transfert à son profit. Après étude du dossier et appréciation des garanties économiques, techniques, professionnelles, il est constaté que le nouveau titulaire remplit les conditions de sélection qualitative qui avaient été fixées par l'Acheteur pour la participation à la procédure initiale de passation du marché public.

L'avenant n°1 a donc pour objet de formaliser le transfert du lot n°11 de l'entreprise individuelle « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (I.E.B.) vers la société par actions simplifiées « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (SAS I.E.B.).

L'avenant n°1 n'entraîne aucune incidence financière.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°1 actant le transfert de l'accord-cadre à bons de commande « Divers travaux sur le bâti communal – Lot n°11 : Electricité », conclu initialement avec l'entreprise individuelle « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (I.E.B.), au bénéfice de la société par actions simplifiées « INSTALLATIONS ELECTRIQUES DU BATIMENT » (SAS I.E.B.), nouveau titulaire ;
- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** l'avenant n°1 au lot n°11 précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/51 : Maintenance des systèmes de sécurité incendie (SSI) - Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée en vue de la maintenance préventive et corrective des systèmes de sécurité incendie (SSI) équipant les établissements de la Ville de Saint-Pierre (recevant du public (E.R.P.) ou soumis au code du travail s'ils en sont équipés).

Les prestations sont décomposées en deux (2) missions :

Mission 1 « Maintenance préventive » pour l'entretien de l'ensemble des équipements définis en annexe du Cahier des Clauses Techniques Particulières. Elle sera traitée à prix global et forfaitaire ;

Mission 2 « Maintenance corrective », y compris mesures palliatives et curatives. La mission 2 sera traitée à prix unitaire. Il s'agit, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 1 000 € HT et un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

Le marché est conclu pour une durée de quatre (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

-
- La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 18 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 22 octobre 2024 à 15h00 (heure locale).

Le …… 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60% et valeur technique – 40%), l'offre du candidat « …….. » :

- s'agissant de la mission 1 « Maintenance préventive », pour un montant global et forfaitaire annuel de …. € TTC,
- s'agissant de la mission 2 « Maintenance corrective », pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, et ce dans la limite du montant maximum annuel.

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire 020 615 221 47.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** le marché sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/52 : Maintenance des véhicules, poids lourds et engins communaux (2ème procédure) - Autorisation de signature.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que suite à l'infructuosité (pour absence de candidature) de plusieurs lots dans le cadre de la première procédure, une nouvelle consultation a été lancée pour la maintenance des poids lourds et engins communaux appartenant à la Ville de Saint-Pierre.

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

- L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 25 septembre 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au jeudi 31 octobre 2024 à 15h00 (heure locale).
- La consultation est composée de CINQ (05) LOTS faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP**.**
- Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu sans minimum et avec maximum en valeur en application des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du CCP. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés annuellement comme indiqué plus bas.

La durée de chaque accord-cadre est de QUATRE (04) ans à compter de la date de sa notification. L'accord-cadre pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Le …….. 2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 60 % / valeur technique – 40%), les offres suivantes :

LOT N°	DESCRIPTION DES PRESTATIONS	Montant annuel (€ HT)		Attributaires des marchés
		Minimum	Maximum	
3E	**Réparations mécaniques des engins (constructeur : Kubota)**	Sans	**60 000**	**….**
3G	**Réparations mécaniques des engins (constructeur : Mecalac)**	Sans	**60 000**	**….**
3H	**Réparations mécaniques des engins (constructeur : Avant)**	Sans	**60 000**	**…**
3K	**Réparations mécaniques des engins (constructeur : Fenwick-Linde)**	Sans	**60 000**	**…**
5	**Réparations carrosseries des poids lourds**	Sans	**90 000**	**….**

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire **020 61551 44**.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE l'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** les marchés précités sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/53 : Retrait du patrimoine communal et reprise de véhicules vétustes par des concessionnaires retenus par la centrale d'achat CADI.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Garage Municipal - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la collectivité a lancé une consultation auprès de la centrale d'achat CADI portant sur l'acquisition de véhicules en vue du renouvellement du parc automobile de la Ville de Saint-Pierre. Dans le cadre de cette consultation, il est prévu la reprise d'anciens véhicules communaux.

En effet, l'état de vétusté et les altérations irréparables d'un lot de VINGT CINQ (25) véhicules communaux ne permettent plus leur utilisation par les services de la collectivité.

Dès lors, la mise à la réforme de ces biens est nécessaire afin de les sortir du patrimoine communal et de faire procéder, par la suite, à leur vente en l'état.

Les véhicules ci-après feront l'objet d'une reprise par les concessionnaires retenus par la centrale d'achat CADI :

- **JCA : Jules Caillé Auto**

HUIT (08) véhicules du lot n° 02 : Citadine, berline et SUV à motorisation thermique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
RENAULT	CLIO	BJ-745-KD	25/02/2011
TOYOTA	AURIS	EJ-890-AS	02/01/2017
AURIS	AURIS	EJ-389-AS	02/01/2017
AURIS	AURIS	EJ-458-AS	02/01/2017
AURIS	AURIS	EJ-600-AS	02/01/2017
RENAULT	MEGANE	EJ-765-NC	25/01/2017
RENAULT	MEGANE	EJ-786-NC	25/01/2017
RENAULT	MEGANE	ET-899-FP	08/01/2018
Total reprises TTC			**8 100.00€**

- **CFAO**

DIX (10) véhicules du lot n° 12 : Fourgonnette à motorisation thermique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
PEUGEOT	PARTNER	CK-648-LB	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-481-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-737-LB	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-436-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-444-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-489-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-880-LB	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK183-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-087-LC	06/09/2012
RENAULT	KANGOO	BL-063-RT	08/04/2011
Total reprises TTC			**1 652.00€**

- **Automobiles Réunion :**

TROIS (03) véhicules du lot n° 13 : Fourgonnette à motorisation électrique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
PEUGEOT	PARTNER	CK-193-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-203-LC	06/09/2012
PEUGEOT	PARTNER	CK-257-LC	06/09/2012
Total reprises TTC			**3 800.00€**

- **CFAO**

QUATRE (04) véhicules du lot n° 14 : Fourgon à motorisation thermique

Marque	Modèle	Immatriculation	Mise en circulation
RENAULT	MASTER	CK-949-TX	17/09/2012
RENAULT	MASTER	CK-167-TY	17/09/2012
RENAULT	MASTER	CK-127-TZ	17/09/2012
NISSAN	CABSTAR	BJ-347-TY	04/03/2011
Total reprises TTC			**5 000.00€**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

De tout ce qui précède,

Vu l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que *« Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19 »*,

Considérant que le Conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la Commune,

Considérant que les biens communaux mentionnés dans les tableaux précités du fait de leur état et de leur ancienneté doivent être réformés,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE L'AUTORISER d'une part, à PROCEDER** à la reprise à titre onéreux et en l'état des véhicules susmentionnés dans les tableaux ci-dessus, et **d'autre part,** à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment **à SIGNER** toutes pièces administratives, comptables et juridiques.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/54 : Travaux de maintenance et de réparation des éclairages publics et sportifs - Autorisation de signature du marché.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire informe l'Assemblée que la Ville a lancé, selon la procédure adaptée (articles L2123-1, R2123-1 1°, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique), une consultation pour la gestion, la maintenance préventive, la maintenance corrective, la surveillance ainsi la réalisation de travaux de réparation des installations d'éclairage public et sportif de la Ville de Saint-Pierre, y compris les installations d'éclairage extérieur des accès et abords des bâtiments et équipements communaux.

Le marché consiste à confier à un prestataire l'exploitation des installations d'éclairage public et des installations d'éclairage sportif répartis sur l'ensemble du territoire de la Commune de Saint-Pierre. La mission de cet exploitant porte sur les installations d'éclairage existantes et sur les nouveaux équipements électriques qui viendraient s'ajouter au parc de la collectivité pendant la période de validité du marché.

Le marché est dévolu en deux parties :

- le volet 1 « Maintenance », traité à prix forfaitaire, consiste à réaliser la gestion globale des réseaux comprenant :
  - la gestion informatisée des foyers lumineux,
  - la maintenance préventive et corrective,
  - la surveillance des installations,
  - la gestion des sinistres,
  - la mise en place d'un service d'astreinte.

- le volet 2 « Travaux de réparation », traité à prix unitaires**,** comprend les réparations non incluses dans la prestation de maintenance forfaitaire. Il consiste à effectuer les travaux de réparations consécutifs à des évènements non prévisibles tels que :
  - accidents de la circulation,
  - actes de malveillance,
  - conditions climatiques exceptionnelles,
  - pannes du réseau de distribution électrique,
  - modification - extension provisoire ou définitive – déplacement - dépose de tout ou d'une partie du réseau d'éclairage public et sportif pour des besoins ponctuels et non programmables.

Le volet 2 s'exécutera par émissions de bons de commande. Il s'agit donc, en l'espèce, d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire conclu avec un montant minimum annuel de 50 000 € HT et un montant maximum annuel de 600 000 € HT.

La durée du marché est de QUATRE (04) ans à compter de la date de sa notification. Il pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse de l'Acheteur.

Ainsi, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le lundi 21 octobre 2024. La date de réception des offres a été fixée au lundi 18 novembre 2024 à 15h00 (heure locale).

Lors de la réunion du ……, l'Acheteur a décidé de choisir, au titre de l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères de jugement des offres ***(valeur technique 60 % - valeur économique 40%)***, l'offre de la société « …… » :

- s'agissant du volet 1 « Maintenance », pour un montant forfaitaire annuel de ……. € TTC,
- s'agissant du volet 2 « Réparations », pour les prix unitaires indiqués au bordereau des prix unitaires, et ce dans la limite du montant maximum annuel.

Le financement de cette mesure sera opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire 512 615231 46.

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER** lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** le marché précité sur le fondement des conditions qui sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution (et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/55 : Travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie - lot 1 à 4 : attribution des marchés de travaux.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Direction des Travaux de Voirie et des Espaces Publics - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour des « Travaux d'extension et de maintenance du réseau d'eaux pluviales et de la voirie – lots 1 à 4 ».

Les lots 1 à 3 ont pour objet la réalisation de travaux de pose de tuyaux, de regards et de grilles d'eaux pluviales de différents diamètres. Ils consistent également à la pose de bordures et à la mise en œuvre d'enrobés et de bétons dans les secteurs concernés.

Le lot 4 a pour objet la réalisation de travaux pour la remise en état des grilles et tampons. Il consiste également à la pose de bordures et mise en œuvre de béton pour la création des accès voitures et passages piétons. Le lot 4 s'applique sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Pierre.

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le lundi 02 Septembre 2024 au BOAMP/JOUE et le mardi 03 Septembre 2024 au journal local Le QUOTIDIEN avec une date limite de remise des offres fixée au mardi 08 Octobre 2024.

Les marchés deviennent exécutoires à compter du lendemain de leur date de notification.

Ils sont conclus pour une période de QUATRE (04) ANS. Les marchés pourront être dénoncés par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins TROIS (03) mois avant la fin de chaque période annuelle.

Ils s'exécutent par émission de bons de commande au fur et à mesure de la survenance des besoins dans la limite du budget. Les marchés sont passés en valeur avec un minimum et un maximum annuels sur le fondement des articles R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique. Ces derniers ne font pas l'objet d'une décomposition en tranches.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le …….. pour choisir au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (La valeur économique (pondération 60%) et la valeur technique (pondération 40%)) les propositions suivantes :

N° du lot	Désignation des travaux	Montant minimum annuel (€ H.T)	Montant maximum annuel (€ H.T)	Attributaire du marché
1	**SECTEUR 1**	100 000,00	4 000 000,00	……..
2	**SECTEUR 2**	100 000,00	4 000 000,00	……
3	**SECTEUR 3**	100 000,00	4 000 000,00	…….
4	**PETITS TRAVAUX DE VRD (Tout secteur)**	10 000,00	600 000,00	……..

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée, le Directeur général des services ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, **à SIGNER** les marchés correspondants sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/56 : Acquisition de biens mobiliers - Autorisation de signature des Lots 1 à 3.

Rapporteur : Madame Béatrice SIGISMEAU
Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire informe l'Assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition de biens mobiliers nécessaires au bon fonctionnement des différents services de la Ville de Saint-Pierre.

•

La procédure retenue est celle de l'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2124-1, R2124-2 1° et R2161-2 à R2161-5 et R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

L'Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le mercredi 31 juillet 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au lundi 02 septembre 2024 à 15h00 (heure locale).

La consultation est composée de TROIS **(03) LOTS** faisant chacun l'objet de marché distinct en application des articles L2113-10 et R2113-1 du CCP**.**

Chaque lot est un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec un minimum et un maximum en valeur au sens des articles R2162-1 à R2162-6, R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique. Les spécifications, la consistance, les minimum et maximum en valeur des accords-cadres à bons de commande sont fixés sur toute la durée du marché comme suit :

LOT N°	DESCRIPTION DES FOURNITURES	Montant en € TTC sur toute la durée du marché (4 ans)	
		Minimum	Maximum
01	Mobiliers pour les écoles maternelles	30 000.00	80 000.00
02	Mobiliers pour les écoles élémentaires	30 000.00	350 000.00
03	Mobiliers pour les médiathèques et B.C.D	40 000.00	110 000.00

•

La durée de chaque lot est de QUATRE (04) ANS à compter de la date de sa notification.

•

Chaque lot pourra être dénoncé par période annuelle sur décision expresse du représentant de l'Acheteur (1 an à compter de la notification). En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins trois (03) mois avant la fin de chaque période annuelle.

•

Le ……..2024, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de choisir, au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans le règlement de la consultation (valeur économique – 70% et délais – 30%) les offres suivantes :

– Lot n°1 «Mobiliers pour les écoles maternelles», l'offre de la société ……..,

– Lot n°2 « Mobiliers pour les écoles élémentaires», l'offre de la société ……..,

– Lot n°3 « Mobiliers pour les médiathèques et B.C.D», l'offre de la société ……..,

Les sommes dues en exécution seront imputées sur la ligne budgétaire ……..

Le Maire DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

- **DE L'AUTORISER**, lui, l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à **SIGNER** les accords-cadres précités sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation des marchés).

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/57 : Bilan triennal 2021-2023 de l'artificialisation des sols sur la commune de Saint Pierre - Débat et Vote.

Rapporteur : Monsieur Mohammad OMARJEE
Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Le Maire expose ce qui suit :

La France s'est fixée, dans le cadre de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Climat et résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, l'objectif d'atteindre le « Zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) dans les dix prochaines années, d'ici à 2031, par rapport à la consommation cumulée de la période 2011-2021.

Au sens de la loi Climat et résilience « **la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers**

(ENAF) est entendue comme la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné ».

Il est important de rappeler que la trajectoire nationale progressive vers l'absence d'artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050 doit être territorialisée et intégrée dans les documents de planification et d'urbanisme, avant le 22 novembre 2024 pour les schémas régionaux, avant le 22 février 2027 pour les SCOT, et avant le 22 février 2028 pour les PLU(i) et les cartes communales.

Cette intégration de l'objectif national se fait en cascade de l'échelle de la Région, du SCOT jusqu'à celle de la commune, en s'appuyant sur la hiérarchie des normes entre les documents de planification et d'urbanisme.

S'agissant de la Commune de Saint-Pierre, l'observatoire national de l'artificialisation des sols, nous indique que :

- Pour la période 2011-2021, le bilan de consommation d'ENAF est estimé à 291 hectares pour le territoire de Saint-Pierre.

- Entre 2021 et 2031 à l'échelle de la commune, l'objectif est de diviser par deux la consommation d'ENAF (Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) mesurée entre 2011 et 2021, soit une consommation cumulée sur la période de 10 ans de 145 hectares.

Toutes les collectivités territoriales sont concernées par la poursuite de cet objectif.

Par conséquent, les stratégies d'évolutions des territoires doivent désormais inclure une attention particulière à la sobriété foncière. En effet, elle doit être prise en compte dans les politiques d'aménagement et de planification.

Ainsi, selon la réglementation en vigueur, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) dotés d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ont l'obligation d'établir un rapport produit au moins une fois tous les trois ans afin de mesurer et suivre la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols sur la commune au cours des années civiles précédentes.

Le rapport triennal 2021-2023 présenté en annexe, permet de mesurer si les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints.

Ce bilan de la consommation effective d'ENAF correspond au décompte de la transformation effective d'ENAF en espaces urbanisés par un processus d'urbanisation observé sur la commune pendant la période 2021-2023. Par définition, l'aménagement et la construction de terrains situés au sein d'espaces déjà urbanisés, ne constituent pas de la consommation d'ENAF.

La mesure de la consommation d'ENAF permet d'apprécier les changements de destination ou d'usage des espaces, en distinguant les ENAF des espaces urbanisés.

Le contenu de ce premier rapport présente une version allégée prenant en compte un seul des quatre indicateurs, comme le précise l'article 4 du décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023.

Les trois principaux objectifs de ce rapport sont :

- Sensibiliser les élus à la question de l'artificialisation du sol afin de faire prendre conscience du rythme d'artificialisation qui est à l'œuvre sur le territoire communal sans renvoyer à un horizon trop lointain ; et les amener à discuter de l'atteinte ou non des objectifs fixés dans leur document d'urbanisme ;

- Alimenter les bilans et évaluations des documents de planification et d'urbanisme ;

- Diffuser et rendre publiques les données locales sur la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.

Ce rapport doit permettre à la collectivité de commencer à appréhender leur trajectoire ZAN, mais aussi, de remettre en perspective ce premier état des lieux de l'observation de la réduction de la consommation des Espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) avec le document de planification dans lequel elles s'inscrivent.

Le rapport annexé doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal.

Les données et sources utilisées pour l'élaboration du rapport triennal :

Pour réaliser ce rapport, les communes peuvent mobiliser les données du Portail de l'artificialisation des sols comme indiqué dans l'article R 101-2 du code de l'urbanisme.

Ces éléments peuvent être complétés et affinés par les données des observatoires locaux, notamment les données de l'agence de l'urbanisme de la Réunion (AGORAH).

La commune de Saint-Pierre a mobilisé les 2 sources de données disponibles suivantes pour d'évaluer sa consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur le territoire :

- **Les données nationales issues du « Portail de l'artificialisation »** mettant à disposition des millésimes 2009-2022 issus des fichiers fonciers. Ces données sont déclaratives et il peut y avoir des décalages avec la réalité observée sur les territoires. Cette donnée nationale du CEREMA n'est pas spécialisée. Ainsi il n'est pas possible de vérifier les flux de consommation effective d'ENAF entre différentes périodes.

➢ **Les données locales issues de l'observatoire local de l'AGORAH** sont réalisées à partir de l'utilisation de la « tâche urbaine » pour mesurer la consommation d'espace.

Cette donnée locale de tâche urbaine intermédiaire 2023 étant incomplète, un travail interne a permis de compléter et d'affiner la donnée avec la mobilisation d'une base de données internes ADS relatif aux autorisations d'urbanisme délivrées et l'utilisation de photographies aériennes récentes (Google Earth). Il s'agit de cette donnée interne que la commune a décidé de retenir dans le cadre de sa consommation effective d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2023 sur la commune de Saint-Pierre.

Le graphique ci-dessous résume les différentes trajectoires relatives à la consommation moyenne annuelle des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) pour la période 2021-2031 sur la commune de Saint-Pierre :

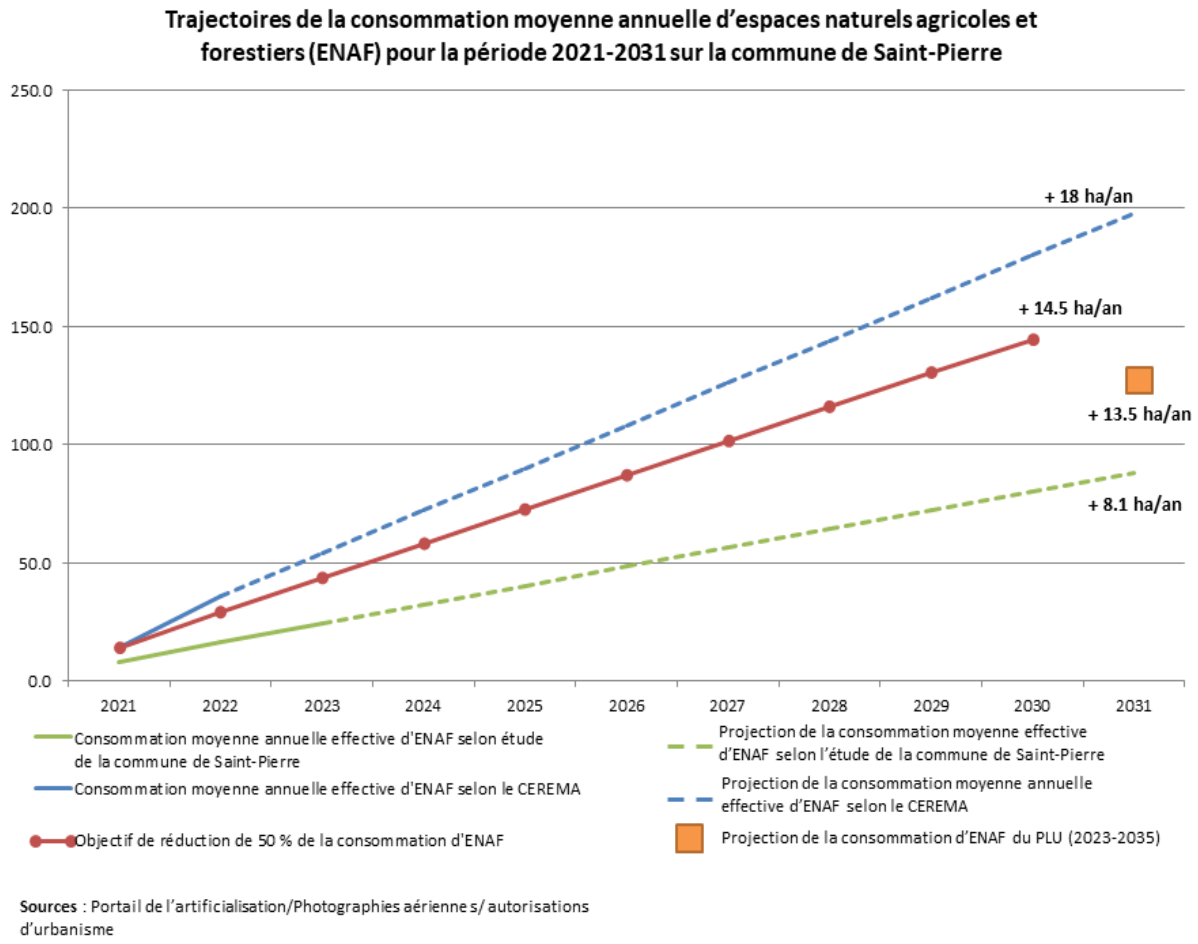

En conséquence,

➢ Selon les données internes issues de la commune, la commune de Saint-Pierre observe une trajectoire de consommation moyenne annuelle effective d'ENAF de 8.1 ha/an pour la période 2021-2031. Cette trajectoire actuelle se situe en-dessous de la trajectoire nationale du CEREMA (18 ha/an) et de l'objectif-cadre (14.5 ha/an).

➢ Dans le cadre du PLU, la consommation « planifiée » d'ENAF est estimée à 13.5 hectares/an pour la période 2023-2035. Cette consommation moyenne est située en-dessous de l'objectif cadre relatif à la réduction de 50 % de la consommation d'ENAF soit ; 14.5 hectares/an (145 hectares pour la période 2021-2031). Cette consommation d'ENAF était évaluée à 29.1 hectares/an pour la période précédente 2011-2021.

Après avoir entendu l'exposé du maire,

- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Climat et Résilience » ;
- Vu l'article L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'urbanisme ;
- Vu le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols annexé à la présente délibération ;

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal :

- **Prend acte** du débat tenu sur le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols,
- **Décide d'adopter** le rapport triennal relatif à l'artificialisation des sols tel que joint en annexe à la présente Délibération,
- **Dit qu'en** application de l'article L.2231-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération et le rapport relatif à l'artificialisation des sols qui lui est annexé seront transmis dans une délai de quinze jours suivant sa publication aux :

- Préfet du département
- Président du Conseil régional
- Président de la CIVIS
- Président du SMEP
- A l'AGORAH (observatoire local du foncier et de l'habitat).

- **Dit que** le rapport et la présente délibération feront l'objet des mesures de publicité prévues à l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dont une publication par voie numérique et sur le site internet de la ville.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/58 : Demande de permis de construire modificatif déposée par le Syndicat Mixte de Traitement des Déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD - ILEVA Réunion) - Désignation d'un membre du Conseil Municipal au titre de l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Mohammad OMARJEE
Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

Aux termes de l'article L.422-1 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire est le Maire, au nom de la commune, dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme.

En application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a donné délégation, par arrêté n° DRH 2020-1096 du 11 juin 2020, à Monsieur Mohammad OMARJEE, adjoint au maire, pour traiter de toutes questions relatives à l'urbanisme opérationnel :

instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol, et plus précisément la délivrance de permis de construire.

Toutefois, Monsieur Mohammad OMARJEE, également Conseiller Communautaire, représente la CIVIS au Syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD –ILEVA Réunion) en tant que membre titulaire. A ce titre, il a été élu 3ème Vice-président du Comité Syndical d'ILEVA.

De par sa délégation de fonctions de signature des actes se rapportant à l'urbanisme opérationnel, Monsieur Mohammad OMARJEE est considéré comme ayant la charge d'assurer la surveillance et l'administration des opérations d'attributions d'autorisations d'urbanisme.

Monsieur le Maire, en ce qui le concerne, est également Président d'ILEVA, et exerce en tant que représentant de la CIVIS des fonctions dans cette structure. Il a également la surveillance des affaires relevant de ces fonctions.

Or, il s'avère qu'ILEVA a déposé en mairie une demande de permis de construire modificatif le 1er août 2024 enregistrée sous le n° 20A0463 M01.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire et Monsieur Mohammad OMARJEE, de par leurs fonctions se trouvent en situation de conflit d'intérêts, par les relations contractuelles susceptibles d'être établies avec le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion tenant à la demande de permis de construire déposée.

De tout ce qui précède,

Vu l'article 1er de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique qui a pour objet de prévenir les conflits d'intérêt, *« les membres du Gouvernement, les personnes titulaires d'un mandat électif local ainsi que celles chargées d'une mission de service public exercent leurs fonctions avec dignité, probité et intégrité et veillent à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts »,*

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme qui précise que : « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »*

Considérant que Monsieur le Maire et Monsieur Mohammad OMARJEE veulent prévenir de tout risque de conflit d'intérêts de par leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un autre de ses membres pour instruire la demande de permis de construire modificatif déposée en mairie le 01 août 2024 sous le n°20A0463 M01 par ILEVA ainsi que pour délivrer et contrôler le permis de construire modificatif qui en découle,

DECIDE DE DESIGNER pour instruire la demande de permis de construire modificatif déposée en mairie le 1er août 2024 sous le n° 20A0463 M01 par le Syndicat mixte de traitement des déchets des micro régions Sud et Ouest de La Réunion (SMTD –ILEVA Réunion) ainsi que pour délivrer et contrôler le permis de construire modificatif qui en découle,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'AUTORISER** l'élu désigné à siéger et à participer aux opérations de préparation des actes juridique, avis ou propositions dans le cadre de l'instruction et le suivi de la demande de permis de construire modificatif dont il s'agit,
- **D'AUTORISER** l'élu désigné à signer tous actes afférents à la délivrance et au contrôle de l'autorisation d'occupation du sol (permis de construire) délivrée au SMRD –ILEVA Réunion.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/59 : CAUE - Approbation de la convention 2025 de la mission d'accompagnement.

Rapporteur : Monsieur Mohammad OMARJEE
Direction de l'Aménagement et de la Prospective Urbaine

« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ". (Loi sur l'architecture du 03 janvier 1977).

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Réunion, association à but non lucratif créée par la loi sur l'architecture de 1977, mis en place par le Conseil Général de la Réunion en 1979, est un organisme de mission de service public à la disposition des collectivités territoriales et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Les actions du CAUE revêtent un caractère pédagogique afin de promouvoir les politiques publiques qualitatives au travers de missions d'accompagnement et, qu'à ce titre, le CAUE ne peut être chargé de maîtrise d'œuvre.

Le programme d'activités du CAUE, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit notamment la mise en place de conventions de mission d'accompagnement.

La convention proposée au Conseil Municipal a pour objet une mission d'accompagnement de la Commune de Saint-Pierre pour le conseil aux particuliers sur leurs projets de construction ou d'aménagement, afin que les personnes qui désirent construire puissent disposer de toutes les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site.

Cette mission permettra plus particulièrement de contribuer à promouvoir la qualité du cadre de vie dans la Commune :

- de sensibiliser le public aux questions d'architecture, d'urbanisme et d'environnement
- d'élargir, d'approfondir la réflexion préalable et d'intégrer dans l'élaboration des projets et dans leur suivi un ensemble d'exigences qualitatives.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Le CAUE mettra à la disposition de la Commune l'un de ses architectes-conseillers et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil. Il consacrera l'équivalent d'une demi-journée par semaine (sauf congés et jours fériés) de travail à cette mission, qui sera réalisée sous forme de permanences régulières en Mairie, dont le calendrier sera établi en accord avec la Commune et au cours desquelles des déplacements sur le terrain aussi fréquents que nécessaires seront effectués.

Une participation volontaire et forfaitaire, d'un montant de 6 530 € par an, sera versée par la Commune au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE, auquel se rajoutera le montant de sa cotisation pour 2025 (118 €), soit un montant total de 6 648 €.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **APPROUVER** la convention et le montant de la participation de la Commune.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/60 : Association Culturelle GUAN DI : demande de subvention pour l'année 2025.

Rapporteur : Madame Sandrine AHO NIENNE
Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

L'association culturelle GUAN DI a pour objectif le « développement de la culture chinoise, connaissance et pratique des grands principes du sage GUAN DI ».

Au titre de l'année 2025, l'association sollicite une aide financière de 50 000 € pour organiser un village afin de célébrer la « Fête des Lanternes » les 15 et 16 février 2025 sur le front de mer de Saint-Pierre dans le but de sensibiliser le public à la culture chinoise.

Lors de cette journée, il est prévu un village chinois avec des animations, des démonstrations de danse, de la médecine traditionnelle chinoise, de la restauration, de la danse du dragon, des arts martiaux, des séances acupuncture … . L'organisateur proposera également une animation danse et musique traditionnelles dans le forum des jardins de la plage.

La Commune de Saint-Pierre propose un soutien financier à l'association culturelle GUAN DI à hauteur de **50 000 €** pour la réalisation de cet évènement.
Le financement de cette action s'effectuera sur la ligne budgétaire 2025 des affaires culturelles - **Subventions aux associations.**

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de **l'exercice budgétaire 2025** ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 50 000 € à l'association culturelle GUAN DI,
- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de moyens entre la Commune de Saint-Pierre et l'association culturelle GUAN DI,
- **DE L'AUTORISER** lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/61 : Association KOMIDI : vote de subvention pour l'année 2025.

Rapporteur : Madame Sandrine AHO NIENNE
Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

L'association KOMIDI a pour objectif « de promouvoir la connaissance et le développement du théâtre et de tout autre type de spectacle à la Réunion, et en particulier dans le Sud Sauvage de l'île ».

Au titre de l'année 2025, l'association sollicite une aide financière de 25 000 € afin de proposer la 17ème édition du Festival de théâtre « KOMIDI » qui aura lieu du 23 avril au 3 mai 2025. Sur Saint-Pierre, le festival s'installera dans les salles de théâtre Lucet Langenier et Pierrefonds : représentations professionnelles et scolaires, résidences d'artistes, parcours du spectateur.

La Commune de Saint-Pierre propose un soutien à l'association à hauteur de **25 000 €** pour le bon déroulement ce festival qui vise à démocratiser le théâtre et le rendre accessible à tous.

Le financement de cette action s'effectuera sur la ligne budgétaire 2025 des affaires culturelles -Subventions aux associations

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;

- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2025 ;

- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 25 000 € à l'association KOMIDI,
- **D'APPROUVER** la convention entre la Commune de Saint-Pierre et l'association KOMIDI,
- **DE L'AUTORISER** lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/62 : Projet culturel et patrimonial autour du temple des Casernes.

Rapporteur : Madame Sandrine AHO NIENNE
Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

L'association gestionnaire du temple des Casernes a sollicité la mairie pour un projet culturel et patrimonial.

Celui-ci concerne le temple des Casernes, lieu historique du centre-ville de Saint-Pierre depuis le XIXème siècle ,inscrit au titre des Monuments Historiques en 2010 et qui a été sélectionné en 2019 comme projet emblématique par la Mission du Patrimoine portée par Stéphane Bern. La restauration du temple a été réalisée par les Ateliers Prévost, architectes du patrimoine à La Réunion.

A cette occasion , une plaque gravée et insérée dans le mur a été découverte. Cette plaque qui contient des éléments de datation et des indications historiques concernant ce patrimoine a fait l'objet d'études approfondies de la part d'une équipe de chercheurs du CNRS de Paris et de l'Institut Français de Pondichéry accompagnée par des chercheurs réunionnais (CNRS-CESAH). Cette équipe souhaite faire une restitution de ses travaux à travers un évènement qui comprend le dévoilement de la plaque avec une traduction en français ainsi qu'une table ronde sur le site des ateliers mauriciens.

Au titre de l'année 2024 et dans le cadre de ce projet de valorisation du patrimoine culturel de la ville, l'association sollicite ainsi une aide financière de 6 000 €.

La Commune de Saint-Pierre propose un soutien financier à l'association à hauteur de **4 000 €**. Le financement de cette action s'effectuera sur la ligne budgétaire 2024 des affaires culturelles :

Subventions aux associations – Imputation : 024 65748 25 Antenne : CULTURE - **RE 24000069**

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique patrimoniale, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** à l'association Kovil Sri Devi Marliemin ;
- **DE L'AUTORISER** lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes les autres pièces afférentes à ces affaires.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/63 : Association LES AMIS DE L'UNIVERSITE : vote de subvention pour l'année 2024.

Rapporteur : Madame Sandrine AHO NIENNE
Culture / Animation et Patrimoine - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire informe l'Assemblée que les structures associatives d'animation et de loisirs régies par la Loi 1901 œuvrent en faveur de la population Saint-Pierroise dans le domaine culturel.

L'association Les AMIS DE L'UNIVERSITE a pour objectif de « promouvoir l'esprit, la culture et la recherche universitaires et de créer du lien social par le savoir ».

Au titre de l'année 2024, l'association sollicite une aide financière de 5 000 € afin de participer à la Fête de la Sciences 2024 en partenariat avec SpaceBus France à la Réunion, qui a pour pratique de faire la vulgarisation itinérante, assurée par des professionnel.les du monde de l'astronomie. Des conférences seront données par des docteurs en astrophysique et des animations en faveur du grand public et des élèves des collèges et lycées.

La Commune de Saint-Pierre propose un soutien financier à l'association à hauteur de **4 000 €**. Le financement de cette action s'effectuera sur la ligne budgétaire 2024 des affaires culturelles :

Subventions aux associations – Imputation : 024 65748 25 Antenne : CULTURE - **RE 24000068**

CONSIDERANT :

- L'importance du tissu associatif s'inscrivant dans la politique artistique, de l'animation et des loisirs dans un contexte économique fragile ;
- La demande d'aide financière présentée par l'association au titre de l'exercice budgétaire 2024 ;
- Le souhait de la Commune de Saint-Pierre d'apporter son soutien à la mise en œuvre des actions qui concourent à l'intérêt public.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant de **4 000 €** à l'association les AMIS DE L'UNIVERSITE,
- **DE L'AUTORISER** lui ou l'un des adjoints dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes les autres pièces afférentes à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/64 : Approbation du Règlement Intérieur des Aires de Fitness et de Street Workout du Complexe sportif de Casabona.

Rapporteur : Monsieur Jean François TEVANEE
Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique en matière d'équipements sportifs structurants et de proximité, la Commune a réalisé des travaux pour l'implantation de deux équipements sportifs extérieurs.

Pour répondre aux besoins d'une population qui a changé de mode de pratique sportive depuis l'épisode du Covid 19, la ville a donc réalisé « une aire de Fitness et une aire de Street Workout,» sur le complexe sportif de Casabona.

Ce site accueille un nombre considérable d'utilisateurs car il représente un espace de liberté permettant la pratique de diverses activités sportives et de loisirs, tel que la remise en forme, la musculation et le Sport Santé Bien Être.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents et de sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité des lieux publics, il

convient, en conséquence, de définir par un règlement intérieur, les modalités de fonctionnement de ces aires de Fitness et de Street Workout**.**

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal:

- **D'APPROUVER,** le règlement intérieur joint en annexe, fixant les modalités de fonctionnement des aires de Fitness et de Street Workout**.**
- **DE L'AUTORISER,** lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/65 : Renouvellement des conventions de mise à disposition de locaux communaux à usage sportif et administratif.

Rapporteur : Monsieur Jean François TEVANEE
Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune met à disposition de certaines associations des locaux communaux pour la mise en œuvre de leurs activités.

Les conventions sont arrivées à échéance. Le Maire dit aussi que ces associations ont sollicité un soutien de la Collectivité en demandant un renouvellement de la mise à disposition gratuite des locaux qu'elles occupent.

Le Maire rappelle également que les projets initiés et menés par ces associations répondent aux objectifs déterminés dans leur statut ayant pour vocation la promotion des activités physiques et sportives en contribuant d'une manière générale à développer l'animation du territoire, qu'ils présentent un intérêt public en participant pleinement au dynamisme de la politique sportive locale.

Pour ce faire, la Ville souhaite formaliser cette nouvelle mise à disposition sur l'année civile et non plus à la date de signature, afin d'avoir une meilleure gestion administrative. Les conventions prendront effet au 1er janvier de l'année civile et pour une durée de trois ans sauf cas spécifique

SITES	ASSOCIATIONS SPORTIVES	SUPERFICIES
COMPLEXE SPORTIF DE CASABONA	SAINT PIERRE JUDO	60 m²
	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	15 m²
COMPLEXE SPORTIF TERRE-SAINTE	TENNIS CLUB DE TERRE-SAINTE	54 m²
	SAINT-PIERRE BASKET BALL	80 m²
COMPLEXE SPORTIF DE BOIS D'OLIVES	CLUB ATHLETIQUE ET GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE	18 m²
	CLUB D'ATHLETISME LOISIRS ET SANTE DU SUD	18 m²

COMPLEXE DE LA RAVINE DES CABRIS	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	100 m²
COMPLEXE SPORTIF DE LA LIGNE DES BAMBOUS	JEUNESSE SPORTIVE DE LA LIGNE DES BAMBOUS	130 m²
STADE DE BOIS D'OLIVES	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	13 m²
STADE DE MONT VERT LES HAUTS	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	40 m²
STADE DE LA LIGNE PARADIS	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	78 m²
TIR A L'ARC (Route de l'Entre Deux)	COMPAGNIE REUNIONNAISE DES ARCHERS DE SAINT-PIERRE	30 m²
STADE DE GRANDS BOIS	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	86,92 m²
BERGES DE LA RIVIERE D'ABORD	CANOE KAYAK SUD Prolongation de la convention pour une durée de 6 mois	20 m²
BERGES DE LA RIVIERE D'ABORD	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE Prolongation de la convention pour une durée de 6 mois	145 m²

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions de mise à disposition de locaux à usage sportif et administratif ci-annexées à compter du 1er janvier 2025.
- **DE L'AUTORISER,** lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences**, à SIGNER** toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/66 : Avenant article 4 de la convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre à l'association Simangavol.

Rapporteur : Monsieur Kichena DAMOUR
Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commune de Saint-Pierre en date du 29 septembre 2023 a lancé un appel à projet intitulé « Création d'un lieu culturel, patrimonial et artisanal dans le parc du 20 décembre 1848 » à Basse-Terre Saint-Pierre.

Le présent appel à projet s'inscrit dans la volonté de faire du parc tardif, dénommé « Parc du 20 décembre 1948 », un lieu d'apprentissage culturel, patrimonial et artisanal, et s'inscrit dans la continuité du travail déjà engagé sur l'espace.

L'objectif est aussi de sauvegarder et valoriser l'héritage culturel et patrimonial, lié à l'histoire de la Réunion et plus particulièrement aux mémoires de ce quartier, en réalisant des constructions de structures traditionnelles d'époques (type cuisine et cases traditionnelle, salle verte…..).

Enfin, en complémentarité avec les animations déjà mises en place sur le parc, des actions complémentaires devront être imaginées et proposées par la structure associative.

La commission de sélection qui s'est tenue le 11octobre 2023 a retenu la proposition de l'Association SIMANGAVOL.

Par voie d'avenant à l'article 4 de la convention de mise à disposition de la parcelle IK74 à Basse-Terre approuvée lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2023, et dans la volonté de poursuivre l'objectif du projet, en facilitant sa mise en œuvre, la Ville consent à allouer à l'association SIMANGAVOL une subvention en nature d'un montant de 6830 euros, dont le détail est joint en annexe.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- ***D'APPROUVER l'avenant à l'article 4 de la convention de mise à disposition du parc du 20 décembre 1848 à l'association Simangavol pour une durée de 5 ans,***
- ***D'APPROUVER la subvention en nature de 6830 euros détaillée en annexe,***
- ***D'AUTORISER l'élu délégué, le DGS ou toute autre personne dûment habilitée à SIGNER tous les documents relatifs à cette affaire.***

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/67 : Vote de subventions aux associations dans le cadre de la programmation 2024 du Contrat de ville.

Rapporteur : Monsieur Kichena DAMOUR
Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre s'est engagée dans l'élaboration du Contrat de ville 2015-2022, conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

Dans le cadre de cette démarche, un accord cadre a été signé le 29 juin 2015 le Contrat De Ville a été validé le 16 décembre 2015. Il a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2023.

Un comité de pilotage sur la programmation 2024 du Contrat De Ville s'est déroulé le 5 avril 2024 et a retenu le principe d'une participation au financement de diverses actions portées par le tissu associatif sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ces actions s'articulent autour des 4 piliers de La Politique de la Ville :

- Cohésion Sociale
- Cadre de vie, renouvellement urbain
- Développement Économique et Emploi
- Valeurs de la république et Citoyenneté

Afin de garantir la faisabilité de ces projets, les associations suivantes sollicitent l'attribution d'une subvention.

* **Pilier Cohésion sociale/Education**

Association	Intitulé du projet	Subvention ANCT	Subvention Ville	Autres subventions

Simangavol	Maloya, Moringue, Jeux lontan, Percussions	2 500.00 €	2 500.00 €	
Main dans la main	Activités physiques et jeux ludiques	2 000.00 €	2 000.00 €	
Ecran jeunes	Jap'animé	-	5 500.00 €	9 124.00
TOTAUX		**4 500.00 €**	**10 000.00 €**	**9 124.00**

Le financement est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 16 RE24000070

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les subventions proposées aux associations ci-dessus mentionnées
- **D'APPROUVER** les conventions annexées.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à **SIGNER** toute les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/68 : Approbation du renouvellement de l'Atelier Chantier d'Insertion ZAKASI BOIS D'O, LABITASION FRUI ET LEGUM LONTAN et vote d'une subvention à l'association Jades.

Rapporteur : Monsieur Kichena DAMOUR
Pôle Développement Social Territorialisé - Direction de la Proximité

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la ville de Saint-Pierre encourage et soutient les initiatives permettant de créer des dynamiques favorables à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Cette orientation a été inscrite dans l'accord du Contrat de Ville de Saint-Pierre.

Les Ateliers Chantiers d'Insertion (A.C.I) sont des outils permettant d'accompagner des demandeurs d'emploi dans un processus de formation et d'intégration sociale. Ils sont labellisés en Commission Départementale de l'Insertion par l'Activité Economique (C.D.I.A.E), composée des partenaires institutionnels de l'emploi et de l'insertion.

L'Association JADES (Jeune Association Pour le Développement Économique et Social) a présenté à la Commune de Saint-Pierre un projet de création d'un jardin de production agricole dans le cadre du dispositif A.C.I (Atelier Chantier d'Insertion), qui s'inscrit dans la démarche du Programme d'Investissement et d'Avenir (PIA) « Villes et Territoires durables pour le quartier de Bois d'Olives. En s'inscrivant dans une approche systémique du territoire, le projet d'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) ambitionne de participer de manière concrète aux besoins socio-économiques ainsi qu'aux enjeux de santé publique au travers des objectifs suivants :

-Offrir aux habitants la possibilité de lutter contre le chômage de masse par la formation professionnelle et l'insertion par le travail,-Offrir aux habitants un espace éducatif et pédagogique sur les notions du « mieux cultiver et mieux manger » (culture biologique, ...),

-Offrir aux habitants un espace permettant de lutter contre la problématique de la vie chère des familles les plus défavorisées,

-Offrir aux habitants du quartier et aux structures de proximité la possibilité d'un lieu d'approvisionnement en fruits et légumes de qualité issus d'une culture Biologique (EMAP, Marché bio, écoles, foyers, commerces).

L'ACI de Bois d'Olives poursuit ses objectifs au travers un jardin de production agricole comme lieu d'apprentissage de savoir-faire et de sensibiliser aux notions de cultiver mieux pour manger mieux.

Afin de poursuivre le projet de l'ACI et son renouvellement sur 3 ans, la Ville a lancé une procédure d'appel à projet afin de sélectionner le porteur de projet.

La commission de sélection de l'appel à projet qui s'est tenue le 20/05/2021, a retenu la proposition de l'association JADES. Par conséquent, la Ville a confié à l'association JADES le renouvellement du projet.

Compte tenu de la nature du projet et de l'importance qu'il revêt, l'association sollicite auprès de la ville de Saint-Pierre une subvention de 4 000,00 € afin de permettre le renouvellement de cette action sur 2024/2025.

Le financement de cette opération est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire N° 024 65748 16 RE24000074

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le renouvellement du projet ACI ZAKASI BOIS D'O, LABITASION FRUI ET LEGUM LONTAN porté par l'association Jades,**
- **D'APPROUVER la subvention de 4 000,00€ pour le renouvellement de l'ACI sur l'année 2024/2025 à l'association Jades,**
- **D'APPROUVER la convention annexée à la présente délibération,**
- **DE L'AUTORISER, lui ou l'un de ses adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences à SIGNER toutes les pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/69 : Forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.

Rapporteur : Madame Sabrina TIONOHOUE
Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Saint-Pierre contribue au financement des écoles privées sous contrat d'association présentes sur son territoire par l'instauration d'une contribution financière permettant de garantir leur bon fonctionnement dans les conditions encadrées par l'article L442-5 du code de l'éducation. Ce présent article impose donc à la commune de Saint-Pierre de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat définies dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes dans l'enseignement public, par le biais de l'instauration du forfait communal aux écoles privées sous contrat d'association.

La circulaire N°2012-25 du 15 février 2012 qui répond et précise le principe de parité entre l'enseignement privé et public, impose à la collectivité de considérer les dépenses éligibles au calcul du coût supporté par cette dernière concernant le fonctionnement relatif à l'externat des écoles publiques et plus précisément pour les classes de maternelles et des classes élémentaires.

Afin de répondre à l'obligation de prendre en charge les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association dans les mêmes conditions que l'enseignement public, a été établit un coût moyen par élève en maternelles et élémentaires. Les dépenses prises en compte pour calculer ce coût moyen ont été relevées dans le compte administratif de l'année N-1 (compte administratif 2021 disponible) ; La commune n'étant tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat liées uniquement aux élèves domiciliés sur son territoire.

Le coût moyen des dépenses de fonctionnement par élève dans les écoles publiques de Saint-Pierre est de :

- 1 179.97 € par élève Saint-Pierrois scolarisé en classe de maternelle
- 719.10 € par élève Saint-Pierrois scolarisé en classe élémentaire

Après transmission des effectifs validés au titre de l'année scolaire 2022/2023 pour les écoles St Gabriel et Notre Dame de la Providence par les cheffes d'établissement, sont intégrés dans le calcul du montant du forfait communal les élèves résidant à St Pierre soit :

Pour l'année 2022/2023 :

- Ecole St Gabriel : 253 élèves maternelles et 70 élèves élémentaires
- Ecole Notre dame de la Providence : 393 élèves élémentaires

Le montant de la participation est calculé au titre de 2022/2023 comme suit :

Cette contribution fera l'objet du renouvellement d'une convention type, jointe au présent rapport, entre la Ville de Saint Pierre et chacun des établissements privés sous contrat d'association.

Ecoles	Forfait Brut	Coût personnel mis à disposition	Coût des dotations allouées	Total montant net forfait communal
Saint-Gabriel	348 870.15 €	319 390.00€	8 628.69 €	20 851.46 €
Notre Dame de la Providence	282 607.86 €	67 627.39 €	9 783.65 €	205 196.82 €
Total	631 478.01 €	387 017.39 €	18 412.34 €	226 048.28 €

Le montant du forfait communal pour l'année 2022/2023 est de :

Pour l'école Saint Gabriel : 20 851.46€

Pour l'école Notre Dame de la Providence : 205 196.82 €

En application de la présente délibération, les montants relatifs à l'année scolaire 2022-2023 seront versés à l'OGAEP-SG-NDP.

Les dépenses pour 2022/2023 seront inscrites au budget principal de la Commune au compte 211 6558 22 RE24000073.

Les dépenses relatives à l'année scolaire 2023/2024 seront inscrites au budget principal 2025 de la Commune, le montant étant déterminé en fonction de l'actualisation basée sur l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de La Réunion (INSEE).

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Gabriel domiciliés sur son territoire, à hauteur de 20 851.46 € pour l'année 2022-2023.

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école Notre Dame de la Providence domiciliés sur son territoire, à hauteur de 205 196.82 € pour l'année 2022/2023.

- **D'APPROUVER** les conditions et les modalités de calcul du forfait communal obligatoire définies et arrêtées dans les conventions annexées à la présente délibération.

- **DE L'AUTORISER** à SIGNER les conventions de partenariat entre la Collectivité, l'OGAEP-SG-NDP et les directrices des écoles concernées, pour les années scolaires 2022/2023.

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement liées aux élèves des classes maternelles et élémentaires des écoles Saint-Gabriel domiciliés sur son territoire pour l'année 2023-2024, en inscrivant ce financement au budget 2025, conformément à l'actualisation du montant basée sur la comparaison de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de La Réunion (INSEE) de janvier 2023 (108.44) par rapport à janvier 2022 (104.32).

- **DE PARTICIPER** au financement des dépenses de fonctionnement correspondant aux élèves des classes élémentaires de l'école Notre Dame de la Providence domiciliés sur son territoire pour l'année 2023/2024, en inscrivant ce financement au budget 2025, conformément à l'actualisation du montant basée sur la comparaison de l'indice des prix à la consommation des ménages hors tabac de La Réunion (INSEE) de janvier 2023 (108.44) par rapport à janvier 2022 (104.32).

- **DE LE DESIGNER** ou, en cas d'absence ou d'empêchement, l'Adjointe Déléguée aux Ecoles pour participer chaque année avec voix consultative à l'Assemblée Générale des écoles privées ci-avant citées.

- y lui ou l'un de ses Adjoints Délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces administratives se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/70 : Mission de coordination et assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

Rapporteur : Monsieur Mariot MINATCHY
Accessibilité - Direction de la Proximité

Le Maire, rappelle à l'Assemblée que la Convention de partenariat relative à la mission de coordination et d'assistance technique du CAUE auprès de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA), arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Au-delà des différentes études déjà réalisées par la Commune de Saint-Pierre dans le domaine de l'accessibilité, il convient de poursuivre une politique du handicap grâce :

- A l'avis donné par la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA) dans le cadre de l'instruction des permis de construire, des projets d'aménagement et du suivi des études architecturales, urbaines et paysagère où l'accessibilité constitue un point important.
- A des visites techniques sur des opérations déjà réalisées après avis de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).
- A la formation et à la sensibilisation du personnel et des membres de la Commission Communale Pour l'Accessibilité (CCPA).
- A la sensibilisation des scolaires à l'accessibilité des personnes en situation de handicap.

Pour mener à bien ces différentes missions, il y a lieu de conclure une nouvelle convention de partenariat avec le CAUE, association spécialisée dans le domaine des règles d'urbanisme, et ce, au regard de la complexité du domaine d'intervention que revêt le handicap.

La convention telle qu'elle est proposée vise à définir conjointement une mission de coordination et d'assistance technique, et ce, dans un souci de mise en réseau des acteurs et, en transversalité des actions architecturales, urbanistiques et d'aménagements.

Les crédits seront pris en charge sur le budget de 2025.

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **DE CONFIER** au CAUE la mission de coordination et d'assistance technique auprès de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de Saint Pierre, selon les termes de la convention de partenariat ci-jointe liant le CAUE à la Ville pour une durée d'un an, à compter de la date de validation par le conseil municipal,
- **D'ATTRIBUER** une subvention de 12 000,00 € au CAUE dans le cadre du partenariat entre les parties sur la base des objectifs définis conjointement,
- **D'AUTORISER,** le Maire ou l'un des adjoints délégués dans leur domaine respectif de compétences, à SIGNER toutes pièces relatives à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/71 : Restauration scolaire - Adoption d'une tarification forfaitaire unique à 1€ - Actualisation du Règlement Intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire dans les écoles de Saint-Pierre.

Rapporteur : Monsieur Jean Paul BRET
Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le service de restauration scolaire, pour les écoles du 1er degré, est une compétence propre et facultative de la commune, dont la tarification est fixée librement, conformément aux dispositions de l'article R531-52 du code de l'éducation.

C'est dans ce cadre que la Ville de Saint-Pierre avait instauré depuis 2005, une tarification sociale progressive pour la cantine, consistant à proposer des tarifs différenciés aux familles, tenant compte de leurs ressources et basés sur leur quotient familial.

Cette prestation reste particulièrement plébiscitée puisque plus de 90% des élèves sont inscrits chaque année à la restauration scolaire. Ainsi, le fort taux de fréquentation de nos restaurants scolaires tend à démontrer que ce service public est devenu d'une part, indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, et d'autre part un espace privilégié d'inclusion sociale pour les enfants.

Le contexte économique actuel, particulièrement difficile, a cependant amené la collectivité à réexaminer les conditions tarifaires proposées jusqu'à présent aux familles. Marqué par l'inflation et une baisse significative du pouvoir d'achat, le niveau de vie des familles s'en trouve directement impacté. Aussi, afin d'accompagner au plus près les élèves Saint-Pierrois et leur famille, la Ville a fait le choix de proposer **une tarification unique fixée à 1 €/mois/élève**, soit **12 €/an, à compter de l'année scolaire 2024/2025**.

A cet effet, le règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire, joint en annexe, intègre désormais cette révision et précise les modalités de facturation associées.

De tout ce qui précède,

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal :

- **D'ABROGER** la délibération du 25 Juin 2024, affaire n° 33/1601 portant mise en place du Portail Famille et actualisation du règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint-Pierre.

- **D'ABROGER** la délibération du 23 juillet 2020, affaire n° 4/110 portant exonération de paiement des jours sans restauration scolaire lors d'aléas ou de cas de force majeure.

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement intérieur du temps méridien et de la restauration scolaire des écoles de Saint Pierre, joint en annexe

- **DE VALIDER** l'application dudit règlement intérieur à compter de l'année scolaire 2024/2025

- **DE L'AUTORISER** lui, l'élu(e) délégué(e) ou le Directeur Général des Services à **SIGNER** toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/72 : Information au Conseil Municipal - Décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT..

Direction des Services Financiers - Direction Générale des Services

Le Maire informe l'Assemblée que dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au titre de l'article L.2122-22 alinéa 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les arrêtés suivants ont été pris :

Finances

- **Décision n° DSF/2024-03 en date du 19 septembre 2024 portant souscription d'un emprunt de 20 000 000 € auprès de l'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD) et destiné à financer les investissements du budget principal.**

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/73 : Compte-rendu des décisions prises par le maire en vertu de la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2020.

Direction des Ressources

- Décision **n°002**DAJ&A/2024 du 23 janvier 2024 – Portant règlement des frais et honoraires d'avocats – Centre de Gestion de la Fonction publique Territoriale de La Réunion (CDG) - Conseils de discipline du jeudi 14 décembre 2023 à l'encontre de quatre agents publics de la médiathèque de Saint-Pierre - Avocat désigné : Maître Agnès Gaillard de la SCP d'Avocats Associés Gaillard & Saubert, à Sainte Clotilde - Frais et honoraires d'un montant de 3 000.00 € H.T .

- Décision **n°003**/DAJ&A/2024 du 26 janvier 2024 –portant règlement des frais et honoraires d'avocats – additif à la décision n°16/DAJ &A/2022 du 17 août 2022 – Conseil de

discipline des 14 novembre et 18 décembre 2023 d'un agent, adjoint technique en contrat à durée indéterminée de droit public – Avocat désigné : Maître Jérôme Maillot - Frais et honoraires d'un montant de 4 000.00 euros H.T.

- Décision **n°004**/DAJ&A/2024 du 6 février 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – requête introductive enregistrée le 19 janvier 2024 au greffe du Tribunal administratif sous l'instance n°2400064 par la SAS Bioclimatik tendant à l'annulation de la décision de la SPLA Grand Sud (mandataire de la Ville) portant rejet de son offre classée en 2ème position dans le respect des critères de sélection de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuses fixés dans les documents de la consultation – Avocat désigné : la Selarl d'Avocats Soler-Couteaux & Associés, à Strasbourg – Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 4 465.00 euros H.T.

- Décision n°**005**/DAJ&A/2024 du 6 février 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais et honoraires d'avocats – Tribunal administratif instance n°2301614 – Marché public AOO – Acquisition d'équipements de protection individuels lot n°4 : « Equipements et accessoires de Police municipale » - Requête introductive enregistrée le 18 décembre 2023, par la Sarl Amuerie Cambaie tendant à la réparation des préjudices résultant de la décision de rejet de son offre - Avocat désigné : La Selarl d'avocats associés « Bardon & De Faÿ » à Paris - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 3 640.00 euros H.T. Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Responsabilité civile » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°**006**/DAJ&A/2024 du 12 février 2024 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats dans le cadre d'une procédure disciplinaire le 14 décembre 2023 ajournée pour faute de quorum suivant les procès-verbaux rendus par le Centre de Gestion à l'encontre de trois agents publics de la médiathèque en contrat à durée indéterminée de droit public – Avocat désigné : Maître Fabrice Saubert, de la SCP d'avocats Gaillard & Saubert, à Saint-Denis pour représenter la Commune de Saint-Pierre lors de la réunion du Conseil de Discipline du 30 janvier 2024 - Frais et honoraires d'un montant total de 1 200.00 euros H.T.

- Décision **n°007**/DAJ&A/2024 du 12 février 2024 – portant règlement des Frais & Honoraires d'Avocats – additif à la décision n°018/DJA&A/2023 du 30 octobre 2023 – Conseil de discipline au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion à l'encontre d'un agent à contrat à durée indéterminée (CDI) de droit public - Avocat désigné: Maître Jérôme Maillot dans le cadre de cette mission de représentation –Frais et honoraires d'un montant d'un montant 4 000.00 HT.

- Décision **n°008**/DAJ&A/2024 du 21 février 2024 portant règlement des frais & honoraires d'avocats - Additif à la décision n°004/DAJ&A /2024 - Tribunal administratif instance n°2400064 - requête introductive enregistrée le 19 janvier 2024 par la SAS Bioclimatik tendant à l'annulation de la décision de la SPLA Grand Sud (mandataire de la ville) portant rejet de son offre classée en 2ème position dans le respect des critères de sélection de jugement de l'offre économiquement la plus avantageuses fixés dans les documents de la consultation –L'audience de référé fixée le 9 février 2024 à 15H00 a été ajournée en raison d'une erreur de procédure et reportée au vendredi 16 février 2024 – Avocat de substitution désigné : Maître Fabrice Saubert - Frais et honoraires d'un montant total de 989.50 euros H.T.

-- Décision **n°009**/DAJ&A/2024 du 13 mars 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement des frais & honoraires d'avocats – Cour Administrative d'appel de Bordeaux instance n°24BX00532 - requête enregistrée le 04 mars 2024 par laquelle le pétionnaire demande: 1°) d'annuler le jugement n° 2101195 du 30 novembre 2023 par lequel le tribunal administratif de La Réunion a rejeté sa demande tendant à l'annulation de l'arrêté du 28 juillet 2021 par lequel le maire de la commune de Saint-Pierre a « rectifié » l'arrêté du 22 septembre 2020 lui délivrant un permis de construire relatif à la construction de trois meublés touristiques sur la parcelle cadastrée DZ 24, située au n°30 de l'allée des Bleuets sur le territoire communal – Avocat désigné : la Selarl d'avocats « Landot & Associés » à Paris -Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 7 485.00 euros H.T. Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par Groupama OI au titre du contrat de « Responsabilité Civile et les risques annexes ».

- Décision n°**010**/DAJ&A/2024 du 20 mars 2024 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats – additif à la décision n°07/DAJ&A/2022 du 16 mai 2022 — Sarl Quadra Architectures Cour Administrative d'appel de Bordeaux instance n°22BX00722 - Marchés publics de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation de l'ancien tribunal de Saint-Pierre en centre d'arts plastiques et visuels - Appel formé contre le jugement n°s1801163, 1901096, 1901348, 2100603 rendu le 26 novembre 2021 par le Tribunal administratif de La Réunion - Avocat désigné : la Selarl Bardon & De Faÿ à Paris – Frais de déplacement (transport) audience publique du 13 février 2024 d'un montant de 222.10€ TTC.

- Décision n°**011**/DAJ&A/2024 du 20 mars 2024 – d'ester en justice et portant règlement de frais & honoraires d'avocats– - requête enregistrée par un tiers sous le numéro d'instance n°2301091 le 24 août 2023 au greffe du Tribunal administratif, tendant à l'annulation de la décision de refus de la DEAL de procéder à la décharge des montants exigés au titre des taxes d'urbanisme, de refus de procéder à la réduction du montant de la taxe d'aménagement et à la remise des majorations et pénalités appliquées et du titre de perception en date du 23 février 2022, suite au permis de construire n°20A0394 délivré le 18 janvier 2021 – Service juridique.

- Décision n°**012**/DAJ&A/2024 du 21 mai 2024 – portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats– - requêtes enregistrées au Tribunal administratif - Instances n°2400457, n°2400458 & n°2400500 – trois agents de la Médiathèque de Saint-Pierre en contrat à durée indéterminée - elles demandent l'annulation de la décision du maire du 15 février 2024 portant sanction d'exclusion temporaire de fonctions de quinze jours avec sursis – Avocat désigné : la SCP d'Avocats & Associés « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 7 200.00€ H.T

- Décision n°**013**/DAJ&A/2024 du 24 mai 2024 – portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats– additif à la décision n°17/DAJ &A/2023- requêtes enregistrées au Tribunal administratif - Instances n°2301056, n°2301057 – deux agents de la Médiathèque de Saint-Pierre en contrat à durée indéterminée demande l'annulation des décisions du maire du 02 juin 2023 et du 07 juin 2023 portant suspension de fonctions à titre de mesure conservatoire pour une durée de 4 mois - Avocat postulant désigné la SCP d'Avocats & Associés « Gaillard & Saubert », à Sainte-Clotilde – pour représenter et défendre les intérêts de la Commune lors de l'audience du 24 mai 2024 - Frais et honoraires d'un montant de 1 600.00€ H.T.

- Décision n°**014**/DAJ&A/2024 du 12 juin 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats – requête enregistrée par un tiers le 06 mai 2024 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2400582 contestant un titre de recettes n°4485/2024 d'un montant total de 190,30 € TTC émis le 12 avril 2024 par le Maire (ordonnateur) aux fins recouvrement des frais de cantines pour les années scolaires 2017/2018 et 2018/2019 - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats Soler-Couteaux & Associés, à Strasbourg – Frais et honoraires d'un montant total de 1 200.00€ HT.

- Décision n°**015**/DAJ&A/2024 du 12 juin 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats – requête enregistrée le 30 avril 2024 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2400551 par la SCI Anakel tendant à l'annulation de l'arrêté municipal n°424/URB du 24 octobre 2023 portant sursis à statuer sur la demande de déclaration préalable n°DP23E0470 en raison que la construction envisagée est susceptible de compromettre le projet de l'Eco-PLU dans lequel est institué sur le terrain d'assiette du chemin Bassin Plat un emplacement réservé n°300 d'une emprise de 14 mètres- Avocat désigné : la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg – Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 3000.00€ H.T.

- Décision n°**016**/DAJ&A/2024 du 26 juin 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats – référé précontractuel enregistré le 05 juin 2024 au greffe du Tribunal administratif de La Réunion instance n°2400699 par le gérant de l'entreprise individuelle « TimeInZeBox » contestant la décision de rejet en soulevant l'erreur manifeste d'appréciation de son offre au regard des critères de jugement définis, et d'autre part, notifiant son référé précontractuel devant le juge administratif et demandant à la fois la communication de documents administratifs liés à ce MAPA et les raisons dudit rejet, et demande l'annulation de la décision de rejet - Avocat désigné :

la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg – Frais et honoraires d'un montant d'un montant de 424.00€ .H.T.

- Décision n°**017**/DAJ&A/2024 du 28 juin 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats - requête introductive enregistrée le 19 juin 2024 sous l'instance n°2400788 au greffe du Tribunal administratif par la Sarl L'Alchimie la Rondavelle beach-volley, sollicitant la somme de 205 000 euros en réparation des préjudices suivant la convention d'occupation signée le 29 septembre 2020 pour une durée de trois ans, octroyée à titre temporaire, précaire, révocable et personnel au responsable de ladite Sarl, arrivée à terme le 30 novembre 2023 - Avocat désigné : le Cabinet d'avocats « Alain Rapady », à Sainte-Clotilde – Frais et honoraires d'un montant forfaitaire total de 5 000.00€ H.T. Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Responsabilité civile » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°**018**/DAJ&A/2024 du 06 septembre 2024 – portant règlement de frais & honoraires d'avocats – additif à la décision n°45/DAJ&A/2021 – Société Immodex - Tribunal judiciaire de Saint-Pierre RG N° 21/01131 – Assignation en intervention forcée Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Canabady- Transfert de propriété des ouvrages d'infrastructures et des terrains d'assiettes des voies – Avocat désigné : Cabinet FVF Avocats à Paris, - Frais et honoraires d'un montant 10 000.00€ H.T. dans le cadre de son déplacement à La Réunion et de représentation de la Collectivité publique à l'audience du 27 septembre 2024 au Tribunal judiciaire de Saint-Pierre.

- Décision n°**019**/DAJ&A/2024 du 13 septembre 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats - requête en référé déposée le 06 août 2024, enregistrée sous le numéro d'instance 2401050, par la SCI CCG devant le Tribunal administratif de La Réunion demandant la suspension de la décision municipale du 20 juin 2024 refusant la demande de permis de construire référencé 24 AO165 - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 2 750.00€ H.T

- Décision n°**020**/DAJ&A/2024 du 16 septembre 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats – requête introductive enregistrée 14 août 2024 au greffe du Tribunal administratif sous l'instance n°2401085, tendant à l'annulation du permis de construire n°24A0177 délivré par arrêté municipal du 20 juin 2024 - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 3 150.00€ H.T..

- Décision n°**021**/DAJ&A/2024 du 03 octobre 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats - requête déposée le 16 septembre 2024, sous l'instance n°2401225 au greffe du Tribunal administratif, tendant à l'annulation de l'arrêté municipal du 21 mars 2024 octroyant un permis de construire à la SCCV Noisette - Avocat désigné : le Cabinet d'avocats « Alain Rapady », à Sainte-Clotilde – Frais et honoraires d'un montant forfaitaire total de 5 000.00€ H.T. Les dépenses afférentes acquittées feront l'objet d'un remboursement par la Smacl Assurances, à Niort au titre du contrat de « Responsabilité civile » à hauteur du barème contractuel.

- Décision n°**022**/DAJ&A/2024 du 05 novembre 2024 – d'ester en justice et portant désignation et règlement de frais & honoraires d'avocats - requête enregistrée le 9 octobre 2024 par un tiers sous le numéro d'instance 2401337, tendant à l'annulation de l'arrêté du maire accordant un permis de construire n° 97416 24 A0072 à la SCCV Loge Archambaud - Avocat désigné : la Selarl d'Avocats « Soler-Couteaux & Associés », à Strasbourg - Frais et honoraires d'un montant prévisionnel de 4 240.00€ H.T

Le Maire DEMANDE au Conseil Municipal de SE PRONONCER sur cette affaire.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&

Affaire n°36/74 : Information au Conseil Municipal sur l'exercice de ses délégations en matière de marchés publics du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024.

Commande Publique - Direction des Ressources

Conformément à l'article L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné, par délibération n°01/4 en date du 23 mai 2020, délégation au Maire à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion et la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres :

- d'un montant HT inférieur au seuil réglementaire européen, au-delà duquel les procédures formalisées sont requises, s'agissant de fournitures et de services ;
- d'un montant HT inférieur ou égal à 1 000 000,00 € s'agissant des travaux ;
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En application de l'article L.2122-23 du code précité, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance de la liste des marchés conclus dans le cadre de la présente délégation, traités par la Direction de la Commande Publique.

Le présent dossier étant transmis à titre d'information, le Conseil n'a pas à délibérer sur ce rapport.

Marchés à Procédure Adaptée de 20 000 € HT (21 700 € TTC) à < 45 000 € HT (48 825 € TTC) allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Mission de contrôle technique pour la rénovation thermique de l'école Louis Pasteur	22/05/2024	BUREAU VERITAS CONSTRUCTION	23 110,50 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la mise en valeur de l'œuvre de l'artiste Dietman sur le site de la Pointe du Diable - Marché de prestations similaires	05/07/2024	SARL PIHOUEE ET ASSOCIES	35 154.00 € TTC
Évaluation de la Cité Educative de Bois d'Olives	26/07/2024	Groupement conjoint CABINET RCC (mandataire) / CABINET NEO	24 889.90 € TTC
Coordination environnementale pour le dragage du Port de Saint-Pierre	26/07/2024	ACOA CONSEIL	43 117.90 € TTC
Mission d'ordonnancement, de pilotage et de coordination (OPC) pour la rénovation thermique de l'Ecole Louis Pasteur (2ème procédure)	04/10/2024	3C CONCEPTION-CONTRÔLE & COORDINATION	33 088.87 € TTC
Destruction de documents administratifs et éditoriaux	24/10/2024	JHP SECURDOC	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un maximum annuel de 8 000.00 € HT (durée : 4 ans)

Marchés A Procédure Adaptée de 45 000 € HT (48 825 € TTC) à < 90 000 € HT (97 650 € TTC) allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Mission de maîtrise d'œuvre partielle pour la réalisation d'un local de stockage et d'un sanitaire sur la parcelle du contrat de Ville de Terre Sainte (2ème procédure)	03/04/2024	SARL PIHOUEE & ASSOCIES *(mandataire)* / SAS PLANNIFEA / SARL SODEXI INGENIERIE TECHNIQUE *(co-traitants)*	61 850.43 € TTC
Mission de suivi environnemental pour toute la durée de travaux de réalisation du cimetière communal de la Ligne Paradis	31/05/2024	BIOTOPE SAS	67 514.13 € TTC
Acquisition de denrées alimentaires			
Lot n°1 « Fromages affinés, fromages frais, yaourts et desserts lactés frais – Fromages découpés »	31/05/2024	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 36 000 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)
Lot n°3 « Conserves de légumes appertisées »	31/05/2024	SAS AGRONOVA FRAIS IMPORT	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 8 000 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)
Lot n°4 « Conserves appertisées de poissons, crustacés, coquillages ou mollusques »	31/05/2024	FASCOM INTERNATIONAL SARL	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 24 000 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)
Lot n°6 « Fruits et légumes frais en l'état – Persil»	31/05/2024	INTERNATIONAL SOCIETE SARL	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 500 € HT sur toute la durée du marché (8 mois maximum)
Assistance et maintenance du logiciel Fusion	12/07/2024	SALAMANDRE	Partie à prix global et forfaitaire : 16 085.99 € TTC / Partie à bons de commande sans minimum et avec un maximum de 75 000.00 € TTC sur toute la durée du marché (4 ans)
Construction d'un auvent et travaux d'étanchéité des murs de l'Eglise de Grand-Bois – Lot n°03 « installation de décors staff »	26/07/2024	ROUVEUSE MARQUEZ	52 211.29 € TTC

Marchés de fournitures et services de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 221 000 € HT (239 785 € TTC) allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du radier du bras principal de la Rivière d'Abord à Bassin Plat	05/04/2024	Groupement HYDRETUDES Océan Indien / GEOLITHE Agence Réunion / SBGC / CYATHEA *(cotraitants)* / ECO-MED Océan Indien *(sous-traitant de* CYATHEA)	238 255,15 € TTC
Acquisition et maintenance de radios LTE pour la police municipale	27/05/2024	SRAL TECHSIGNAL	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 55 000 € HT Durée : 4 ans
Organisation de spectacles pyrotechniques sur le territoire de la commune de Saint-Pierre	29/05/2024	SARL MAISON BANGUI	235 895,275 € TTC
Mission de maîtrise d'œuvre pour la restauration de l'église Saint-Pierre – Saint-Paul	07/06/2024	Groupement L'ATELIER ARCHITECTES / L'ATELIER INGENIEURS / PHPS / CSSI CONSULT *(cotraitants)*	145 971,01 € TTC
Location de décors lumineux pour les fêtes de fin d'année	12/07/2024	SECAB	Accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum de 80 000 € HT et un montant maximum de 190 000 € HT sur toute la durée du marché (durée prévisionnelle estimée à 8 mois)
Infogérance du site internet de la Ville / Lot n°1 « Hébergement et maintenance du site »	26/07/2024	SEYES	Montant total global et forfaitaire indiqué à l'AE (partie traitée à prix global et forfaitaire) : 187 303.55 € TTC Partie à prix unitaire : Sans montant minimum et avec un maximum de 15 000.00 € HT sur toute la durée du marché Durée du marché : 3 ans
Animation et dynamisation du Cœur de Ville			

Lot n°1 « Animations festives »	26/09/2024	ACCORD LOGISTIQUE	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 110 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)
Lot n°2 « Moyens de communication »	04/10/2024	YELLO	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)
Lot n°3 « Décorations de rues »	26/09/2024	EURL FAURE CONCEPT ANIMATION	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 50 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)
Lot n°4 « Sécurité »	26/09/2024	VERDIER PICARD SECURITE PRIVE (VPSP)	Accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum de 6 000 € HT sur toute la durée du marché (1 an)
Maintenance et réparation des feux de signalisation	08/11/2024	BAGELEC REUNION SAS	Volet 1 – Maintenance : forfait annuel de 17 894,91 € TTC Volet 2 – Réparations : accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec un montant maximum annuel de 50 000 € HT Durée : 2 ans

Marchés de travaux de 90 000 € HT (97 650 € TTC) à < 1 000 000 € HT (1 085 000 € TTC) allant du 16 mars 2024 au 15 novembre 2024			
Objet	***Date d'attribution***	***Entreprise***	***Montant***
Réhabilitation de l'église Saint-Augustin			
Lot n°1 « Travaux préparatoires / démolition / gros-œuvre / charpente-couverture »	27/05/2024	SARL PG STRUCTURE	753 688,74 € TTC
Lot n°2 « Cloison – doublage – revêtements durs »	06/05/2024	Travaux de Distribution et de Services (TDS)	135 390,10 € TTC
Lot n°4 « Peinture »	06/05/2024	DECO DESIGN SAS	96 101,71 € TTC
Lot n°5 « Fluides »	06/05/2024	ALTISUD	87 885,00 € TTC

Rénovation et extension du théâtre de Pierrefonds			
Lot n°1 « VRD / Gros-œuvre / Second œuvre »	27/05/2024	SOREPLAC SARL	298 375,00 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 21 569,80 € TTC, et rémunérés par application des prix unitaires indiqués au BPU)
Lot n°2 « Bâtiments modulaires »	27/05/2024	Groupement SAS Location Bungalows Modulaires / JIPE REUNION *(cotraitant)*	201 070,63 € TTC
Installation d'un chapiteau dans les jardins de l'église Saint-Augustin à la Ravine des Cabris (3ème procédure)	25/06/2024	Groupement conjoint SAS PLANNIFEA / SARL PIHOUEE ET ASSOCIES *(co-traitant)*	178 332,14 € TTC
Création d'un local technique et d'un sanitaire auto-nettoyant au skate-park de la Ravine Blanche			
Lot n°1 « VRD / Gros œuvre »	09/09/2024	BATIMENT RENOVATION SUD	163 026,68 € TTC (hors travaux réalisés sur attachements évalués à 8 680,00 € TTC, et rémunérés par application du prix unitaire indiqué au BPU)
Lot n°2 « Sanitaire auto-nettoyant »	09/09/2024	OTTO ENVIRONNEMENT	69 427,21 € TTC
Aménagement d'un street workout à la Ravine des Cabris			
Lot n°1 « VRD / Gros œuvre »	18/10/2024	BUFFI SATP	100 729,23 € TTC
Lot n°2 « Structure workout / Fitness »	18/10/2024	MANAHA	57 762,15 € TTC

Le Maire DEMANDE au Conseil municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** des marchés conclus dans le cadre de ses délégations entre le 16 mars 2024 et le 15 novembre 2024, et dont le détail figure plus haut.

&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&&